



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

TABLE DES MATIERES

Page(s)

Réunions et autres activités

136^{ème} Assemblée

1. Cérémonie inaugurale	4
2. Election à la présidence	5
3. Participation	5
4. Choix du point d'urgence	6
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes	7
6. Séance de clôture	12

200^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'UIP	13
2. Résultats financiers de l'exercice 2016	13
3. Situation financière	14
4. Coopération avec le système des Nations Unies	14
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021	14
6. Récentes réunions spécialisées	14
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	15
8. Prochaines réunions interparlementaires	15
9. Amendements aux Statuts et Règlements	15
10. Nomination d'un Secrétaire général pour une période de quatre ans	15

275^{ème} session du Comité exécutif

1. Débats et décisions	15
2. Sous-Comité des finances	17

Forum et Bureau des femmes parlementaires

17

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	18
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	19
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	19
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	20
5. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ...	21
6. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	22

Autres réunions

1. Réunion conjointe des Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes	22
2. Débat interactif sur le thème <i>Parlementaires et réseaux sociaux : utilisation efficace des médias sociaux</i>	23
3. Réunion parallèle sur le thème <i>Améliorer la santé des jeunes générations : une approche multisectorielle pour surmonter les obstacles</i>	24
4. Visite sur le terrain du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	25
5. Visite conjointe sur le terrain UIP-UNICEF dans le cadre des questions relatives aux droits de l'enfant	26
6. Table ronde sur <i>La réduction des risques nucléaires et la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires</i>	26
7. Lancement d'un recueil de dessins réalisés par des enfants atteints d'autisme intitulé <i>Unique Glimpses</i>	27

Elections, nominations et Membres de l'Union interparlementaire

Elections et nominations

1. Nomination d'un Secrétaire général pour une période de quatre ans	27
2. Comité exécutif	27
3. Vice-Présidents de l'UIP	27
4. Vice-Président du Comité exécutif	27
5. Sous-Comité des finances	27
6. Bureau des femmes parlementaires	28
7. Comité des droits de l'homme des parlementaires	28
8. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	28
9. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	28
10. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	28
11. Bureaux des Commissions permanentes	29
12. Rapporteurs à la 138 ^{ème} Assemblée	29

Médias et communication	29
-------------------------------	----

Membres de l'Union interparlementaire	31
---	----

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

Ordre du jour	32
---------------------	----

Communiqué de Dhaka sur le thème <i>Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être</i>	33
--	----

Thèmes d'étude

- Résolution : *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats*
- Résolution : *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*

Point d'urgence

- Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée 43-45
- Résolution : *Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen* 46

Rapports des Commissions permanentes

- Rapport de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme 49
- Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies 51

Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur et du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

Déclaration du Comité exécutif sur la situation au Venezuela 54

Déclaration présidentielle suite à la récente attaque contre le Parlement du Paraguay 55

Rapports, décisions et autres textes

- Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 septembre 2016 au 15 mars 2017 56
- Règles et procédures du Fonds de solidarité parlementaire 59
- Programme de travail du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient pour 2017 61
- Statistiques du Groupe du partenariat entre hommes et femmes 62
- Mandat révisé du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant 63
- Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP 66

Prochaines réunions

- Futures réunions et autres activités 69
- Ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée 71

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

- Vingt-trois parlementaires du Venezuela 72
- Shah Ams Kibria du Bangladesh 77
- Sheikh Hasina du Bangladesh 80
- Quinze parlementaires du Cambodge 83
- Anwar Ibrahim de la Malaisie 90
- Trente-trois parlementaires des Maldives 93
- Zorig Sanjasuuren de la Mongolie 97
- Leila de Lima des Philippines 102

136^{ème} Assemblée

1. Cérémonie inaugurale

La cérémonie inaugurale s'est déroulée sur l'esplanade du Parlement du Bangladesh le samedi 1^{er} avril 2017 à 19 h 30, en présence de la Première Ministre de la République populaire du Bangladesh, Mme Sheikh Hasina.

L'hymne national du Bangladesh a été joué et des extraits des Livres saints ont été lus. Un film de quelques minutes sur la vie du premier Premier Ministre du Bangladesh, M. Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman a été projeté.

Mme Shirin Sharmin Chaudhury, Présidente du Parlement du Bangladesh, a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes et a remercié toutes celles qui ont participé à l'organisation de la 136^{ème} Assemblée. Elle a évoqué quelques aspects de la géographie, de l'histoire, de la culture, de la cuisine et du folklore de Dhaka et du Bangladesh. Elle a exprimé le souhait que les délégués puissent mieux connaître son pays et certaines de ses facettes. Elle a mentionné quelques progrès réalisés par le Bangladesh depuis son indépendance, relevant que le pays s'est attaché à augmenter le PIB, à éradiquer la pauvreté, à œuvrer pour la réalisation de l'égalité des sexes, à améliorer les résultats dans le domaine de la santé, à investir dans la technologie et à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Elle a souligné l'importance de la Constitution, de l'état de droit et la démocratie parlementaire au Bangladesh.

Il est essentiel que les parlementaires s'engagent à relever les enjeux auxquels le monde est actuellement confronté, à savoir la mondialisation, le fossé entre les pays développés et en développement et les changements climatiques. Cet engagement peut consister notamment à encourager la participation des jeunes aux processus démocratiques et à veiller à ce que des organisations comme l'UIP continuent de servir de forums de discussion, d'échange de bonnes pratiques et d'élaboration de visions communes entre parlementaires et autres parties intéressées dans le monde. Mme Chaudhury a lancé un appel pour que le langage politique des personnes présentes contribue à l'édification d'un monde équitable, inclusif et pacifique.

M. Miroslav Jenca, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques de l'ONU, a lu un message du Secrétaire général de l'ONU, M. A. Guterres, dans lequel ce dernier a fait savoir que, en tant qu'ancien parlementaire, il attache une grande importance à la consolidation de liens étroits qui unissent l'ONU et l'UIP. Les législateurs ont le pouvoir de transformer les aspirations en actions, et ils constituent un trait d'union essentiel entre les affaires locales et mondiales. Il a donné un aperçu de ses priorités en tant que Secrétaire général, qui sont notamment l'amélioration des conditions de vie dans le monde par l'intermédiaire des ODD, la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et la réforme de l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies en vue d'être mieux au service des habitants du monde. Il a dit se réjouir de l'accent mis sur la cohésion sociale et la réduction des inégalités lors de cette Assemblée, car le phénomène d'exclusion et les difficultés liées aux inégalités entraînent souvent des cycles d'insécurité et de violence. Il a préconisé la création d'un monde plus charitable, plus inclusif et plus pacifique.

M. Saber H. Chowdhury, Président de l'Union interparlementaire, a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes et a remercié toutes celles qui ont participé à la préparation et au bon déroulement de l'Assemblée. Il s'est dit ému que son pays accueille une Assemblée de l'UIP ayant attiré une assistance si nombreuse dans sa ville natale. Cette Assemblée était l'événement international le plus important que le Bangladesh ait organisé et devait aborder certaines des questions les plus pressantes pour la communauté parlementaire mondiale. Il a relevé les réalisations du Bangladesh : le pays a accompli d'immenses progrès dans le domaine de l'égalité des sexes, il faisait preuve de plus en plus de résilience aux changements climatiques, il a développé un commerce prospère des produits textiles dans le monde, il a permis à 50 millions de personnes d'échapper à la misère et il a atteint l'autosuffisance alimentaire.

Même si la mondialisation a ses avantages, elle a également créé des inégalités qui doivent être réduites si l'on veut éviter que des visions alternatives et souvent extrêmes ne gagnent du terrain. Pendant cette Assemblée, les Membres devront mener un débat sincère afin de trouver des solutions nouvelles et viables pour remplacer le modèle actuel de distribution des richesses. Ces solutions devront exploiter les atouts offerts par les structures démocratiques, notamment la diplomatie parlementaire et la bonne gouvernance.

Il a rappelé les valeurs fondamentales de l'UIP, à savoir le pluralisme, la diversité et l'inclusivité, ainsi que sa coopération solide avec l'ONU et sa participation active à de nombreuses décisions majeures de la communauté internationale telles que l'adoption des ODD et de l'Accord de Paris. Il a réaffirmé l'engagement de l'UIP en faveur d'une solution à deux Etats dans le conflit israélo-palestinien, de la paix dans la péninsule coréenne, de la fin du conflit en Syrie, d'une solution à la crise au Yémen et de la fin de la persécution des Rohingyas musulmans au Myanmar. Il a également exprimé les inquiétudes de l'UIP après avoir appris que le pouvoir judiciaire menaçait d'usurper les fonctions du Parlement en République bolivarienne du Venezuela.

L'UIP s'apprêtait à souhaiter la bienvenue à deux nouveaux Parlements membres, à savoir la République centrafricaine et les Tuvalu, ce qui portait le nombre des Parlements nationaux Membres de l'UIP au chiffre historique de 173. Elle s'est également réjouie de la présence de délégations d'observateurs du Brunéi Darussalam, des îles Salomon et de Vanuatu à cette Assemblée. Le Président a invité toutes les personnes présentes à se sentir comme chez elles au Bangladesh et à y revenir autant de fois qu'elles le veulent. Il a souhaité à tous une Assemblée fructueuse.

M. Martin Chungong, Secrétaire général de l'Union interparlementaire, a remercié chaleureusement le Parlement, le Gouvernement et le peuple bangladais d'avoir généreusement accepté d'organiser la 136^{ème} Assemblée. Il a exposé un certain nombre de sujets qui allaient être au cœur des débats, notamment l'égalité des sexes, domaine dans lequel le Bangladesh a accompli d'immenses progrès et pourrait servir d'exemple à d'autres pays. Alors que l'évaluation des retombées d'une Assemblée de l'UIP se limitait souvent aux aspects économiques et financiers, il ne fallait pas oublier entre autres les bénéfices culturels et autres opportunités. Il a dit se réjouir que soient menés des débats constructifs sur les manières dont les parlementaires peuvent exploiter au mieux leur pouvoir de prendre des mesures pour améliorer le bien-être des peuples. L'Assemblée devra mettre en avant des conclusions spécifiques et concrètes sur les moyens de corriger toutes les formes d'inégalités.

Mme Sheikh Hasina, Première Ministre de la République populaire du Bangladesh, a dit que son pays était fier d'organiser la 136^{ème} Assemblée de l'UIP. Elle a évoqué le chemin parcouru par le Bangladesh depuis 1971 sur la voie de la démocratie et a souligné que la démocratie était le seul moyen de garantir la prospérité et la sécurité. Elle a mentionné les efforts déployés en vue d'édifier une société démocratique et juste au Bangladesh, qui a veillé au renforcement de ses institutions démocratiques et à la présence de médias indépendants et dynamiques. Elle a également relevé les importants progrès socioéconomiques de son pays, notamment la baisse de près de 10 pour cent du taux de pauvreté par rapport à 2010 et l'augmentation de l'espérance de vie moyenne, qui est aujourd'hui de 72 ans. Elle a appelé à ce qu'une action concertée soit mise en œuvre pour venir à bout de la faim et pour faire face aux menaces que constituent le terrorisme et les changements climatiques, et a dit ne pas douter que les résultats concluants de l'Assemblée seraient traduits en actes au niveau national.

La Première Ministre, Mme Sheikh Hasina, a déclaré la 136^{ème} Assemblée de l'UIP ouverte. Pour marquer cet événement, elle a inauguré IPU TV et a mis en circulation une série de timbres commémoratifs.

Les allocutions ont été suivies par un spectacle son et lumière sur l'histoire du Bangladesh.

2. Election à la présidence

La première séance plénière de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP s'est ouverte au *Bangabandhu International Conference Centre* (BICC) à Dhaka, Bangladesh, dans la matinée du dimanche 2 avril, avec l'élection de Mme Shirin Sharmin Chaudhury, Présidente du Parlement du Bangladesh, en tant que Présidente de l'Assemblée.

3. Participation

Des délégations des 126 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie,

¹ Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 31.

Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (république islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Palestine, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les six Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Parlement arabe, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Parlement latino-américain (PARLATINO).

Les Parlements de Brunéi Darussalam, des îles Salomon et de Vanuatu ont participé en qualité d'observateurs en vue d'une affiliation future.

Les observateurs comprenaient des représentants: i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ONU Femmes, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ii) Fonds monétaire international (FMI); iii) Ligue des Etats arabes; iv) Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (PAM), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Association parlementaire du Commonwealth, Conseil consultatif maghrébin (CCM), Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL), Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), Parlementaires pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI); v) Internationale Libérale (IL), Internationale socialiste; vi) Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1206 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 608 étaient parlementaires. Parmi eux, 42 étaient Présidents de parlement, 35 Vice-Présidents et 192 étaient des femmes (31,6 %).

4. Choix du point d'urgence

Le 2 avril 2017, le Président a informé l'Assemblée que quatre demandes d'inscription d'un point d'urgence avaient été reçues :

- *Durcissement des politiques migratoires à travers le monde : risques de violations des droits de l'homme* (Mexique) ;
- *La légalisation des colonies par la loi de régularisation israélienne : une violation du droit international* (Palestine, au nom du Groupe arabe) ;
- *Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties d'Afrique et au Yémen* (proposition fusionnée, Belgique, Kenya et Royaume-Uni) ;
- *Inquiétudes à propos des récents événements en République bolivarienne du Venezuela* (Argentine).

Les délégations de la Belgique, du Kenya et du Royaume-Uni avaient soumis des propositions individuelles qui traitaient toutes de la famine dans certaines parties d'Afrique et au Yémen. Elles ont donc décidé de soumettre ensemble la proposition fusionnée susmentionnée. La délégation de l'Argentine a retiré sa proposition avant le vote.

L'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal sur trois propositions (voir pages 43 à 45). La proposition conjointe de la Belgique, du Kenya et du Royaume-Uni a été adoptée et ajoutée à l'ordre du jour sous le point 9.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

- a) Débat général sur le thème *Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être*
(point 3)

Débat de haut niveau

Mme S.S. Chaudhury (Bangladesh), en sa qualité de Présidente de la 136^{ème} Assemblée, a présenté le thème du Débat général *Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être*. Elle a déclaré que les niveaux croissants d'inégalité fragilisaient les droits de l'homme ainsi que l'égalité des chances pour tous. Les inégalités croissantes avaient un impact direct sur le bien-être humain et étaient un précurseur d'instabilité économique, sociale et politique. En 2015, la communauté internationale a accepté de réagir en prenant des mesures décisives dans ce domaine : l'ODD 10 invitait les Etats à "réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre". L'intervenante a invité les parlementaires à débattre de l'impact que les inégalités économiques, sociales et politiques avaient sur les pauvres, les femmes et les groupes vulnérables dans leur pays. Elle a également encouragé les délégués à partager leurs expériences nationales de lutte contre ces inégalités et à décrire des propositions politiques spécifiques qui avaient été envisagées pour traiter efficacement le problème, à l'intérieur et d'un pays à l'autre.

Mme M. Mensah-Williams (Namibie), Présidente du Forum des femmes parlementaires, a apporté une perspective de genre sur le thème du débat général. Elle a souligné les points auxquels les parlementaires devaient donner la priorité afin de corriger les inégalités à tous les niveaux : éliminer toute inégalité sexiste qui perdurait dans la législation nationale, aider les parlements à obtenir des résultats significatifs en matière d'égalité entre les sexes, et s'assurer que l'égalité économique devienne une réalité pour toutes les femmes. Quant à la dignité et au bien-être pour tous, il était impératif de répondre aux besoins des femmes dans les situations de crise, des femmes migrantes et réfugiées, des femmes handicapées, des femmes vivant avec le VIH, des jeunes femmes et des femmes âgées.

M. S. Al Remeithi (Emirats arabes unis), Président du Forum des jeunes parlementaires, a déclaré que corriger les inégalités parmi les jeunes était d'une importance capitale, d'autant plus que l'impact de la discrimination et des inégalités persistantes était clairement lié à leur désillusion et à leur marginalisation. La discrimination et les inégalités les exposaient également à l'attrait de l'extrémisme et de la violence. Il faut éviter que les jeunes soient marginalisés et empêcher qu'ils soient impliqués dans la violence et les conflits. L'éducation et l'emploi pourraient y contribuer, de même que la participation des jeunes à la vie politique et aux activités de la société civile.

M. K. Satyarthi, Prix Nobel de la paix et Président honoraire de "Marche mondiale contre le travail des enfants" a pris la parole devant l'Assemblée en tant qu'orateur principal. Pendant plus de 25 ans, il a joué un rôle de premier plan dans le mouvement mondial visant à éliminer l'esclavage et l'exploitation des enfants. M. Satyarthi a contribué à libérer de l'exploitation près de 85 000 enfants et a élaboré un modèle efficace d'éducation, de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants.

A l'aide d'exemples concrets tirés de ses actions partout dans le monde, M. Satyarthi a appelé l'attention sur la situation de plus en plus critique des enfants, comme ceux qui travaillent dans les champs de cacao, ou comme la mère adolescente qui lui a demandé d'aider son enfant, car il était déjà trop tard pour elle. Il a appelé les parlementaires à utiliser leur pouvoir en tant que représentants du peuple afin d'obtenir des résultats dans le cadre des ODD. Il leur a demandé, au nom des enfants, de donner la priorité aux objectifs liés aux enfants lorsqu'ils seraient de retour dans leur parlement. Il a déclaré qu'il serait impossible de réduire les inégalités si on ne garantissait pas un meilleur avenir à tous les enfants et si on ne veillait pas à ce qu'aucun d'entre eux ne soit laissé de côté.

Une révolution commence petit à petit, c'est pourquoi M. Satyarthi a interpellé les parlementaires en leur demandant de surmonter leurs divergences politiques et idéologiques afin de s'unir pour faire preuve de compassion pour les enfants, et de prendre des mesures décisives en vue d'assurer la dignité et le bien-être des enfants. Il a présenté sa campagne *100 millions*, dont l'objectif est d'appuyer la plus grande mobilisation des jeunes en faveur des jeunes de l'histoire en vue de mettre fin à l'exploitation de plus de 100 millions d'enfants. Il a encouragé les parlementaires à participer activement à la journée *Les parlementaires de retour à l'école* le 20 septembre 2017 - www.100million.org/parliamentarians - afin d'écouter les jeunes et d'apprendre ce qu'ils proposent en

vue de changer les vies des enfants les plus marginalisés du monde, de mettre fin au travail des enfants, de garantir l'éducation pour tous, et d'éradiquer la violence à l'égard des enfants. Il faut que les jeunes du monde entier puissent se faire entendre par ceux qui les représentent.

Mme G. Verburg, ancienne parlementaire des Pays-Bas, actuelle coordonnatrice du mouvement Scaling Up Nutrition (SUN) et Sous-Secrétaire générale de l'ONU, a appuyé cette déclaration. Elle a indiqué que, sous la direction des gouvernements et avec l'aide d'organisations et de particuliers, le mouvement SUN visait à mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes et à mobiliser la communauté internationale pour faire en sorte que chaque enfant et adolescent, que chaque mère et chaque famille puisse exercer son droit à l'alimentation et à la nutrition, atteigne la plénitude de son potentiel, et contribue à construire des sociétés durables et prospères. Les parlements et les parlementaires ont été appelés à jouer un rôle crucial dans la réalisation de tels objectifs. Le Secrétaire général de l'UIP s'était activement engagé dans cette campagne. Il a été clairement indiqué que les parlements devraient utiliser leurs fonctions législatives et attributions budgétaires pour permettre aux pays de réaliser le meilleur investissement possible dans l'avenir de leurs sociétés, autrement dit d'investir dans l'éducation, la nutrition et la santé des enfants.

Pendant les trois jours de discussion, plus de 100 législateurs de 88 parlements nationaux, notamment 29 présidents et vice-présidents de parlements, ainsi que des représentants de onze organisations partenaires, ont participé au débat général. Les messages clefs et les mesures recommandées sont reflétées dans le document final, le Communiqué de Dhaka (voir page 33).

L'Assemblée a eu lieu sur fond d'événements tragiques dans d'autres régions du monde. Le 4 avril, l'Assemblée a observé une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat terroriste du métro de Saint-Petersbourg, perpétré la veille. Le 5 avril, une minute de silence a été observée à la mémoire des victimes innocentes de l'attaque chimique atroce en Syrie. Le Président de l'UIP a réaffirmé sa ferme condamnation de tous les actes de terrorisme et d'extrémisme violent. Il a demandé que les auteurs de ces actes soient traduits en justice

b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu quatre séances entre le 2 et le 4 avril, sous la conduite de sa Présidente, Mme L. Rojas (Mexique). A sa première séance, la Commission a examiné le mémoire explicatif et le projet de résolution intitulés *Le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains*, préparés conjointement par les co-rapporteurs, Mme S. Koutra-Koukouma (Chypre) et M. K. Kosachev (Fédération de Russie). Elle a également examiné les 143 propositions d'amendement au projet de résolution soumises par 18 Parlements membres. La première proposition d'amendement visait à rejeter la résolution dans son ensemble sans prendre en compte les autres amendements. Cette proposition a été rejetée par la Commission. Quarante pour cent des amendements et sous-amendements proposés ont été approuvés. Lors de sa séance du 4 avril, la Commission a adopté le texte de synthèse par un vote de 44 voix en faveur du texte, 10 voix contre et une abstention. Les délégations du Canada, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de l'Ukraine ont exprimé leur opposition à la résolution dans son ensemble durant l'explication de vote. La délégation de l'Allemagne a exprimé par écrit une réserve sur l'ensemble de la résolution.

Le projet de résolution révisé, tel qu'entériné par la Commission, a été soumis à l'Assemblée réunie en plénière l'après-midi du 5 avril et a été adopté par consensus. Le titre de la résolution a été modifié par l'Assemblée, devenant *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats*. Suite à son adoption par l'Assemblée, le Président du Groupe des Douze Plus a exprimé les réserves des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Ukraine sur l'ensemble de la résolution.

Le Bureau s'est réuni le 4 avril pour discuter du prochain thème d'étude et du programme de travail de la Commission. Trois thèmes d'étude soumis au Secrétariat de l'UIP ont été discutés par les membres du Bureau. Ce dernier a décidé de proposer à la Commission le thème soumis par la délégation du Mexique sur le thème *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*. La Commission a entériné la proposition, qui a ensuite été approuvée par l'Assemblée et qui ferait l'objet d'une résolution à la 138^{ème} Assemblée.

Le Bureau est convenu d'axer ses travaux de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP sur les d'activités suivantes : une audition d'experts sur le thème de débat choisi par la Commission, une réunion-débat sur le rôle des parlements dans le suivi de l'action des forces armées nationales participant aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et une réunion-débat sur l'application d'une résolution antérieure sur la cyberguerre (Hanoï 2015).

c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a tenu ses séances les 2, 3 et 4 avril sous la conduite de sa Présidente, Mme S. Tiulong (Cambodge). La Commission permanente devait examiner un mémoire explicatif et un projet de résolution intitulés *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, élaborés conjointement par les co-rapporteurs, M. N.K. Premachandran (Inde) et Mme G. Cuevas (Mexique). Il a également examiné 82 amendements au projet de résolution, présentés par 15 Parlements membres, ainsi que les amendements du Forum des femmes parlementaires.

La Commission a d'abord entendu un exposé de M. A. Lópes-Claros de la Banque mondiale, suivi d'une présentation du projet de résolution par les co-rapporteurs ainsi qu'un débat. Au total, 21 intervenants ont pris la parole. La Commission permanente a ensuite examiné les amendements proposés en deux séances plénières.

Au cours de sa dernière séance du 4 avril, la Commission a adopté à l'unanimité le projet consolidé, auquel aucune délégation n'a formulé de réserve. La Commission est convenue que sa présidente présenterait le projet de résolution à l'Assemblée.

Le projet de résolution a été soumis à la séance plénière de l'Assemblée qui s'est tenue dans l'après-midi du 5 avril et a été adopté à l'unanimité.

A sa dernière séance et sur proposition du Bureau, la Commission a adopté son prochain thème d'étude intitulé *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*. La Commission a approuvé la nomination de M. A. Gryffroy (Belgique) en tant que co-rapporteur et a chargé le Président de l'UIP de tenir des consultations pour identifier un autre co-rapporteur.

En ce qui concerne le plan de travail de la 137^{ème} Assemblée, la Commission a approuvé la proposition du Bureau d'organiser un débat sur la question du thème d'étude ainsi qu'une table ronde sur le thème *Atteindre les plus hautes normes réalisables en matière de santé pour tous au moyen de la science et de la recherche*. La Commission est également convenue qu'un court volet serait organisé pour préparer la Réunion parlementaire à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Bonn, en novembre 2017.

La Commission a élu au Bureau Mme S. Dinică (Roumanie) pour représenter le Groupe des Douze Plus et Mme W.B. Mustafa (Jordanie) pour représenter le Groupe arabe. Il a décidé de suspendre Mme C. Prado (Panama) et M. F. Musendu Flungu (République démocratique du Congo) en raison de leur absence aux deux séances précédentes du Bureau sans raison valable.

d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

La Commission s'est réunie les 3 et 4 avril sous la conduite de sa Présidente, Mme B. Tshireletso (Botswana). Lors de sa première séance, la Commission a élu deux nouveaux membres du Bureau : M. A. Niyongabo (Burundi) représentant le Groupe africain et M. S. Spengemann (Canada) représentant le Groupe des Douze Plus. La Commission a pris acte de la décision du Président de l'UIP de nommer M. N. Schrijver (Pays-Bas) rapporteur de la prochaine résolution de la Commission. Il a aussi été décidé de nommer rapporteuse Mme S. Dev (Inde), de manière à respecter la représentation des jeunes et des membres des deux sexes. M. Schrijver et Mme Dev partageront cette responsabilité avec M. I. Umakhanov (Fédération de Russie) qui avait été nommé rapporteur lors de l'Assemblée précédente.

Lors de cette première séance, la Commission a aussi tenu un débat préparatoire sur le thème de la prochaine résolution, *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*. Le Secrétaire général de l'UIP a rappelé certaines des dispositions essentielles de la

Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par l'UIP en 1997. Il a souligné que les grands principes, tels le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la participation égale des deux sexes, gardaient tout leur caractère d'actualité. Beaucoup de choses ont changé depuis 1997 : le monde a connu un formidable développement des technologies numériques tandis que le degré de confiance des citoyens dans la politique et l'engagement des jeunes générations suscitent une inquiétude croissante.

Durant les échanges, 25 délégués ont exprimé leurs points de vue sur les enjeux et priorités de l'action parlementaire visant à renforcer la démocratie. Ces intéressantes réflexions seront utiles aux rapporteurs au moment de la rédaction du projet de résolution.

La Présidente de la Commission a invité les participants à mettre par écrit leurs suggestions pour le projet de résolution avant le 30 avril. Elle a aussi encouragé les parlements à mettre à profit la Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre, pour célébrer le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle et associer les citoyens à des débats et des activités visant à renforcer la démocratie.

Lors de sa seconde séance, la Commission a tenu un débat interactif sur le thème *Agir maintenant pour les adolescents : le rôle des parlementaires dans la promotion de la santé et du bien-être des adolescents*. Parmi les intervenants figuraient des experts de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de la société civile et du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

Au cours du débat, il a été rappelé que près d'un million d'adolescents, filles et garçons, trouvent la mort chaque année. Ils sont en outre des centaines de millions à adopter de mauvaises habitudes qui nuiront à leur santé future : la consommation de tabac, par exemple, commence souvent à l'adolescence et il est fréquent que des adolescentes manquent l'école parce qu'elles ne disposent pas des protections hygiéniques dont elles ont besoin pendant leurs menstruations.

A la conclusion du débat, il a été souligné que le contrôle parlementaire avait un rôle essentiel à jouer pour garantir la bonne application des lois relatives aux adolescents et s'assurer de la diffusion des services correspondant auprès de ceux qui en ont le plus besoin. Il incombe aux parlementaires de parler des besoins et des problèmes des adolescents, filles et garçons, y compris les homosexuels, de façon qu'ils prennent le chemin d'une vie adulte épanouie.

Trois seulement des 18 membres du Bureau de la Commission étant présents, celui-ci n'a pas pu se réunir. Au nom du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, M. M.H. Millat (Bangladesh) a soumis un document à la future considération du Bureau et de la Commission. Ce document, qui comprend une analyse et des recommandations d'action, porte sur la résolution adoptée par la Commission sur le thème *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* (Kampala, 2012).

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La Commission permanente s'est réunie le 4 avril 2017. Trois nouveaux membres ont été élus au Bureau : M. S. Gavrilov (Fédération de Russie) et Mme C. Crexell (Argentine), et M. A. Toumi (Maroc) qui terminera le mandat de Mme R. Benmassaoud (Maroc) car elle n'avait plus le statut de parlementaire.

Durant sa première séance, la Commission a discuté du suivi parlementaire des ODD en vue de la session 2017 du Forum politique de haut niveau de l'ONU pour le développement durable. Parmi les intervenants figuraient M. S. Mukerjee (Directeur de pays, Programme des Nations Unies pour le développement, Bangladesh), M. M.F. Rabbi Miah (Bangladesh) et Mme J. Luveni (Fidji). Le Président de la Commission permanente, M. A. Avsan, était aussi au nombre des intervenants.

La deuxième séance a porté sur le thème principal du Forum politique de haut niveau de l'ONU 2017 : *Eradiquer la pauvreté et favoriser la prospérité dans un monde en pleine évolution*. Parmi les intervenants figuraient M. N. Kumar (Directeur, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique), Mme C. Hunter (ONU Femmes, Bangladesh), Mme B. Sampatisiri (Thaïlande), Mme C. Roth (Allemagne) et M. S. Kinga (Bhoutan).

Lors des discussions, il a été suggéré de revoir les priorités et que des efforts soient entrepris pour pouvoir mesurer le bien-être et le bonheur. Il a été recommandé d'explorer les problèmes plus en profondeur pour s'assurer que les personnes les plus vulnérables sont bien prises en compte et leurs problèmes convenablement traités. Améliorer la résilience n'était généralement possible que si l'analyse ou la programmation portait sur la moitié de la population.

Le 3 avril, quatre membres du Bureau, M. A. Avsan (Suède), M. S. Chibeb (Algérie), M. D. Dawson (Canada) et M. A. Toumi (Maroc), ont rencontré des membres de l'équipe de pays de l'ONU, dirigée par le Coordonnateur résident, M. R. Watkins. Le Sous-Secrétaire général de l'ONU aux affaires politiques, M. M. Jenca, était également présent. Ils ont examiné le travail effectué par le système des Nations Unies pour le développement au Bangladesh et les moyens employés par l'équipe de pays de l'ONU pour interagir avec le Gouvernement et le Parlement du Bangladesh. Les quatre membres ont également visité deux écoles de l'UNICEF, une pour des enfants de quatre ans et une autre pour adolescents. La visite faisait suite aux précédentes missions sur le terrain de l'UIP visant à évaluer comment les équipes de pays de l'ONU collaborent avec les parlements, non seulement en tant que bénéficiaires d'assistance technique, mais également en tant que partenaires de développement à part entière. Une grande part de la discussion était axée sur l'action de l'équipe pays de l'ONU visant à soutenir la mise en œuvre des ODD au Bangladesh – un des 44 pays qui participent à l'examen volontaire dans le cadre de l'édition 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

f) Débat sur le point d'urgence

Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen (point 9)

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu dans la matinée du lundi 3 avril 2017 sous la conduite de M. A.H. da Costa (Timor-Leste). Au total, 15 intervenants ont pris la parole pendant le débat. Avant que les délibérations ne soient lancées, la Belgique, co-auteur de la proposition conjointe, a réitéré l'urgence nécessaire d'agir face aux changements climatiques, qui constituent l'une des principales causes de la famine, et de prendre des mesures coordonnées en vue de juguler les conflits qui frappent certains des pays touchés par la famine.

Les participants ont été unanimes sur la nécessité de lancer une action immédiate visant à riposter à la dégradation de la situation humanitaire en Afrique de l'Est, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen. Ils ont fait part de leur inquiétude et de leur solidarité envers des millions de personnes sérieusement menacées de mourir de faim en raison de la famine et de la sécheresse et d'une difficile situation d'insécurité alimentaire.

Les parlementaires ont souligné la nécessité d'élaborer une stratégie plus adéquate pour éliminer les causes profondes de la famine, à savoir les changements climatiques et les conflits, et ils ont affirmé que la famine ne devait jamais être utilisée comme arme de guerre.

Une déléguée du Soudan du Sud a remercié les parlements qui avaient voté pour cette proposition. Le conflit qui a déclenché la famine actuelle a éclaté en 2013. Elle a rappelé que le peuple du Soudan du Sud avait urgemment besoin d'aide : plus de 40 pour cent des 4,9 millions de Soudanais du Sud ont un besoin urgent d'aide alimentaire.

Un délégué a réaffirmé le besoin de promouvoir la démocratie, ajoutant que des pays au bénéfice d'une démocratie stable étaient mieux à même de faire face à la famine. Plusieurs délégations ont également rappelé le rôle important que les parlements et les parlementaires peuvent jouer dans la lutte contre la famine et ont demandé aux parlementaires de faire davantage pression sur leur gouvernement pour qu'une action immédiate soit engagée sur ce problème.

Le CICR et le HCR ont déclaré que 20 millions de personnes mouraient de faim et que la moitié des victimes de la famine étaient des enfants de moins de cinq ans. Malgré le besoin d'aide urgent, seuls 15 pour cent des fonds d'aide humanitaire nécessaires ont été reçus.

Plusieurs délégués ont relevé la nécessité d'investir davantage dans l'agriculture et l'irrigation, et pour soutenir le secteur agricole et les agriculteurs afin de garantir une production alimentaire stable. Ils ont demandé aux parlements de veiller à ce que les budgets prévoient un pourcentage de fonds suffisant

pour l'agriculture. Plusieurs intervenants ont également fait valoir qu'il fallait éviter le gaspillage de nourriture. Un délégué a cité Mahatma Gandhi : "Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité."

Un délégué du Royaume-Uni a rappelé aux participants que le monde était confronté à la plus grande crise humanitaire depuis la création de l'ONU en 1945. Il a fait remarquer que les chiffres de l'ONU ne concernaient que quatre pays (Nigéria, Somalie, Soudan du Sud et Yémen) et que des millions d'autres personnes souffraient de la faim ailleurs dans le monde. Il a cité le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires de l'ONU, qui a dit que les gens mourraient tout simplement de faim si des efforts collectifs et coordonnés n'étaient pas déployés au niveau international. Il a demandé aux parlementaires de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'une action immédiate soit prise en vue de remédier à la famine.

L'Assemblée a transmis le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants de la France, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Kenya, de la Malaisie, du Mexique, du Nigéria et du Royaume-Uni.

g) Adoption de la résolution sur le point d'urgence

Dans l'après-midi du 4 avril, l'Assemblée en séance plénière a adopté la résolution par consensus. Après l'adoption de la résolution, la délégation de l'Inde a formulé des réserves quant aux alinéas 5 et 6 du préambule et aux paragraphes 6 et 11 du dispositif.

6. Séance de clôture

L'après-midi du 5 avril, l'Assemblée s'est réunie en séance de clôture. M. S. Kinga (Bhoutan) a présenté une synthèse des principaux résultats et recommandations du débat général, repris dans le Communiqué de Dhaka (voir page 33). Celui-ci constituait le document final du débat général sur le thème *Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être*, que l'Assemblée a fait sien.

La résolution préparée par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, intitulée *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats*, a été adoptée par consensus. La résolution préparée par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce, intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, a été adoptée à l'unanimité. Le Président de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme et celui de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies ont exposé les conclusions de leurs travaux dont l'Assemblée a pris acte.

Les thèmes d'étude retenus par les première et deuxième Commissions permanentes pour le prochain cycle annuel ont été approuvés par l'Assemblée, ainsi que la nomination des différents co-rapporteurs. L'Assemblée a reconfirmé les modifications aux Statuts et Règlements recommandées par le Comité exécutif qui avaient précédemment été approuvées par le Conseil directeur.

Dans leurs observations finales, les représentants des groupes géopolitiques ont salué les solides résultats de l'Assemblée ainsi que l'hospitalité et l'excellente organisation assurée par le Bangladesh, pays hôte. Mme R. Alitwala Kadaga (Ouganda) au nom du Groupe africain, M. R. El Abdi (Maroc) au nom du Groupe arabe, M. D. Pacheco (Portugal) au nom du Groupe des Douze Plus, Mme E. Mendoza Fernandez (Bolivie) au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), M. K. Kosachev (Fédération de Russie) au nom du Groupe Eurasie et M. R.K. Singh (Inde) au nom du Groupe Asie-Pacifique, ont tous chaleureusement exprimé leurs remerciements et leurs félicitations pour la grande réussite de cette Assemblée de l'UIP.

Le Secrétaire général de l'UIP, a exprimé sa gratitude à l'ensemble des Membres pour leur soutien et leur confiance, dont témoigne la décision unanime du Conseil directeur de le reconduire dans ses fonctions pour un deuxième mandat de quatre ans. Il a affirmé que lui-même et son équipe donneraient le meilleur d'eux-mêmes pour promouvoir l'application des décisions des Membres de l'UIP et mettre en œuvre efficacement la nouvelle Stratégie de l'Organisation. Il s'est également engagé à moderniser l'UIP et à mobiliser les parlements autour de la mise en œuvre des ODD et des défis que sont l'extrémisme violent et le terrorisme. Il a souligné que les parlements devaient être plus inclusifs afin d'être plus efficaces. Enfin, il a remercié le Président de l'UIP et le Président du Parlement du Bangladesh pour leur accueil chaleureux de l'Assemblée.

Le Président de l'UIP a insisté sur l'importance de l'Assemblée de l'UIP pour le Bangladesh et les Bangladais, rappelant qu'elle a constitué la plus grande conférence internationale jamais organisée dans son pays. Cet événement historique, qui a mobilisé la nation et suscité le respect de la communauté mondiale, a été une occasion de renforcement de la confiance et de la fierté nationales. Le Bangladesh s'est montré prêt à faire affaire avec le monde. Cette Assemblée a aussi été marquée par une série de "grandes premières" pour l'UIP. Ce fut sa première Assemblée "verte" : son empreinte carbone dûment calculée sera compensée par une série d'initiatives écologiques. Pour la première fois, l'Assemblée a donné lieu à une diffusion vidéo en direct par le biais de IPU TV. Pour la première fois également, la proportion des femmes au sein du Comité exécutif a atteint un tiers. De plus, la participation des jeunes parlementaires dans les instances dirigeantes de l'UIP a été institutionnalisée. Le fait qu'autant de dirigeants parlementaires soient venus à Dhaka malgré des préoccupations d'ordre sécuritaire constitue une formidable victoire de l'espoir sur la peur et une nouvelle étape de la solidarité parlementaire.

Dans ses remarques de clôture, Mme S.S. Chaudhury, Présidente de l'Assemblée et Présidente du Parlement hôte, a présenté une synthèse des principaux résultats, soulignant l'aspect indubitablement fructueux et constructif des réunions. Elle a remercié toutes les délégations pour leur participation active et a appelé délégués et parlements à employer toute leur énergie à assurer le suivi des décisions et des résolutions qu'ils ont conjointement adoptées. Se réjouissant à la perspective du dialogue et de la coopération à venir, elle a déclaré la 136^{ème} Assemblée close.

200^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'UIP

A sa séance du 30 mars, le Conseil directeur a approuvé la demande de réaffiliation du Parlement de la République centrafricaine et la demande d'affiliation du Parlement des Tuvalu. Le nombre total de Membres de l'UIP est ainsi passé à 173 parlements nationaux et 11 Membres associés. Des délégations de haut niveau des Parlements du Brunéi Darussalam, des îles Salomon et du Vanuatu étaient également présentes avec le statut d'observateur en vue d'une future affiliation.

Le Conseil a pris connaissance de la situation de certains parlements et a entériné les recommandations pertinentes adoptées par le Comité exécutif à propos de chacun d'entre eux. Il a décidé d'encourager toutes les parties à dialoguer au Burundi et a réitéré l'offre de bons offices de l'UIP dans cette crise, indiquant que Genève serait un lieu idéal pour des pourparlers. En ce qui concerne le Cambodge, le Conseil a exhorté les autorités à reconnaître l'importance de l'opposition politique et de l'alternance du pouvoir. Le Conseil a approuvé la décision d'enlever la République centrafricaine de la liste des pays à surveiller de près. Il a également décidé de continuer à surveiller la situation en Erythrée, en Gambie, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Libye, en République démocratique du Congo, en Thaïlande et en Turquie. Le Conseil a indiqué espérer un prompt retour à la normale au Soudan du Sud. Il a approuvé une proposition du Comité exécutif visant à créer un groupe de travail sur la Syrie qui pourrait permettre d'organiser des missions sur le terrain et des réunions en dehors des Assemblées. Pour ce qui est du Yémen, une décision finale sera prise à la prochaine session concernant le statut de ce Parlement au sein de l'UIP.

Le Conseil a condamné l'attentat dans le métro de Saint-Petersbourg perpétré le 3 avril 2017 et a exprimé sa solidarité avec le peuple russe. Il a également déploré l'attaque à l'arme chimique en Syrie. Il a approuvé une déclaration du Comité exécutif sur la situation au Venezuela et une déclaration présidentielle sur les récentes attaques contre le Parlement au Paraguay.

2. Résultats financiers de l'exercice 2016

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier ainsi que les états financiers vérifiés de 2016. Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et les comptes de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée ont, une fois encore, fait l'objet d'états financiers consolidés.

Les résultats financiers de 2016 ont été présentés par M. R. del Picchia (France), en sa qualité de Président du Sous-Comité des finances. Celui-ci a indiqué que le Vérificateur extérieur avait précisé dans un rapport écrit au Sous-Comité des finances la qualité des états financiers et l'excellence de sa collaboration avec le service des finances de l'UIP. Bien que l'UIP ait enregistré une réduction de ses actifs nets de CHF 296 409, cette baisse a été autorisée dans le budget 2016. Les placements de l'UIP ont produit de bons rendements et les contributions volontaires ont augmenté.

Le rapport des Vérificateurs internes a été présenté par M. A. Gryffroy (Belgique) en son nom et en celui de Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon). Il a fait part de leur avis selon lequel les comptes reflétaient fidèlement la situation financière de l'UIP au 31 décembre 2016 et étaient conformes à toutes les normes et règles en vigueur. Le Vérificateur extérieur n'avait émis aucune réserve quant aux états financiers et n'avait formulé aucune recommandation pour les améliorer. Le déficit pour l'exercice était dans la fourchette autorisée par le Conseil directeur dans le budget 2016.

Le Président a noté que l'UIP avait reçu des Vérificateurs internes et extérieur un certificat de bonne santé et que la gestion financière de l'Organisation avait été confirmée comme étant rigoureuse. Aucune question n'ayant été posée par les participants, le Président a félicité le Secrétaire général et son équipe pour les résultats financiers. Il a également invité le Conseil directeur à adopter les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité parlementaire – destiné à faciliter la participation des parlements aux activités de l'UIP – présentées et décrites par M. del Picchia.

Le Conseil directeur a approuvé la gestion financière de l'UIP menée par le Secrétaire général ainsi que les résultats financiers de l'exercice 2016 et a adopté les règles et procédures du Fonds de solidarité parlementaire (voir page 59).

3. Situation financière

Le Conseil directeur a reçu un aperçu général de la situation financière de l'UIP au 31 janvier 2017 et a noté que le niveau global des dépenses était maîtrisé, à 99 pour cent du budget établi pour la période écoulée. Les arriérés de contributions s'élevaient à CHF 619 000, 34 Membres étant en retard de paiement. La somme de CHF 6,3 millions avait déjà été reçue au titre des contributions pour 2017, soit 62 pour cent du montant total dû.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a pris acte des activités habituelles entreprises en coopération avec l'ONU depuis la précédente Assemblée de l'UIP en octobre 2016 (voir la liste des activités en page 56). Il a pris note en particulier de la coopération croissante avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent en tant que moyen pour lutter contre le terrorisme. Il a noté que toutes les activités menées conjointement avec l'ONU faisaient partie intégrante de la Stratégie de l'UIP. Le nouveau Secrétaire général de l'ONU étant lui-même un ancien parlementaire, les liens entre les deux Organisations devraient encore se resserrer, ce dont s'est réjoui le Conseil.

5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021

Le Conseil a pris note des activités proposées dans le cadre de la nouvelle Stratégie, dans laquelle une plus grande place a été accordée à la paix et à la sécurité, ces questions faisant partie du mandat principal et initial de l'UIP. Il a approuvé la proposition d'établir un Centre pour l'innovation parlementaire financé par les Membres intéressés. Il a pris note des suggestions faites pour la commémoration du 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle de l'UIP sur la démocratie et des propositions visant à renforcer la participation des jeunes aux travaux de l'UIP.

6. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(a\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(a)-r1.pdf)) ; du Séminaire régional sur le thème *Réaliser les Objectifs de développement durable dans une perspective des droits de l'homme* (pour les parlements de la région du Pacifique) ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(b\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(b)-r1.pdf)) ; du Forum parlementaire à la deuxième réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(c\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(c)-r1.pdf)) ; du Séminaire régional sur les Objectifs de développement durable pour les parlements d'Amérique latine et des Caraïbes ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(d\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(d)-r1.pdf)) ; du Sommet mondial des Présidentes de parlement ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(e\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(e)-r1.pdf)) ; de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(f\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(f)-r1.pdf)) ; du Forum des Présidents de parlement d'Asie du Sud sur la mise en œuvre des ODD ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(g\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(g)-r1.pdf)) ; du Séminaire régional pour les parlements d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale sur la mise en œuvre des ODD ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(h\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(h)-r1.pdf)) ; du Séminaire régional sur les Objectifs du développement durable pour les Parlements d'Afrique subsaharienne ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(i\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(i)-r1.pdf)) ; et de la Réunion parlementaire à l'occasion de la 61^{ème} session de la Commission de la condition de la femme ([www.ipu.org/cnl-f/200/7\(j\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/200/7(j)-r1.pdf)).

7. Rapport des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 5 avril, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient ; du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire ; du Groupe du partenariat entre hommes et femmes ; du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, qui a décidé de remplacer son nom par celui de Groupe consultatif sur la santé ; du Forum des femmes parlementaires ; et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.

Le Conseil a également entendu le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires et a approuvé huit décisions proposées par ce Comité (voir pages 72 à 107), prenant acte des réserves exprimées par les délégations du Cambodge et de la Malaisie à propos des cas dans leurs pays respectifs.

8. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil a reçu du Parlement de l'Argentine une invitation pour accueillir l'Assemblée de l'UIP en avril 2019. Il a chargé le Secrétariat de mener dans ce pays la mission habituelle consistant à s'assurer que l'ensemble des conditions requises pour organiser une Assemblée sont bien réunies. Il a approuvé les propositions d'un certain nombre de réunions spécialisées (voir page 69 pour la liste complète des futures réunions).

9. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur a adopté des amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP, en particulier au Règlement du Comité exécutif, au mandat révisé du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant et aux Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires.

Le Conseil est convenu que les adaptations relatives à ces changements rédactionnels devront également être répercutées dans le texte des Statuts de l'UIP. Ceux-ci incluraient le changement de nom du Groupe consultatif sur la santé, de même que certains changements applicables uniquement à la version française, dans laquelle la forme féminine des noms précéderait le masculin afin de favoriser l'égalité des sexes.

10. Nomination d'un Secrétaire général pour une période de quatre ans

A sa séance du 5 avril, le Conseil directeur a approuvé la recommandation unanime du Comité exécutif de nommer le Secrétaire général en exercice pour un deuxième mandat allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022. Il a procédé ainsi compte tenu des performances satisfaisantes du titulaire actuel et a donc décidé de ne pas entamer la procédure d'élection officielle. Le Conseil a préféré s'appuyer sur l'article 3 du Règlement du Secrétariat, qui dispose que le Comité exécutif peut proposer au Conseil directeur de renouveler, par dérogation à la procédure indiquée ci-dessus, le mandat du Secrétaire général sortant.

275^{ème} session du Comité exécutif

1. Débats et décisions

Le Comité exécutif a tenu sa 275^{ème} session à Dhaka, les 30, 31 mars et 4 avril 2017 sous la conduite du Président de l'Union interparlementaire. Ont participé à cette session les membres suivants : Mme F. Benbadis (Algérie) ; Mme M.I. Valente (Angola) ; M. A. Lins (Brésil), le 31 mars ; Mme Y. Ferrer-Gómez (Cuba) ; M. A. Jasem Ahmed (Emirats arabes unis) ; M. K. Kosachev (Fédération de Russie) ; M. R. del Picchia (France) ; M. K. Jalali (Iran, République islamique d') ; M. S. Suzuki (Japon), remplacé par M. T. Fukui le 4 avril ; M. D.E. Ethuro (Kenya) ; Mme M. Mensah-Williams (Namibie), en sa qualité de Présidente du Forum des femmes parlementaires ; Mme G. Eldegard (Norvège) ; M. N. Schrijver (Pays-Bas) ; M. R. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) et M. N. Van Giau (Viet Nam).

A sa séance du 30 mars, le Comité exécutif a examiné les demandes de réaffiliation du Parlement de la République centrafricaine et d'affiliation du Parlement des Tuvalu. Il a recommandé au Conseil d'approuver ces deux demandes.

Le Comité exécutif a examiné la situation de certains parlements et a adressé des recommandations au Conseil directeur au sujet des parlements du Burundi, du Cambodge, de l'Erythrée, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, d'Haïti, de la Libye, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan du Sud, de la Thaïlande, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen. Il a décidé de suspendre la participation du Yémen à la présente session et proposé qu'une mission sur le terrain soit effectuée plus tard dans l'année afin de s'assurer que le Parlement était en activité et de déterminer où son siège se trouvait. A sa séance du 4 avril, il a tenu des auditions avec un membre de l'opposition de la délégation cambodgienne, seul puisque le reste de la délégation avait mal compris le but de l'audition. Le Comité exécutif a également tenu une audition avec la délégation vénézuélienne pour mieux comprendre la situation politique d'ensemble et les faits récents survenus. Soucieux de parvenir à l'universalité de l'UIP, le Comité a également examiné un document proposant que l'affiliation des parlements qui accusent un arriéré de contributions soit maintenue comme par exemple lorsque les pays concernés ont des difficultés financières, sont en proie à un conflit ou ont été victimes d'une catastrophe naturelle.

Le Comité exécutif a examiné le rapport du Sous-Comité des finances qui lui a recommandé d'approuver le rapport d'audit, la gestion financière du Secrétaire général pour l'exercice 2016 et les résultats financiers pour 2016. Le Comité a également examiné des rapports sur les résultats financiers ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur des comptes et la situation financière.

Le Comité exécutif a en outre adopté les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité parlementaire (FSP), structure visant à faciliter la participation des parlements aux activités de l'Union interparlementaire. Le FSP accordera un financement sous la supervision générale du Comité exécutif et sur la base de recommandations formulées par le Sous-Comité des finances. Ce financement ne sera octroyé qu'aux seuls membres actuels ou futurs dont les contributions sont fixées au niveau le plus bas du barème des contributions de l'UIP (les pays considérés comme des paradis fiscaux étant non éligibles d'emblée). Le Comité exécutif a remercié le Parlement du Royaume-Uni pour la première contribution au Fonds qui s'élève à CHF 30 000.

Relativement à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021, le Comité exécutif a examiné un certain nombre de questions et les a renvoyées au Conseil directeur. Parmi ces questions, figuraient notamment celles de l'approbation de la création d'un Centre pour l'innovation parlementaire, des propositions concernant la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie ainsi que des propositions visant à renforcer la participation des jeunes à l'UIP.

Le Comité exécutif a été informé de nouveaux recrutements. M. R. Farzam (Afghanistan) a été recruté au poste d'assistant au Service de reproduction des documents au grade G4. Mme A. Blagojevic (Bosnie-Herzégovine) a été nommée au nouveau poste de Responsable du programme de développement international, au grade P4. M. R. Rodríguez Valencia de Cuba a été recruté en tant que Chargé des relations extérieures au grade P2.

A sa séance du 31 mars, le Comité exécutif a décidé, à l'unanimité de ses membres, de recommander au Conseil directeur de renouveler le mandat du Secrétaire général sans procéder à l'élection formelle prévue par les Statuts de l'Union interparlementaire, considérant que le Secrétaire général s'était acquitté de sa tâche de manière satisfaisante. Le Comité exécutif a décidé d'inclure ce point à l'ordre du jour de la présente session du Conseil directeur pour examen, étant donné que le Règlement du Secrétariat dispose que la procédure de sélection commencera quinze mois avant l'expiration du mandat en cours du Secrétaire général. Le mandat actuel du Secrétaire général prendra fin le 30 juin 2018.

Le Comité a examiné un certain nombre d'amendements aux Statuts de l'UIP parmi lesquels un amendement tendant à introduire un seuil minimum d'un tiers de membres de chaque sexe du Comité exécutif et précisant les modalités d'application de ce quota. Le Comité a également décidé d'élargir sa composition et d'octroyer au Président du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP la qualité de membre de droit du Comité.

A sa séance du 4 avril, le Comité exécutif a entériné la proposition du Président de l'UIP de publier une déclaration sur les récentes attaques contre le Parlement du Paraguay (voir page 55). Le Comité exécutif a également décidé de publier une déclaration sur la situation au Venezuela (voir page 54). Il a approuvé une proposition tendant à créer un groupe de travail sur la Syrie qui serait composé de tous les membres du Comité exécutif intéressés et des représentants des six groupes géopolitiques. A la suite des attaques perpétrées dans le métro de Saint-Pétersbourg, le Comité a exprimé sa solidarité avec le peuple russe et condamné ces actes terroristes. Il a également déploré la récente attaque chimique perpétrée en Syrie.

Le Comité a appris que l'Argentine avait proposé d'accueillir l'Assemblée de l'UIP en avril 2019 à Buenos Aires. Le Secrétariat a été chargé d'effectuer la mission habituelle d'évaluation sur le terrain et de faire rapport au Comité exécutif.

Le Comité exécutif a élu les six Vice-Présidents de l'UIP suivants : M. D.E. Ethuro (Groupe africain) ; M. K. Jalali (Groupe Asie-Pacifique) ; M. A. Abdel Aal (Groupe arabe), M. K. Kosachev (Groupe Eurasie) ; Mme Y. Ferrer-Gómez (Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes) et M. I. Liddell-Grainger (Groupe des Douze Plus). Il a également réélu M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) Vice-Président du Comité exécutif.

2. Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 29 mars pour préparer et faciliter l'examen par le Comité exécutif des questions financières et budgétaires. Il a soigneusement examiné l'ensemble des documents financiers et relevé avec satisfaction que les comptes de l'UIP étaient une fois de plus conformes aux normes comptables internationales IPSAS. Alors que les recettes nettes accusaient une baisse de CHF 296 409, le déficit d'exploitation avait été pleinement compensé par l'utilisation des réserves, conformément au budget pour l'exercice 2016. Le rendement des placements était bon.

Le Sous-Comité a relevé la stabilité et la diversité des contributions volontaires, qui avaient augmenté de un pour cent. Le Sous-Comité s'est réjoui à l'avance de procéder aux préparatifs du budget pour l'exercice 2018.

Forum et Bureau des femmes parlementaires

La 25^{ème} session du Forum des femmes parlementaires s'est déroulée le 1^{er} avril 2017. Elle a réuni 132 délégués de 73 pays et des représentants de diverses organisations internationales. La Présidente du Bureau des femmes parlementaires, Mme M. Mensah-Williams (Namibie), a ouvert la séance. Mme D. Moni, parlementaire et Présidente de la Commission permanente du Ministère des affaires internationales (Bangladesh), a été élue Présidente de la 25^{ème} session du Forum. La Présidente du Parlement du Bangladesh, Mme S.S. Chaudhury, et le Président de l'Union interparlementaire, M. S. Chowdhury, ont souhaité la bienvenue aux participants.

Mme S. Atallahjan (Canada) a rendu compte des travaux des 38^{ème} et 39^{ème} sessions du Bureau des femmes parlementaires. La rapporteuse du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, Mme G. Eldegard (Norvège), a informé les participants des travaux du Groupe.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, la proposition de résolution intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement* (Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce). Deux groupes ont été constitués, chacun abordant une dimension de la résolution. Mmes A. Habibou (Niger) et P. Locatelli (Italie) ont été désignées présidentes tandis que Mmes S. Atallahjan (Canada) et N. Al Kharoosi (Oman) ont été désignées rapporteuses.

Les deux groupes ont convenu qu'il était primordial de créer un environnement favorable à l'inclusion financière des femmes en garantissant l'égalité des sexes dans la loi, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la famille, de la propriété et de l'héritage. Ils ont insisté sur le besoin de promouvoir des services financiers innovants qui soient accessibles à toutes les femmes, y compris en milieu rural, un accès efficace à ces services devant être impérativement lié à des programmes de formation, de mentorat et d'éducation financière.

La discussion a donné lieu à des propositions d'amendements au projet de résolution de la Commission permanente, qui a subséquemment inclus tous ces amendements dans le projet de résolution.

Suivi du Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre

La séance s'est ouverte sur des présentations de M. D.E. Ethuro (Kenya) et de Mme L. McInnen (Royaume-Uni). Les participants ont eu un échange d'expériences sur des réformes sensibles au genre menées par leur parlement.

A l'issue des débats, le Forum et le Bureau des femmes parlementaires ont recommandé qu'une manifestation associant hommes et femmes soit organisée à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP pour célébrer le cinquième anniversaire du Plan d'action. Le Bureau a, en outre, recommandé de tenir un débat paritaire dans le cadre de chaque Assemblée d'octobre.

Débat sur la participation des femmes à la politique

Dans le cadre d'un débat fondé sur la carte Femmes en politique 2017 conjointement publiée par l'UIP et ONU Femmes, et sur l'analyse Femmes au parlement 2016, les participants au Forum ont renouvelé leur engagement en faveur de la parité au parlement. Ils se sont accordés à renforcer les actions de sensibilisation, de réformes législatives et de soutien aux candidates.

Autonomiser les filles aujourd'hui pour parvenir au développement durable demain

Une réunion sur l'autonomisation des filles s'est ouvert avec les interventions de M. A. López Claros, Directeur de l'unité de recherche sur les indicateurs de la Banque mondiale ; Mme N. Luo, parlementaire et ancienne Ministre du genre et de l'enfance (Zambie) ; M. I. Askew, Directeur de la santé reproductive et de la recherche à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et Mme S. Farisa Kabir, Responsable du Programme des droits de l'homme et des services juridiques à Bangladesh Rural Advancement Committee, une organisation non gouvernementale œuvrant pour la promotion du développement rural basée au Bangladesh.

Investir dans l'éducation et le bien-être des filles est un enjeu fondamental pour atteindre les ODD à l'horizon 2030. La protection des filles contre les violences et l'élimination des mutilations génitales féminines sont des priorités à traiter de toute urgence.

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Mme F. Koofi (Afghanistan), Présidente, M. B. Fabritius (Allemagne), Vice-Président, M. F. Pinedo (Argentine), M. A.A. Alaradi (Bahreïn), M. A.B.M.F.K. Chowdhury (Bangladesh), M. B. Mbuku-Laka (République démocratique du Congo), M. A.A. Gueye (Sénégal), Mme M. Kiener-Nellen (Suisse) et Mme D. Solórzano (Venezuela, République bolivarienne du) ont participé à la 153^{ème} session du Comité, qui s'est tenue du 1^{er} au 4 avril.

Au cours de sa session, le Comité a tenu sept auditions avec des délégations et des plaignants pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et exposer ses préoccupations. Le Comité avait à son ordre du jour 25 cas relatifs à la situation de 140 parlementaires dans 10 pays. Parmi ces parlementaires, 41 pour cent étaient originaires d'Asie, 41 pour cent d'Europe, 16 pour cent d'Amérique, un pour cent d'Afrique et un pour cent du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Vingt-cinq pour cent des cas concernaient des femmes. La liberté d'expression était directement ou indirectement en cause dans la plupart de ces cas : les violations les plus souvent examinées par le Comité au cours de cette session étaient des abus liés au non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les affaires visant les parlementaires, à la révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire, aux atteintes à la liberté de réunion et d'association, ainsi qu'aux détentions et arrestations arbitraires.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour adoption, huit décisions concernant les sept pays suivants : Bangladesh, Cambodge, Malaisie, Maldives, Mongolie, Philippines et Venezuela (République bolivarienne du).

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité a tenu deux séances, respectivement le 1^{er} et le 3 avril 2017. Mme D. Pascal-Allende (Chili), Présidente, et ses membres Mme C. Guittet (France), M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine) et M. M. Al-Mehrzi (Emirats arabes unis) étaient présents aux deux séances.

Les membres du Comité ont examiné la situation actuelle au Moyen-Orient et se sont déclarés préoccupés par les derniers événements qui s'y sont produits. Le Comité a relevé en particulier l'adoption récente par la Knesset de la loi dite de régularisation. Cette loi constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre d'une solution à deux Etats et d'une paix durable dans la région. Le Comité a félicité le Président et le Secrétaire général de l'UIP pour la déclaration de l'UIP au sujet de l'adoption de cette loi et pour leurs efforts afin qu'elle soit abrogée dans l'intérêt du dialogue et de la paix.

Le Comité a reconnu que les conflits en cours dans la région étaient des instigateurs de l'extrémisme violent. Les membres ont encouragé l'UIP à poursuivre son action visant à prévenir l'extrémisme violent.

Le Comité a adopté son plan de travail pour 2017 (voir page 61). Il s'est engagé à reconduire des tables rondes, car celles-ci permettent d'instaurer un climat de confiance et de dialogue grâce à la coopération sur des questions techniques telles que la gestion de l'eau et les technologies relatives aux ressources renouvelables en eau. Le Secrétaire général a été chargé de définir les modalités d'application des initiatives prévues. Les membres ont également souligné l'importance d'associer des jeunes parlementaires aux travaux du Comité.

Les membres du Comité se sont engagés à poursuivre les consultations, à faciliter le dialogue et à proposer des mécanismes pour que les parlementaires soutiennent l'instauration d'une paix durable dans la région. Ils ont estimé que le dialogue n'est jamais aussi nécessaire que dans les moments de tension.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le dimanche 2 avril. Des représentants du CICR et du HCR étaient également présents.

Les membres du Comité ont discuté de la situation générale des réfugiés dans le monde et des difficultés actuelles liées à leur protection. Il a recommandé que les parlements examinent les régimes d'asile actuellement en vigueur dans leurs pays respectifs en vue de les améliorer.

Le Comité a orienté ses discussions autour du thème de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP intitulé *Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être*. Il a rappelé qu'il sera important de veiller à ce que les plans et programmes nationaux de développement ainsi que les politiques sociales et économiques tiennent compte des besoins des réfugiés et des populations apatrides.

Des informations ont également été fournies concernant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Cette déclaration était le résultat de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Le Comité a déclaré que l'UIP devrait suivre le processus et faciliter la participation parlementaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, qui doit avoir lieu en 2018.

Le Comité a examiné la suite à donner à sa mission au Liban au cours de laquelle il avait évalué la situation des réfugiés et son impact sur le pays hôte. Il s'est félicité de la tenue de la conférence internationale sur la Syrie à Bruxelles, en avril 2017. Il a encouragé ses membres à appuyer la demande d'assistance lancée par le Premier Ministre libanais, M. S Hariri. Le Comité a également appelé les autorités libanaises à continuer d'aider les réfugiés syriens et de veiller au respect de leurs droits et à leur sécurité.

Les membres ont été informés des derniers travaux sur le manuel conjoint UIP-HCR à l'intention des parlementaires sur la protection des réfugiés et les régimes nationaux d'asile, qui sera lancé lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP.

Le Comité a examiné la situation des plus de 10 millions d'apatrides dans le monde aujourd'hui. Il a été informé de l'évolution récente de la campagne *#IBelong* du HCR sur le développement humain et sur le Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie, y compris des 13 adhésions supplémentaires aux Conventions sur l'apatridie et d'importantes réductions des populations apatrides existantes.

Rappelant les résultats de la conférence mondiale UIP-HCR sur l'apatridie tenue en Afrique du Sud en 2015, le Comité a invité les Membres de l'UIP à prendre un certain nombre de mesures. Ceux-ci devront promouvoir la réduction ou l'élimination de l'apatridie. La législation nationale devra être réexaminée afin d'assurer sa cohérence avec les normes internationales relatives à la prévention et à la réduction de l'apatridie. Le Comité a également examiné la suite à donner à la publication conjointe UIP-CICR intitulée *Le droit international humanitaire : guide à l'usage des parlementaires n° 25* (octobre 2016). Les membres ont encouragé les parlements à envisager un certain nombre de mesures. Ils ont rappelé qu'il faudrait stimuler l'intérêt pour le guide n° 25 à travers des événements spécifiques (éventuellement en partenariat avec le CICR).

Le 40^{ème} anniversaire de l'adoption des Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1949 sera célébré en 2017. Il y a quarante ans, ces protocoles représentaient une étape importante dans la réglementation des conflits armés en adaptant les normes humanitaires au nombre croissant de conflits armés non internationaux et de guerres de libération nationale. Le Comité a recommandé que l'UIP marque cet important anniversaire lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre 2017, soit par un débat spécial, soit par une déclaration.

4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat s'est réuni le 31 mars 2017 et le 4 avril 2017. Etaient présents M. D.E. Ethuro (Kenya), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), M. A.J. Ahmed (Emirats arabes unis) et Mme G. Eldegard (Norvège).

Le Groupe a fait le point sur la participation des femmes à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (voir page 62 pour les statistiques complètes). Au 4 avril 2017, 31,6 pour cent des délégués étaient des femmes. Il s'agit du plus haut pourcentage jamais enregistré. Le Groupe a exprimé son souhait de voir cette tendance se poursuivre.

Parmi les 126 délégations présentes, 114 comptaient au moins deux délégués. Parmi celles-ci, 12 étaient composées exclusivement d'hommes (10,5 %), à savoir les délégations des pays suivants : Djibouti, El Salvador, Guatemala, Guyana, Japon, Koweït, Lesotho, Liban, Monaco, Philippines, Qatar et République populaire démocratique de Corée. Une délégation (0,9 %), celle d'Islande, était composée uniquement de femmes. Les délégations de la République populaire démocratique de Corée et du Qatar ont fait l'objet de sanctions lors de cette Assemblée, car elles étaient exclusivement composées d'hommes pour la troisième fois consécutive.

Lors de cette Assemblée, 12 délégations ne comportaient qu'un seul membre. Parmi celles-ci, sept étaient composées d'un homme délégué et cinq d'une femme déléguée. Trois de ces sept délégations ont fait l'objet de sanctions car elles étaient exclusivement composées d'hommes pour la troisième fois consécutive.

Le Groupe a discuté de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration du genre à l'UIP. Il a salué les efforts déployés pour mieux suivre la participation des femmes dans les débats et les réunions-débat des Assemblées de l'UIP. Il a également salué les actions visant à élaborer des statistiques sur la participation des délégations par région. Cela permettra un meilleur suivi au sein des groupes géopolitiques. Le Groupe a également été informé qu'en sa qualité de défenseur du genre (Geneva Gender Champion), le Secrétaire général de l'UIP s'était engagé à atteindre une représentation de 40 % de femmes dans toutes les instances dirigeantes de l'UIP.

Le Groupe a procédé à l'examen de la situation des parlements comptant peu ou pas de femmes. Il se félicite de la diminution du nombre de chambres parlementaires exclusivement masculines. En septembre 2016, huit chambres ne comportaient que des hommes. Toutefois, au 1^{er} mars 2017, il n'y avait que quatre chambres parlementaires sans femmes : les chambres parlementaires uniques de Micronésie, du Qatar et du Vanuatu et la chambre basse du Yémen. Le Groupe a noté l'importance de maintenir le dialogue avec les délégations des parlements qui comportaient peu ou pas de femmes.

Avant les dernières évolutions positives aux Palaos et aux Tonga, le Groupe avait tenu plusieurs audiences avec des délégations de ces deux parlements afin de promouvoir la sensibilisation et l'engagement en vue d'améliorer la participation politique des femmes.

Le Groupe s'est interrogé sur les moyens de renouveler les engagements du Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre, adopté à la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012). Il est convenu qu'il était important d'inciter les parlements à célébrer le cinquième anniversaire de ce Plan au niveau national en faisant le point sur les progrès accomplis et en mesurant le chemin restant à parcourir. En outre, le Groupe a appelé le Secrétariat de l'UIP à utiliser des outils et des plates-formes en ligne pour sensibiliser le public. Le Groupe a également salué la publication de l'outil d'auto-évaluation de l'UIP *Evaluation de la sensibilité des parlements au genre*, et a félicité les parlements qui ont déjà entrepris de telles évaluations à l'aide de cet outil.

5. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Le Groupe consultatif s'est réuni le 1^{er} avril. Sept des 10 membres étaient présents. Des représentants de l'OMS et du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) participaient également à la séance, placée sous la conduite de M. F. Ndugulile (République-Unie de Tanzanie), Président du Groupe consultatif.

Le Groupe consultatif a débattu des constats de la visite de terrain qu'il a effectuée le 31 mars et qui lui a donné l'occasion de se pencher sur les conséquences sanitaires des mariages d'enfants au Bangladesh. Il a formulé certaines recommandations, qui ont été présentées au Conseil directeur.

Le Groupe consultatif a été impressionné par les progrès réalisés pour mettre fin au mariage d'enfants au Bangladesh. Au cours des dix dernières années, le taux de mariage des filles de moins de 18 ans est descendu de 67 à 52 pour cent. Le Groupe a noté que toutes les parties prenantes – le gouvernement comme le parlement, la société civile comme les autorités locales – étaient très soucieux de travailler ensemble. Il les a appelés à continuer d'œuvrer de manière coordonnée et efficace à la résolution de ce problème.

Le Groupe consultatif a félicité le Parlement du Bangladesh pour la récente adoption d'une loi visant à mettre fin au mariage d'enfants. Il a toutefois exprimé sa préoccupation quant à une disposition autorisant le mariage d'enfants "dans des circonstances particulières". Cette préoccupation a été atténuée par l'annonce que des règlements visant à éviter toute utilisation abusive de cette disposition étaient en cours d'élaboration par le Gouvernement bangladais. Il a salué cette initiative et exprimé son espoir qu'une réglementation ferme soit mise en place avec la participation active des ONG et des autres parties prenantes afin de minimiser les risques de recours excessifs à cette clause.

Le Groupe consultatif a invité le Parlement bangladais à mettre en place un système efficace en vue de contrôler régulièrement la mise en œuvre de la disposition en question, de la réglementation y relative et de la loi en général. Il a aussi encouragé les parlementaires bangladais à poursuivre leur action visant à mettre fin aux normes et pratiques culturelles et sociales néfastes qui influencent ou promeuvent le mariage d'enfants dans leurs circonscriptions. Le Groupe les a appelés à accorder une attention particulière aux filles et garçons les plus vulnérables et à leurs familles. Il s'est déclaré disposé à les soutenir dans cette entreprise.

Le Groupe consultatif est convenu de réviser son mandat pour l'aligner sur la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021 (voir page 63). Ses principaux domaines de travail seront la santé des femmes, des enfants et des adolescents, le VIH/sida ainsi que la santé sexuelle et reproductive et les droits y relatifs. Le Groupe consultatif déterminera par ailleurs dans quelle mesure son mandat de base s'étend à la couverture santé universelle, à la sécurité sanitaire et aux nouvelles épidémies. Il a, en outre, décidé de changer son nom en Groupe consultatif sur la santé.

Le Groupe consultatif a réexaminé la résolution adoptée en 2012 par l'UIP sur le thème *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* Par souci d'harmonisation avec la Stratégie de l'UIP, les ODD et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, le Groupe consultatif a élaboré une série de recommandations destinées à aider les parlementaires à mettre en œuvre la résolution de 2012. Ces recommandations ont été soumises à la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme pour approbation.

6. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum s'est réuni le dimanche 2 avril 2017. Quelque 90 jeunes parlementaires y participaient, dont 42 pour cent de femmes. L'âge moyen des participants était de 37,9 ans. Par rapport à la précédente Assemblée d'octobre 2016, le nombre des jeunes parlementaires qui ont pris part à l'Assemblée a augmenté, de même que la proportion des femmes mais l'âge moyen était plus élevé. Les Membres ont été encouragés à inclure les parlementaires les plus jeunes de leurs institutions dans les délégations participant aux Assemblées de l'UIP.

De nouveaux membres ont été élus au Conseil du Forum pour un mandat de deux ans (voir page 28). Mme M. Osoru (Ouganda) a été élue Présidente du Forum par le Conseil nouvellement élu.

Les délégués ont fait le point sur les récentes avancées et les difficultés rencontrées dans leurs pays respectifs en matière de participation des jeunes. Ils ont salué l'appui accordé aux efforts menés par le Forum pour renforcer la participation des jeunes à l'UIP, précisant que ces efforts auraient des retombées dans les parlements nationaux. Ils se sont réjouis des récents amendements aux Statuts et Règlements approuvés par le Comité exécutif et entérinés par le Conseil directeur et l'Assemblée, qui intègrent le Président du Forum dans ses rangs en tant que membre de droit du Comité exécutif. Ils ont en outre accueilli favorablement la proposition qui consiste à demander à toutes les délégations aux Assemblées de l'UIP qu'elles incorporent d'ici 2020 au moins un jeune parlementaire, homme ou femme, âgé de moins de 45 ans.

Les jeunes parlementaires ont également débattu de leurs contributions aux questions traitées à la 136^{ème} Assemblée, en se concentrant sur les moyens de garantir l'inclusion des jeunes, non seulement dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la participation citoyenne et du leadership politique mais aussi dans la vie associative, les sports et les arts. La persistance des inégalités d'exercice des droits fondamentaux, tels que le droit à l'éducation et à la santé, reste à traiter en priorité.

Ils ont discuté des futures activités de l'UIP relatives aux jeunes parlementaires : un séminaire régional pour les jeunes parlementaires de la région Asie-Pacifique est prévu à Colombo (Sri Lanka), les 25 et 26 avril 2017 ; un séminaire régional pour les jeunes parlementaires en Afrique se tiendra à Abuja (Nigéria) en juillet 2017 et la Quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP se déroulera à Ottawa (Canada) en novembre 2017.

Les participants ont insisté sur le fait que le projet de résolution pour la 137^{ème} Assemblée (*Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*) devrait mettre fermement l'accent sur la participation des jeunes. M. N. Erskine-Smith (Canada) fournira aux co-rapporteurs du projet de résolution un "rapport sur le point de vue des jeunes" qui prendra la forme d'une contribution écrite présentée au nom du Forum.

Les participants ont été informés de la tenue du 19^{ème} Festival mondial de la jeunesse et des étudiants à Sotchi (Fédération de Russie). Comme ce Festival se déroulera en octobre 2017, les jeunes parlementaires qui prévoient de participer à la 137^{ème} Assemblée ont été encouragés par l'hôte de celle-ci à demeurer ensuite quelques jours supplémentaires en Russie pour assister à ce Festival.

Autres réunions

1. Réunion conjointe des Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes

Dans la matinée du 1^{er} avril, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré les Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes pour discuter de la représentation des femmes à l'UIP et de leur participation à ses travaux, des préparatifs en amont de la Journée internationale de la démocratie ainsi que des moyens de renforcer le suivi des Membres sur l'application des résolutions et des décisions de l'UIP.

Le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont évoqué la décision prise par les organes directeurs de l'UIP d'augmenter le nombre de femmes au Comité exécutif de l'UIP pour atteindre un tiers des membres élus. Le Comité exécutif a approuvé les modalités de mise en œuvre de cette décision telles qu'elles ont été proposées par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes. Les Présidents des groupes géopolitiques ont déclaré appuyer sans réserve la mise en œuvre de cette décision et la réalisation de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIP. Tous les groupes géopolitiques souhaitent

la participation d'un plus grand nombre de jeunes parlementaires aux travaux des délégations nationales et aux débats des Assemblées de l'UIP. Les groupes définiront les modalités pratiques de cette augmentation de la participation des jeunes, de manière à ce que des recommandations concrètes puissent être préparées et soumises pour adoption à la 137^{ème} Assemblée.

Les participants ont discuté des préparatifs en vue du 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie et de la 10^{ème} Journée internationale de la démocratie (15 septembre). Le Secrétaire général a donné un aperçu des activités prévues, notamment la mise en place d'une campagne d'engagement solennel envers la démocratie, la création de brochures et d'autres documents d'information destinés à être consultés par et dans les parlements, l'organisation de manifestations à Genève et à New York, l'adoption d'une résolution à la 137^{ème} Assemblée et l'élaboration d'une stratégie de communication spécifique. Il a encouragé tous les groupes géopolitiques et tous les Membres à se mobiliser en faveur de cet événement. Il a relevé la responsabilité des parlements en matière de protection et de promotion des principes fondamentaux de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, soulignant l'importance de ce rôle qui est plus important que jamais au vu des attaques dont la démocratie fait l'objet dans de nombreuses régions du monde. Les Présidents des groupes géopolitiques se sont engagés à mobiliser leurs membres respectifs.

La Directrice de la Division des Parlements membres et des relations extérieures de l'UIP a rappelé les divers moyens utilisés au fil des ans pour veiller à ce que les Membres s'acquittent de leur obligation statutaire de suivi de la mise en œuvre des résolutions et des décisions de l'UIP. Elle a invité les Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes à étudier de nouvelles modalités engageant tous les Membres à faire rapport à intervalles de quelques années et non annuellement, comme c'était le cas jusqu'ici. Il est aussi envisagé de prendre des mesures pour accroître la visibilité des rapports nationaux au sein des organes directeurs de l'UIP. Pendant la période de définition de ces nouvelles modalités, les groupes seront invités à proposer un certain nombre de "volontaires" pour préparer les rapports de 2017. Les Présidents se sont déclarés favorables à cette nouvelle approche. Ils ont souligné l'importance d'améliorer le processus d'établissement de rapports, de prévoir des échéances plus longues et d'accroître la prévisibilité afin que les Membres puissent planifier leurs rapports bien à l'avance. Ils discuteront de cette question au sein de leurs groupes respectifs, recueilleront les éventuelles suggestions et transmettront leurs recommandations au Secrétariat de l'UIP.

Le Président a exprimé le souhait d'intensifier la coopération et l'interaction entre l'UIP et les groupes géopolitiques, afin que celles-ci aillent bien au-delà du programme de travail habituel durant les Assemblées de l'UIP. Les groupes pourraient jouer un rôle beaucoup plus influent, notamment en renforçant l'interaction entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux et en faisant connaître les bonnes pratiques à l'ensemble des Membres de l'UIP. Les Présidents des groupes ont exprimé leur soutien en faveur de la reconduction du Secrétaire général de l'UIP pour un second mandat, selon la recommandation du Comité exécutif, et se réjouissaient de pouvoir collaborer de manière productive avec le Secrétariat de l'UIP dans les années à venir. Tandis que l'UIP joue un rôle toujours plus important dans la promotion du dialogue entre les différentes formations politiques au niveau national, les groupes géopolitiques pourraient faciliter ces démarches en assurant la veille et l'alerte précoce, et en obtenant des informations utiles. Tous les participants ont reconnu l'utilité des réunions conjointes et se sont déclarés disposés à renforcer la coopération.

2. Débat interactif sur le thème *Parlementaires et réseaux sociaux : utilisation efficace des médias sociaux*

Ce débat s'est inscrit dans le cadre d'une série de discussions sur le thème *Les parlements à l'ère numérique*. Cette série de débats avait pour objet de se pencher sur la manière dont les parlements adaptent leurs travaux aux opportunités et aux enjeux engendrés par les technologies numériques. Le débat a été animé par M. P. Martin-Lalande (France). Des parlementaires venus de 15 pays ont mis en commun leurs expériences et les leçons tirées de ces expériences.

Les participants ont relevé maints avantages, notamment la possibilité d'atteindre directement un grand nombre de personnes. Les médias sociaux constituent le principal ou le seul vecteur d'information pour nombre de jeunes. C'est pourquoi les parlementaires n'ont pas d'autre choix que d'exploiter cette ressource pour atteindre la jeune génération. Les parlementaires peuvent utiliser les médias sociaux pour faire voir la réalité de leur travail quotidien, montrer qu'ils sont des "gens normaux" et briser ainsi les barrières qui peuvent exister entre les citoyens et leurs représentants.

Toutefois, pour que cette utilisation des médias sociaux soit efficace, il faut que les parlementaires soient tout à fait convaincus et de "fervents partisans" de la nécessité non seulement d'interagir en permanence avec les citoyens, mais aussi d'être disposés à répondre à leurs questions et à leurs revendications. Cela exige une très bonne faculté de jugement, car les réactions rapides des parlementaires aux événements qui se produisent restent disponibles en ligne pour toujours. Même si le fait d'être confronté à la critique fait partie de la vie d'un homme politique, les parlementaires doivent maintenir qu'il est inacceptable d'adopter un comportement vulgaire ou inapproprié en ligne. Les participants ont relevé la nécessité d'investir dans les techniques permettant de déceler les fausses informations ou les faux profils en ligne. Les parlementaires doivent veiller à protéger leur vie privée. Ces recommandations sont vraies pour toute personnalité publique, mais aussi plus généralement pour tout utilisateur des médias sociaux et des outils de communication en ligne.

Les parlementaires ont expliqué comment les informations qu'ils recueillaient et leurs interactions sur les médias sociaux contribuaient directement à leurs travaux au Parlement. Un parlementaire italien a décrit une forme de démocratie directe en vigueur dans son parti politique : des utilisateurs inscrits sur une plateforme en ligne ont la possibilité de proposer et de voter des sujets pour de nouvelles lois ; le parti s'inspire ensuite des propositions les plus prisées pour en faire des projets de loi qui seront traités au Parlement. Il a proposé que les prochains débats de la série sur le thème *Les parlements à l'ère numérique* se penchent davantage sur les outils en ligne qui favorisent la démocratie directe.

3. Réunion parallèle sur le thème *Améliorer la santé des jeunes générations : une approche multisectorielle pour surmonter les obstacles*

Le 2 avril, une réunion parallèle a été organisée sur la santé des jeunes générations. Plusieurs intervenants ont pris la parole, à savoir M. I. Askew (Directeur du Département Santé reproductive et recherche à l'OMS), Mme G. Verburg (Mouvement SUN), Mme N. Luo (Zambie) et M. F. Ndugulile (République-Unie de Tanzanie).

M. Askew a souligné l'importance de la gouvernance dans le cadre d'une approche multisectorielle pour veiller à la santé et au bien-être des adolescents. Des liens clairs et solides doivent être noués au niveau local et la pérennité des ressources doit être garantie. La mise en œuvre efficace de politiques multisectorielles doit faire face à un certain nombre de défis. Les rôles, les responsabilités et les programmes doivent être clairement définis et conçus. Il a demandé à ce que des commissions spéciales et des équipes chargées de la mise en œuvre soient créées au sein des ministères et des parlements, sans toutefois préconiser un modèle en particulier.

Mme G. Verburg a présenté les objectifs du Mouvement SUN et a souligné l'importance de l'alimentation pour les femmes adolescentes et leurs bébés, en particulier pendant les 1 000 premiers jours de vie d'un enfant. Elle a invité les parlementaires à exercer pleinement leur fonction de contrôle en obligeant les gouvernements et les premiers ministres à rendre des comptes. Elle a cité l'exemple de la Côte d'Ivoire où un investissement important dans le domaine de la nutrition atteste de l'engagement politique fort qui existe dans ce pays pour mettre un terme à la malnutrition.

Mme N. Luo a relevé les efforts collectifs déployés par l'Assemblée nationale de la Zambie pour lutter contre le mariage d'enfants. Les lois ne suffisent pas. Les parlementaires doivent mettre à profit leur fonction de représentation pour renforcer les mesures au niveau local, servir d'exemple et lutter contre la persistance de ces pratiques néfastes. Elle a expliqué comment les ministères concernés coordonnaient l'action au niveau des collectivités pour veiller à ce que l'aide aille aux adolescents qui ont en le plus besoin.

M. F. Ndugulile a dit que l'Assemblée nationale de la Tanzanie œuvrait en partenariat avec des organisations de la société civile pour atteindre les adolescents les plus vulnérables et les plus marginalisés. Les parlementaires ont le devoir de refléter les préoccupations des adolescents dans la législation, notamment pour prévenir des pratiques néfastes comme le mariage d'enfants et la violence sexuelle. Bien que l'éducation sexuelle à l'école constitue un important moteur de changement, les questions liées à la santé sexuelle et reproductive restent taboues, et des programmes nationaux peuvent être mis à mal par l'influence des chefs traditionnels et religieux au niveau local.

La réunion a été suivie d'un débat interactif et dynamique au cours duquel neuf parlementaires, dont sept femmes, ont pris la parole. Les parlementaires ont formulé un certain nombre de suggestions ; ils ont souligné les efforts déployés dans leurs pays respectifs, notamment la distribution de livres spécialisés pour encourager le dialogue entre parents et enfants sur les questions liées à la santé sexuelle et reproductive, la mise en œuvre de programmes de nutrition, le lancement de campagnes visant à faire connaître les mauvaises habitudes alimentaires et à encourager la participation de chefs

traditionnels et religieux aux campagnes nationales dans le domaine de la santé et de l'alimentation. Les participants ont également relevé un certain nombre d'enjeux en la matière, notamment les difficultés que rencontrent les parlementaires à collaborer avec des ONG, la méconnaissance du lien qui existe entre le mariage d'enfants et la violence sexiste, et l'attention insuffisante accordée à la lutte contre les comportements à risque des adolescents. Pour que les politiques de santé sexuelle et reproductive soient efficaces, les parlements doivent soulever des questions au niveau du gouvernement et coordonner les efforts de mise en œuvre au niveau local.

4. Visite sur le terrain du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Le 31 mars, des membres du Groupe consultatif de l'UIP ont participé à la visite d'un hôpital public et à des réunions avec des parlementaires et des représentants d'organisations de la société civile, d'organisations internationales et de gouvernements.

Des représentants locaux de l'OMS et d'ONUSIDA ont exposé aux membres du Groupe consultatif la situation sanitaire ainsi que l'état de l'épidémie de VIH dans le pays. Ils leur ont expliqué que, malgré les remarquables avancées en termes de réduction de la pauvreté et d'accès aux services de santé, un engagement permanent de la part du Gouvernement et du Parlement était nécessaire pour accélérer les progrès et modifier les mauvaises habitudes dans ce domaine.

À l'hôpital, le Groupe consultatif a rencontré des membres de la direction et du personnel pour discuter des soins donnés aux filles enceintes et aux victimes de mariages d'enfants. Il a appris que les filles devant assumer des grossesses précoces ou victimes de violence recevaient non seulement des soins médicaux, mais aussi un soutien psychologique. En outre, des centres d'aide psychologique sont répartis dans le pays grâce à des partenariats entre le Gouvernement et des ONG. Les membres du Groupe consultatif ont laissé entendre que les écoles devraient proposer des cours d'éducation sexuelle et qu'il faudrait s'employer avec plus de vigueur à promouvoir des campagnes nationales en vue d'encourager les adolescents à utiliser des moyens contraceptifs et de réduire le taux de grossesses précoces.

Un déjeuner de travail a été organisé pour les membres du Groupe consultatif, des représentants de la société civile, de l'OMS et d'ONUSIDA. Deux filles porteuses du VIH et deux jeunes travailleurs du sexe étaient également présents. Les membres du Groupe consultatif ont appris que les participants reconnaissaient la valeur de la plupart des clauses de la loi récemment approuvée sur le mariage d'enfants ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement et le Parlement pour faire baisser le taux de mariages d'enfants. Toutefois, ils se sont dits préoccupés par une clause autorisant les mariages d'enfants dans des circonstances spéciales. Ils ont appris que des filles mariées étaient souvent abandonnées et donc souvent contraintes de se prostituer pour survivre. Ils ont également appris que l'absence d'éducation sexuelle était une cause majeure de l'épidémie de VIH. Ce lien a été confirmé par l'exemple des deux adolescentes qui avaient accepté de partager leur expérience personnelle avec le Groupe.

Des représentants du Ministère de la santé et du Ministère des affaires féminines et de l'enfance ont indiqué que le pays comptait 389 associations d'adolescents dans lesquelles des filles élèves au niveau secondaire pouvaient participer à des activités culturelles et extrascolaires et à des formations professionnelles. En outre, le pays met en œuvre des programmes pour l'enregistrement des naissances et l'émission de cartes d'identité pour tous, ce qui freinera les mariages d'enfants. Le Gouvernement est conscient qu'il est nécessaire d'engager et de former davantage d'officiers de l'état civil, en particulier dans les régions isolées.

Les membres du Groupe consultatif ont également rencontré quatre parlementaires bangladais, avec lesquels ils ont discuté des dispositions de la loi récemment approuvée sur le mariage d'enfants. Les parlementaires ont déclaré que la nouvelle loi servirait à renforcer la lutte contre le mariage d'enfants au Bangladesh, et que la clause controversée ne serait pas utilisée à mauvais escient et ne ralentirait pas le progrès dans ce domaine. Au sujet de la capacité du Parlement bangladais à demander des comptes au Gouvernement, les parlementaires ont affirmé que tous les partis politiques s'étaient engagés à mettre fin aux mariages d'enfants au Bangladesh et qu'ils jouaient donc un rôle essentiel pour sensibiliser les communautés locales à la nécessité de faire cesser cette pratique néfaste.

5. Visite conjointe sur le terrain UIP-UNICEF dans le cadre des questions relatives aux droits de l'enfant

Conformément à la pratique de l'UIP pendant les Assemblées, 40 parlementaires et personnels parlementaires ont participé à la visite sur le terrain organisée conjointement par l'UIP et l'UNICEF. Ils ont visité des centres spécialisés dans le développement et la participation des adolescents (clubs ADP) et d'autres centres s'occupant du développement de la petite enfance, à Baunia Badh, Mirpur, à Dhaka.

Les clubs ADP ont été conçus pour faciliter le passage des enfants à l'âge adulte. Ils représentent un lieu où les adolescents, filles et garçons, peuvent en savoir davantage sur leurs droits, et se rencontrer pour discuter des questions qui les concernent directement comme le mariage des enfants, les droits de l'homme, le système de dot, l'enregistrement des naissances, la transmission de maladies telles que le VIH, la santé reproductive et la toxicomanie.

Les centres de développement de la petite enfance dispensent un apprentissage adapté aux conditions de développement et à l'âge au moyen de groupes de jeux, de garde d'enfants et d'éducation préscolaire pour les plus défavorisés. Les centres permettent aux enfants de développer leurs compétences linguistiques, sociales et cognitives à travers le chant et les séances de questions-réponses.

Les parlementaires ont ensuite eu des discussions avec les travailleurs de ces centres et ont reçu des informations sur le fonctionnement de ceux-ci. Ils ont appris que les clubs ADP permettaient aux adolescents de prendre conscience de leurs droits fondamentaux. On leur a expliqué que les adolescents transmettaient leurs connaissances aux membres de la famille, aux amis et aux voisins qui n'avaient pas l'occasion de participer à ces clubs.

A la suite des discussions, ils ont formulé des recommandations sur la façon dont le Parlement pourrait contribuer aux efforts visant à promouvoir davantage les droits de l'enfant conformément aux mesures de lutte contre les inégalités socio-économiques. Les recommandations comprenaient : appeler les parlementaires à redoubler d'efforts pour éliminer les inégalités et offrir une égalité des chances aux garçons et aux filles ; et prendre des mesures de grande envergure pour améliorer considérablement le bien-être des enfants. L'action parlementaire doit être axée en priorité sur les droits de l'enfant.

6. Table ronde sur *La réduction des risques nucléaires et la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires*

La table ronde a été organisée le 3 avril par UNFOLD ZERO et les Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), en collaboration avec l'UIP. Elle portait sur la mise en œuvre de la résolution adoptée par la 130^{ème} Assemblée de l'UIP intitulée [*Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*](#). M. E. Markey, sénateur américain, a envoyé un message vidéo soulignant l'importance de l'action de l'UIP et du réseau PNND en matière de désarmement nucléaire.

M. A. Ware, coordonnateur mondial du PNND, a introduit le sujet en faisant le point sur la situation et sur la menace que représentent les armes nucléaires ainsi que sur les principaux processus diplomatiques et multilatéraux mis en œuvre pour répondre à cette menace et faire avancer le désarmement nucléaire. Il s'est référé à une séance d'information sur le thème *La réduction des risques nucléaires, le désarmement et le rôle des parlementaires*, qui a mis en avant trois processus multilatéraux : les négociations de l'ONU sur un traité d'interdiction des armes nucléaires, entamées en mars 2017 ; le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui va reprendre en mai 2017 ; et la Conférence de haut niveau sur le désarmement nucléaire, qui sera organisée par l'ONU en 2018. M. Ware a également établi un lien entre la réduction des budgets consacrés aux armes nucléaires, le non-investissement de fonds publics dans des entreprises de fabrication d'armes nucléaires et le financement des ODD.

Mme L. Rojas (Mexique) a donné des informations complémentaires sur les négociations engagées par l'ONU sur un traité d'interdiction des armes nucléaires. Elle a exprimé le souhait que ce traité soit finalisé et prêt à être ratifié au moment de la Conférence de haut niveau des Nations Unies.

Les délégués ont soulevé un certain nombre de questions au cours du débat, notamment si la vérification du respect des accords sur le désarmement et la non-prolifération pouvait garantir la non-violation de ces accords. Ils se sont également penchés sur les moyens d'encourager les pays dont la politique de sécurité repose sur la dissuasion nucléaire à se tourner plutôt vers le droit international, les mécanismes de coopération en matière de sécurité tels que ceux de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et/ou la dissuasion classique.

Les questions et les idées débattues lors de cette table ronde alimenteront le Plan d'action parlementaire pour un monde exempt d'armes nucléaires, élaboré par le PNND en collaboration avec des parlementaires et des experts politiques du monde entier sur la base de la résolution de l'UIP précitée.

7. Lancement d'un recueil de dessins réalisés par des enfants atteints d'autisme intitulé *Unique Glimpses*

Un recueil de dessins réalisés par des enfants atteints d'autisme (*Unique Glimpses*, regards exceptionnels) a été lancé lors d'un événement spécial le 4 avril en marge de l'Assemblée de l'UIP. L'événement a été organisé par Mme S. Wazed Hossain, Présidente du Comité consultatif national sur l'autisme au Bangladesh. Le livre a été illustré avec des dessins réalisés par des enfants atteints d'autisme et produit par la Fondation Shuchona. Il a été présenté par des invités spéciaux : Mme S.S. Chaudhury, Présidente du Parlement du Bangladesh, et M. S. Chowdhury, Président de l'UIP, en présence du Secrétaire général de l'UIP. Plusieurs des enfants et des artistes autistes qui ont contribué au livre étaient également présents. L'événement a réuni des parlementaires du monde entier et des intervenants nationaux travaillant au Bangladesh pour aider les enfants atteints d'autisme. Les invités et les intervenants spéciaux ont souligné l'importance de l'inclusion et de la sensibilisation, de même que le rôle central des parlementaires pour parler au nom des enfants atteints d'autisme et pour défendre leurs intérêts et leur bien-être dans le cadre de l'élaboration des politiques. Le livre a été lancé pour faire suite à la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, célébrée le 2 avril.

Elections et nominations

1. Nomination d'un Secrétaire général pour une période de quatre ans

Le Conseil directeur a reconduit dans ses fonctions le Secrétaire général actuel, M. M. Chungong, pour un second mandat de quatre ans qui débutera le 1^{er} juillet 2018 et s'achèvera le 30 juin 2022.

2. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu le candidat ci-après au Comité exécutif :

- M. A. Abdel Aal (Egypte), représentant le Groupe arabe, pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en avril 2021.

3. Vice-Présidents de l'UIP

Le Comité exécutif a élu les six Vice-Présidents ci-après pour un mandat d'un an arrivant à échéance en avril 2018 :

- Groupe africain : M. D.E. Ethuro (Kenya) jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2017
- Groupe arabe : M. A. Abdel Aal (Egypte) jusqu'en avril 2018
- Groupe Asie-Pacifique : M. K. Jalali (République islamique d'Iran) jusqu'en avril 2018
- Groupe Eurasie : M. K. Kosachev (Fédération de Russie) jusqu'en avril 2018
- Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes : Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba) jusqu'en avril 2018
- Groupe des Douze Plus : M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) jusqu'en octobre 2017

4. Vice-Président du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu l'un des Vice-Présidents de l'UIP, M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni), au poste de Vice-Président du Comité exécutif jusqu'à la fin de son mandat à ce Comité (octobre 2017).

5. Sous-Comité des finances

Le Comité exécutif a nommé :

- M. A. Abdel Aal (Egypte), représentant le Groupe arabe
- M. S. Suzuki (Japon) a été renouvelé dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat au Comité exécutif (octobre 2018).

6. Bureau des femmes parlementaires

Le Bureau a élu les trois représentantes régionales ci-après pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en avril 2021 :

- Groupe africain : Mme J. Gakuba (Rwanda)
- Groupe Asie-Pacifique : Mme R.W. Karirathna (Sri Lanka)
- Groupe Eurasie : Mme K. Atshemyan (Arménie).

7. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a procédé à un vote par appel nominal à l'issue duquel les candidates ci-après ont été élues pour un mandat de cinq ans arrivant à échéance en avril 2022 :

- Mme L. Dumont (France)
- Mme B. Jónsdóttir (Islande).

8. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur a élu trois nouveaux membres à ce Comité pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en avril 2021 :

- Mme S. Atallahjan (Canada)
- Mme R. Elwani (Egypte)
- Mme N. Akter (Bangladesh).

9. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Conseil directeur a élu un nouveau membre à ce Comité pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en avril 2021 :

- Groupe arabe : M. S. Alkhatlan (Arabie saoudite).

10. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum a élu de nouveaux membres à son Conseil pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en avril 2019 :

Groupe africain

- Mme M. Osoru (Ouganda)
- M. P. Kalobo (Zambie)

Groupe arabe

- Mme R.S. Al Manthari (Oman)
- M. O. Altabtabaee (Koweït)

Groupe Asie-Pacifique

- Mme I.Y.R. Putri (Indonésie)
- M. A. Rifau (Maldives)

Groupe Eurasie

- Mme E. Afanasieva (Fédération de Russie)

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)

- Mme R.B. Itamari Choque (Bolivie)
- M. M. Bouva (Suriname)

Groupe des Douze Plus

- Mme S. Haskel (Israël)
- M. N. Erskine-Smith (Canada).

Le Conseil a également élu Mme M. Osoru (Ouganda) en tant que Présidente.

11. Bureaux des Commissions permanentes

A l'issue des élections au sein des Commissions permanentes, les candidats ci-après ont été élus pour un mandat de deux ans (renouvelable) arrivant à échéance en avril 2019 :

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

- Mme S. Dinica (Roumanie) pour le Groupe des Douze Plus
- Mme W.B. Mustafa (Jordanie) pour le Groupe arabe

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

- M. A. Niyongabo (Burundi) pour le Groupe africain
- M. S. Spengemann (Canada) pour le Groupe des Douze Plus

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

- M. A. Toumi (Maroc) qui achèvera le mandat de Mme R. Benmassaoud (Maroc), qui n'est plus parlementaire, pour le Groupe arabe
- M. S. Gavrilov (Fédération de Russie) pour le Groupe Eurasie
- Mme C.L. Crexell (Argentine) pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

12. Rapporteurs à la 138^{ème} Assemblée

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a nommé Mme M. Vargas Barcena (Mexique) et M. A. Caroni (Suisse) co-rapporteurs pour le thème d'étude *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*.

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a nommé M. A. Gryffroy (Belgique) rapporteur pour le thème d'étude *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*. Elle a chargé le Président de l'UIP de mener des consultations pour rechercher un second rapporteur.

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a nommé Mme S. Dev (Inde) et M. N. Schrijver (Pays-Bas) co-rapporteurs pour le thème d'étude *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*.

Médias et communication

Quatre communiqués de presse ont été publiés durant la 136^{ème} Assemblée. Cinq conférences de presse (une par jour) ont été tenues pour plus de 200 médias locaux inscrits. La 136^{ème} Assemblée de l'UIP a suscité beaucoup d'intérêt auprès des médias locaux. En outre, quelque 150 représentants des médias ont été accrédités pour l'Assemblée, venus principalement de la Chine, de la Fédération de Russie et des Emirats arabes unis.

Au total, 56 entretiens télévisés, dont trois diffusés en direct, ont été accordés notamment par le Secrétaire général, un représentant de la Division de la Communication, la Chargée de programme du Partenariat entre hommes et femmes et le Président du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP. L'UIP a été présentée chaque soir de l'Assemblée dans le journal télévisé national sur au moins 14 chaînes. En outre, environ 525 articles sur la 136^{ème} Assemblée ont été publiés par les journaux locaux et nationaux du Bangladesh.

La Division de la Communication de l'UIP a enregistré 24 entretiens avec des parlementaires. Ces enregistrements serviront plus tard dans l'année pour la production de deux vidéos à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie et du lancement du Rapport parlementaire mondial. La Division de la Communication de l'UIP a également épaulé l'équipe de IPU TV.

Une première analyse de l'activité médiatique pendant l'Assemblée a révélé que plus de 4 300 articles et messages de blog mentionnant l'UIP, les femmes parlementaires et la 136^{ème} Assemblée ont été publiés en ligne au cours de l'Assemblée (du 30 mars au 6 avril). Ces articles traitaient des différents thèmes abordés par l'Assemblée ainsi que des réunions bilatérales entre des délégations.

Un fil Twitter en direct avec le hashtag #IPU136 était disponible.

Du 1^{er} au 5 avril, le compte Twitter de l'UIP a reçu 2 486 visites.

Selon Google Analytics, les communiqués de presse sur l'Assemblée ont été vus 6 752 fois entre le 27 mars et le 6 avril.

Une fois de plus, Flickr a été utilisé pour diffuser les photos de l'Assemblée aux médias et aux participants. Entre le 31 mars et le 9 avril, les photos en relation avec l'Assemblée ont été vues 85 637 fois.

Le service IPU TV a été lancé à l'occasion de la Cérémonie d'ouverture de l'Assemblée. IPU TV est une plateforme et une application web destinées à mettre en communication les parlementaires du monde. Ceux-ci peuvent publier des vidéos sur des sujets tels que la législation, les initiatives des électeurs, le développement durable, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, l'égalité des sexes et les questions liées aux jeunes.

IPU TV servira de plateforme de partage des expériences et des connaissances. Ce sera une ressource qui renforcera la capacité des parlementaires à être au service de leurs électeurs. IPU TV comportera une section avec du contenu en direct ainsi qu'une bibliothèque à la demande. Seuls les parlementaires pourront publier du contenu, mais tout le monde pourra consulter ce service.

Durant l'Assemblée, l'équipe de production de IPU TV a effectué des interviews de parlementaires, de Présidents de parlement, du Président et du Secrétaire général de l'UIP. Tout ce contenu a été mis à disposition sur la plateforme IPU TV.

Pendant l'Assemblée, le Rapport annuel 2016 de l'UIP a été lancé et chaque délégation en a reçu une copie. Le stand des publications de l'UIP a eu beaucoup de succès, et toutes les publications mises à disposition ont été emportées très rapidement par les délégués. Les deux guides à l'usage des parlementaires les plus récents de l'UIP sur le droit international humanitaire et sur les droits de l'homme ont fait l'objet d'une demande massive.

Membres de l'Union interparlementaire¹

Membres (173)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (11)

Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des États indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

¹ A la clôture de la 136^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 136^{ème} Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 136^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être*
4. Le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission du développement durable, du financement et du commerce à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP
9. Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen

Communiqué de Dhaka

Corriger les inégalités pour assurer à tous dignité et bien-être

que la 136^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sien
(Dhaka, 5 avril 2017)

Nous, parlementaires de 132 pays, réunis à Dhaka (Bangladesh) à l'occasion de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, avons débattu du problème de l'inégalité sous toutes ses formes – sociale, économique et politique – et publions la présente déclaration.

Tout en reconnaissant que chaque pays doit régler démocratiquement le problème des inégalités dans le cadre de son propre contrat social, nous sommes bien conscients que les inégalités extrêmes ont un coût élevé : les individus se voient empêchés de réaliser leur plein potentiel au mépris de leurs droits fondamentaux ; de vastes pans de la population voient leur pouvoir d'achat diminuer, ce qui a pour effet de ralentir la croissance économique ; la concentration du pouvoir et des richesses entre les mains d'une minorité affaiblit la cohésion sociale et la viabilité même du processus démocratique, ce qui alimente la violence et l'insécurité. Nombre de pays sont déjà confrontés à ces problèmes et plusieurs autres connaîtront bientôt le même sort si nous ne prenons pas des mesures fermes et concertées.

Saluant l'objectif 10 des ODD de l'ONU, qui appelle la communauté internationale à "réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre", nous nous engageons à inscrire au cœur de notre action la lutte contre toutes les formes d'inégalité, qu'elles soient d'ordre social, économique ou politique. Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre engagement à lutter contre l'inégalité entre les sexes, laquelle puise ses racines dans la discrimination à l'égard des femmes et occupe une place particulièrement importante dans la lutte contre le problème pluridimensionnel de l'inégalité.

Nous reconnaissons la nécessité d'enrayer l'accroissement des inégalités pour mettre en œuvre les ODD et leurs deux principaux objectifs : éradiquer la pauvreté et mettre le monde sur la voie du développement durable. Nous sommes déterminés à nous attaquer aux causes structurelles des inégalités sans nous satisfaire de solutions palliatives.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que :

- les revenus et les richesses sont détenus de manière disproportionnée par 1 à 10 pour cent de la population mondiale, tandis que de plus en plus de personnes à travers le monde, notamment des jeunes, sont sans emploi ou sous-employées, ne disposent pas d'actifs productifs, sont sous-payées, n'ont qu'un accès limité à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services sociaux, vivent souvent dans des conditions d'insécurité et sont particulièrement vulnérables aux conséquences de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques. Ces personnes sont souvent en proie, bien plus que d'autres, à des problèmes sociaux. Elles doivent affronter la violence et les discriminations, n'ont pas la possibilité de contribuer pleinement à la société et rencontrent encore d'autres obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits fondamentaux. Les réfugiés, les apatrides et les migrants constituent un large groupe particulièrement exposé aux inégalités, aux discriminations et à la violence ;
- les femmes continuent d'être moins rémunérées que les hommes à travail égal et sont surreprésentées dans les emplois les moins rémunérés et les plus précaires. Elles se voient souvent refuser le droit de posséder des biens et supportent de manière disproportionnée le fardeau du travail domestique non rémunéré ;
- un grand nombre de personnes se retrouvent marginalisées ou exclues *de facto* du jeu politique en raison de leur situation sociale ou économique, notamment les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les travailleurs migrants, les personnes handicapées et les minorités ethniques ;

- un nombre relativement restreint de multinationales dominant le marché et l'innovation technologique du secteur manufacturier, de celui des services et de l'agriculture, ce qui a pour effet de limiter la concurrence et les opportunités pour les petites et moyennes entreprises, les pêcheries artisanales et les petits exploitants.

Les inégalités économiques, sociales et politiques sont interconnectées et s'exacerbent mutuellement. De ce fait, notre réponse adoptera une démarche globale, en veillant à ce que les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision soient inclusifs et participatifs, et intègrent les besoins de tous.

Nous engagerons des politiques macroéconomiques promouvant l'emploi en tant que première source de moyen de subsistance des populations, des salaires plus élevés et une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les hauts revenus et les revenus inférieurs ainsi qu'entre les entreprises et les particuliers. Nos politiques économiques et sociales tendront à investir dans l'élément humain, principale ressource de nos pays. Dans cette optique, davantage d'investissements seront consacrés à l'éducation qui donne à chacun la possibilité de développer ses capacités en tant qu'acteur économique, social et politique.

Comme les dernières décennies en attestent, la croissance économique n'est pas toujours synonyme d'égalité des chances et de prospérité partagée. Si la croissance économique reste cruciale, en particulier dans les pays en développement, elle ne suffit pas à réduire les inégalités de revenus et de richesses quand elle n'est pas accompagnée de politiques de redistribution volontaristes. A ce propos, nous rappelons le Communiqué de Quito de 2013 (128^{ème} Assemblée de l'UIP) et réitérons en particulier son appel à ce que, au-delà de la croissance du PIB, les pays évaluent le succès de leur politique économique à l'aune du bien-être des populations. Nous nous devons de rechercher un modèle économique plus pérenne qui réussisse à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement.

Pour corriger les inégalités, chaque pays devra concevoir ses propres solutions : il n'existe pas de formule universelle qui réponde aux besoins de tous. Notre débat a mis en lumière un large éventail de mesures auxquelles les parlements pourront recourir pour réduire les inégalités aux niveaux national et mondial, à savoir :

Renforcement des cadres juridiques

- veiller à ce que toutes les lois et tous les crédits budgétaires promeuvent les droits de l'homme de chacun ;
- veiller au respect de l'état de droit et au principe d'égalité de tous devant la loi, indépendamment du statut social et de la richesse personnelle ;
- adopter des lois et des règlements qui favorisent la participation politique de tous les citoyens, y compris les plus vulnérables et les plus marginalisés, ainsi que leur accès aux fonctions électives ;
- s'efforcer d'inscrire dans la Constitution le principe de dignité humaine et d'égalité des chances pour tous ;

Meilleure représentativité des parlements

- renforcer les efforts d'ouverture des parlements et des processus décisionnaires à tous les citoyens, en multipliant les campagnes de sensibilisation, en écoutant davantage et en représentant mieux les plus démunis de nos pays ;
- prendre des mesures pour favoriser la transparence et protéger la sphère politique de l'influence de l'argent et des groupes de pression organisés, notamment par des règles sur les conflits d'intérêt, des limitations efficaces du financement privé des candidats et des partis politiques et une législation anticorruption ;
- accroître les capacités des parlements à prendre en compte les tendances futures et les besoins des futures générations ;

Efficacité économique au bénéfice de tous

- appliquer des politiques économiques et sociales protégeant les plus vulnérables, notamment en investissant dans les services publics comme les soins de santé, les transports et l'éducation pour tous les citoyens ;

- lutter contre l'évasion fiscale, notamment dans les paradis fiscaux, et veiller à ce que le régime fiscal soit suffisamment progressif ; privilégier la part des impôts directs, des impôts sur les revenus de placements, des impôts sur les plus-values ainsi que des impôts sur les sociétés dans la composition des recettes ;
- adopter des lois et des réglementations antitrust plus efficaces afin d'éviter une concentration excessive de la production et des actifs industriels, comme les terrains et les brevets, dans un petit nombre de conglomérats ;
- réglementer le secteur financier afin d'éviter des prises de risque excessives, en veillant à ce que les éventuelles pertes ne soient pas répercutées sur les contribuables ;
- soutenir la création d'entreprises en simplifiant certaines procédures administratives, notamment la procédure d'obtention de licences, et en facilitant l'accès au financement ;
- stimuler les petites et moyennes entreprises, notamment les entreprises familiales et coopératives ;

Renforcement du dialogue social et du capital humain

- renforcer le droit du travail afin de protéger les droits des travailleurs et d'assurer à tous un revenu décent, un nombre minimal de jours de vacances, des congés parentaux et une assurance chômage ;
- veiller à ce que les avantages de l'automatisation dans tous les secteurs économiques soient répartis équitablement entre les propriétaires d'entreprises et les travailleurs, notamment en prévoyant des filets de sécurité plus efficaces et des programmes d'ajustement pour les travailleurs ;
- établir des régimes de retraite publics ou renforcer ceux qui existent, notamment pour les personnes travaillant dans le secteur informel et pour les femmes effectuant des travaux domestiques non rémunérés ;
- offrir une éducation publique abordable à tous les niveaux, ainsi que des cours et des programmes de formation professionnelle – en particulier pour les groupes vulnérables comme les personnes handicapées – afin d'assurer à tous les mêmes opportunités d'emploi ;

Amélioration de la coopération internationale

- renforcer la coopération pour le développement en vue d'accroître la qualité et l'étendue de toutes les formes d'aide fournies aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, et améliorer le profit des investissements étrangers directs dans les pays bénéficiaires ;
- soutenir des pratiques commerciales équitables en veillant à ce que des prix justes soient payés pour les produits de base et les ressources naturelles provenant des pays en développement ;
- faciliter la diversification économique des pays en développement de façon qu'ils s'affranchissent de la dépendance à l'égard des produits de base ;
- contribuer à renforcer la gouvernance économique et financière mondiale par le biais de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux pour empêcher les fuites de capitaux et d'autres chocs ;
- préconiser une représentation plus équitable des intérêts des pays en développement dans les institutions de la gouvernance économique et financière mondiale ;

Nous sommes pleinement conscients que l'accroissement des inégalités induit des coûts économiques indirects souvent cachés et inégalement répartis dans la population. Nous devons mieux intégrer ces coûts dans les processus budgétaire et législatif. Dans la même optique, nous examinerons minutieusement le projet de budget annuel en vue de réduire les inégalités.

Tandis que nous poursuivons notre action en matière de législation et de contrôle, dans le droit fil des ODD, en particulier de l'Objectif 10, nous réaffirmons à nos citoyens et à la communauté internationale notre détermination à ne laisser personne de côté.

En tant que représentants du peuple, nous mettrons tout en œuvre pour promouvoir cet audacieux programme.

Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats

**Résolution adoptée par consensus* par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP
(Dhaka, 5 avril 2017)**

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant que le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats souverains font partie des piliers fondamentaux du droit international et des relations internationales,

rappelant les dispositions pertinentes de la résolution adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, 2015) *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international* ; la résolution adoptée par la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, 2013) *Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils*, notamment les sections relatives au droit international, aux droits de l'homme, à la souveraineté nationale et à la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats ; et la résolution adoptée par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, 2012) *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*,

affirmant que les instruments de l'ONU qui prévoient l'inadmissibilité de l'intervention extérieure – la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Déclaration sur les relations amicales (1970), la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale (1974), l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe "Acte final d'Helsinki" (1975), la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale (1977), la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (1981), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (1993) et le Document final du Sommet mondial de 2005 – doivent être observés,

insistant sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir, protéger et encourager le respect des droits de l'homme, soutenir le dialogue, promouvoir un règlement pacifique des différends internes, prendre toutes les mesures nécessaires afin de consolider l'unité nationale et la négociation pacifique entre les différents secteurs de la société, et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus et légitimes, en accord avec les obligations de l'Etat conformément au droit international et au droit international des droits de l'homme, y compris la responsabilité de protéger, tel que convenu dans le Document final du Sommet mondial de 2005,

insistant également sur le fait que les peuples de tous les pays ont le droit inaliénable de déterminer leur propre avenir politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel dans le respect du droit international,

soulignant toutefois que les grands défis auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui tels que les changements climatiques, le terrorisme, les conflits et les réfugiés ne peuvent être relevés par un seul Etat, et que, par conséquent, une coopération entre les parlements de plus en plus étroite sera nécessaire,

exprimant sa préoccupation au sujet du rôle des parlements et de leur fondement dans la société, compte tenu des nombreuses arrestations de journalistes, des restrictions croissantes du champ d'action de la société civile, et de certaines tendances visant à réduire les pouvoirs des parlements en proclamant des périodes d'état d'urgence prolongées ou par des arrestations illégales de parlementaires,

* Les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine ont exprimé une réserve sur l'ensemble de la résolution.

relevant que les parlements ont des devoirs envers toutes les personnes d'un Etat, et que tous les êtres humains sans exception jouissent de droits de l'homme universels et indivisibles,

consciente que les décisions et résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont une légitimité universelle conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et que toute dérogation à ces décisions, qui peut avoir un caractère contraignant, pourrait aller à l'encontre du droit international et des règles stables des relations internationales, en particulier lorsqu'il s'agit de questions d'agression ou d'intervention dans les affaires intérieures d'Etats souverains,

mettant en évidence la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire, notamment sa capacité à désamorcer ou éviter les tensions et résoudre les conflits par des moyens pacifiques,

notant que la démocratie, la bonne gouvernance et le développement sont inextricablement liés ; et *soulignant* la nécessité de continuer de soutenir la démocratie en période de difficultés économiques,

réaffirmant le rôle vital des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que l'importance de la participation pleine et égale des femmes à tous les efforts visant à préserver et promouvoir la paix et la sécurité, et la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans les processus de prise de décision associés à la prévention et au règlement des conflits,

affirmant le rôle important de la participation pleine et égale des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, et en particulier pour assurer la pérennité, l'inclusivité et le succès des efforts de consolidation ou de maintien de la paix,

soulignant l'importance d'une participation pleine et égale des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, et des personnes handicapées dans le cadre démocratique de l'Etat au sein d'une société inclusive qui offre un lieu de dialogue propice à une résolution pacifique des différends,

estimant que tous les Etats et les parlements sont en mesure de tirer parti des principaux enseignements issus des événements dramatiques au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Europe de l'Est et ailleurs dans le monde, et que ces institutions reconnaissent l'importance de poursuivre les réformes constitutionnelles démocratiques et d'adopter de nouvelles lois qui garantissent la responsabilité du gouvernement et l'égalité des chances pour tous ; et *soulignant* la nécessité pour les parlements et l'UIP de poursuivre leur soutien à ces processus de démocratisation,

1. *réaffirme* le besoin de respecter de manière absolue les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et d'y adhérer pleinement, et en particulier de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats ;
2. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, de condamner le terrorisme sous toutes ses formes, tel qu'illustré par l'invasion et l'occupation de territoires, le nettoyage ethnique et les déplacements, la destruction du patrimoine archéologique de l'humanité, la constitution d'armées d'enfants, la violence faite aux femmes et les opérations suicides ; ces obligations incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats, mais aussi le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire ;
3. *exhorte* les parlements à promouvoir, protéger et respecter tous les droits de l'homme sans distinction comme fondement de la vie démocratique des parlements nationaux, et à défendre et promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ;
4. *affirme* que la seule façon de mener des relations inter-Etats est d'observer en permanence les principes et règles du droit international universellement reconnus ; et *exhorte* tous les Etats à s'employer à priver les organisations terroristes de leurs ressources, qu'elles soient humaines, militaires ou financières ;
5. *souligne* le rôle des parlements dans la prévention de toute intervention extérieure qui menace la souveraineté et l'indépendance des Etats ;

6. *prie instamment* les parlements d'établir des bases légales et des mécanismes juridiques nationaux pour empêcher ou contrecarrer toute intervention extérieure dans les affaires intérieures des Etats indépendants ;
7. *appelle* les parlements à œuvrer en faveur de la prévention des conflits et à la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix dans le cadre de leur programme de relations parlementaires ;
8. *exhorte* les parlements à s'opposer, par tous les moyens disponibles, au retrait de l'immunité de membres élus du parlement pour des motifs politiques ;
9. *exhorte également* les parlements à contribuer à garantir une nette séparation des pouvoirs au moyen d'un système efficace de pouvoirs et de contre-pouvoirs ;
10. *condamne fermement* toutes les menaces ou l'utilisation de la violence visant l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ;
11. *prie instamment* les parlements de favoriser l'accroissement du nombre de femmes ayant un emploi et de garantir le principe de l'égalité des chances de participer à des forums de prise de décision dans les institutions et mécanismes infranationaux, nationaux, régionaux et internationaux visant à prévenir et régler les conflits ;
12. *prie également instamment* les parlements d'envisager des moyens d'accroître le nombre de jeunes impliqués dans les processus de prise de décision à tous les niveaux des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux conçus pour empêcher toute intervention extérieure dans les affaires intérieures des Etats souverains et respecter les liens amicaux qui lient ces derniers ;
13. *exhorte* les parlements à mettre en place des mécanismes pour garantir la représentation des personnes handicapées, des minorités et d'autres groupes marginalisés au sein des institutions du gouvernement ;
14. *prie instamment* tous les Etats, quels qu'en soient les systèmes politiques, économiques, sociaux ou culturels, de s'acquitter de leur devoir et de leur responsabilité de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément aux dispositions du droit international régissant les relations entre les Etats souverains ;
15. *exhorte* les Etats à donner la priorité aux directives en matière de coopération pour le développement, telles que les Objectifs de développement durable, qui visent à promouvoir les indicateurs de qualité démocratique et de stabilité ;
16. *salue* les contributions de l'UIP et des parlements à la promotion de la paix durable ; et *demande* que les tensions entre les peuples soient apaisées dès qu'elles apparaissent, non seulement grâce à une action collective dépassant les clivages politiques, culturels et religieux, mais également par la mise en place d'un dialogue constructif, efficace et exhaustif avec tous les autres groupes ethniques, religieux et sociaux qui permettra de régler les différends entre tous les Etats ;
17. *invite* les parlements à soutenir l'Etat dans sa responsabilité de protéger les populations à l'intérieur de ses frontières contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique, et toute incitation à agir de la sorte ; et à n'approuver l'intervention que dans les Etats qui n'offrent pas cette protection lorsqu'une telle intervention est conforme à la Charte des Nations Unies ;
18. *insiste* sur la nécessité de définir et d'évaluer soigneusement les situations dans lesquelles le principe de la responsabilité de protéger pourrait éventuellement être invoqué ; et *souligne* que la force militaire utilisée au nom de ce principe doit être déployée en derniers recours après que toutes les voies diplomatiques existantes ont été épuisées.

Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement

Résolution adoptée à l'unanimité par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (Dhaka, 5 avril 2017)

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

affirmant que le développement durable fait référence à un type de développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins,

exprimant sa satisfaction que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur une approche globale du développement durable qui prévoit un certain équilibre entre croissance économique, développement social et protection de l'environnement,

acceptant qu'un des défis de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) consiste à faire en sorte que les processus de développement soient inclusifs et reposent sur une base très large, tout en permettant une participation étendue de tous les segments de la société, et qu'ils bénéficient à tous de la même manière,

consciente qu'un autre défi de la mise en œuvre des ODD est d'assurer la prestation efficace des services publics par un contrôle rigoureux, une évaluation régulière et la restructuration des services publics, tous ces éléments étant dépendants de la disponibilité des infrastructures de base dans les zones à la fois rurales et urbaines,

consciente également que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes est une condition indispensable au développement durable, et que, à cette fin, une croissance économique durable, inclusive et équitable, ainsi que l'autonomisation des personnes démunies par l'éducation, les services de santé et le développement des compétences doivent tous être encouragés,

reconnaissant que les femmes rurales jouent un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté, l'approvisionnement alimentaire et l'alimentation des foyers démunis et vulnérables et dans la protection de l'environnement, et qu'elles ont aussi un rôle primordial dans la réalisation de tous les ODD,

reconnaissant également que l'inclusion financière des femmes représente un moteur de développement qui contribue à lutter contre la pauvreté, à favoriser la croissance économique équitable, à encourager l'autonomisation économique des femmes et, de ce fait, à améliorer la santé des enfants, leur alimentation et leur éducation, tout en profitant à leurs familles ainsi qu'à leurs communautés,

soulignant que, selon le rapport mondial Findex de la Banque mondiale, les femmes ont 15 pour cent de chances en moins que les hommes d'avoir un compte bancaire, et que près de 50 pour cent des femmes dans le monde ne disposent pas d'un compte bancaire,

considérant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses 17 ODD reconnaissent l'importance de l'inclusion financière dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation du bien-être pour tous,

rappelant que, en 2016, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a créé le Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes pour faire face aux problèmes économiques spécifiques qui touchent les femmes et soutenir à la fois la mise en œuvre du Programme 2030 et sa promesse de ne laisser personne de côté,

ayant à l'esprit que le document final du débat général dont la 131^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2014) a pris acte souligne que la réalisation de l'égalité des sexes et l'élimination de la violence contre les femmes sont la responsabilité des hommes autant que des femmes, et qu'un changement efficace exige à la fois un cadre institutionnel solide et des organismes nationaux avec le pouvoir de prendre des mesures,

soulignant l'importance de créer un environnement favorable à l'inclusion financière des femmes en assurant l'égalité devant la loi, en particulier dans des domaines tels que l'emploi, la famille, la propriété et l'héritage, et de garantir que les femmes puissent mener une vie exempte de violence, jouir de leurs droits à l'éducation et avoir accès aux services de santé,

attentive au fait que l'accès aux institutions officielles de financement contribue à accroître l'égalité des revenus entre les hommes et les femmes, à créer des emplois, à réduire la vulnérabilité des populations face aux situations d'urgence, à favoriser l'esprit d'entreprise et à encourager à la fois l'épargne à moyen et long termes et les activités de planification,

soulignant que l'éducation financière et les programmes d'alphabétisation financière sont essentiels au regard de la réalisation d'une inclusion financière générale et durable,

réaffirmant que la mobilisation des ressources financières nationales et internationales ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de technologie vers les pays en développement à des conditions favorables joueront un rôle fondamental dans la fourniture de services essentiels, de biens publics et de virements ou d'envois de fonds à faible coût,

reconnaissant que les parlements ont l'obligation majeure de soutenir le droit international et les normes internationales en matière de droits de l'homme s'agissant de l'autonomisation des femmes et d'adapter leur législation nationale en conséquence,

soulignant que le rôle des parlements dans l'adoption de l'inclusion financière des femmes en tant que moteur de développement doit être conforme au droit national et international et au Programme 2030,

1. *invite* les parlements à promouvoir l'élaboration de politiques et de stratégies publiques nationales, régionales et internationales qui mettent l'accent sur l'élimination des obstacles juridiques, culturels et logistiques discriminatoires à l'égard des femmes et qui empêchent leur pleine intégration dans les systèmes financiers de chaque pays, et à promouvoir la participation des femmes à de tels processus décisionnels ;
2. *prie instamment* les parlements d'identifier les besoins et les limites de chaque région et société en établissant un diagnostic complet fondé sur des données détaillées ventilées par sexe et par âge, ce qui permettra de s'attaquer aux causes profondes de cette question, à la fois en fonction de sa situation particulière et dans une perspective de genre ;
3. *appelle* les parlements à prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer les dispositions législatives qui sont discriminatoires à l'égard des femmes dans des domaines tels que l'emploi, la famille, la propriété et l'héritage, ce qui est essentiel pour combler l'écart entre les sexes s'agissant de l'inclusion financière ;
4. *appelle également* les parlements et les gouvernements à adopter des cadres juridiques et politiques qui renforcent l'inclusion financière en général, et celle des femmes en particulier, et les *invite* à intégrer les perspectives de genre dans toutes les politiques financières, y compris les politiques visant à faciliter et à promouvoir les droits des femmes et les chances de celles-ci de participer au marché du travail ;
5. *propose* aux parlements d'encourager la mise en œuvre de programmes éducatifs pour les femmes et les filles visant à acquérir les connaissances et l'expertise nécessaires pour accéder aux services financiers et à l'alphabétisation financière, y compris grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, en veillant à ce qu'ils soient accessibles et répondent aux besoins des femmes, y compris des femmes rurales et des femmes en situation de vulnérabilité ;

6. *demande* aux parlements de promouvoir l'inclusion des femmes dans l'utilisation généralisée des technologies de l'information et de la communication largement accessibles qui facilitent l'accès des femmes aux services financiers numériques et favorisent des initiatives innovantes telles que la mise en place de systèmes de paiement numériques, la monnaie électronique et l'accès aux comptes via la téléphonie mobile, tout en trouvant des solutions aux problèmes relatifs à la sécurité et à la confidentialité ;
7. *appelle* les parlements à encourager les entreprises privées et les banques à concevoir une large gamme de produits financiers intéressants et bon marché qui incitent les femmes à développer de bonnes habitudes d'épargne et leur proposent des services bancaires à cette fin ;
8. *appelle également* les parlements et les gouvernements à adopter et à promouvoir des politiques et des lois qui renforcent la concurrence équitable dans le cadre de la prestation de services financiers pour faire avancer l'innovation et améliorer la qualité des services ;
9. *appelle en outre* les parlements à appuyer l'adoption de stratégies nationales d'inclusion financière prévoyant des objectifs en matière de politique et des objectifs quantitatifs relatifs à l'inclusion financière des femmes, et à contrôler rigoureusement leur mise en œuvre ;
10. *invite* les parlements à promouvoir des services financiers innovants qui soient accessibles aux femmes en milieu rural, tels que des services bancaires itinérants ou des banques villageoises ;
11. *invite également* les parlements à développer des liens de coopération avec les institutions financières nationales, régionales et internationales, pour la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir l'inclusion financière des femmes ;
12. *encourage* les parlements à promouvoir les partenariats avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de mener à bien l'inclusion financière et numérique, en particulier pour les femmes ;
13. *demande instamment* aux parlementaires de s'assurer que les politiques et programmes existants facilitent l'accès au crédit et permettent d'offrir des formations financières et d'affaires aux femmes ayant un faible revenu pour faciliter leur inclusion financière ;
14. *appelle* les parlements à s'assurer que les femmes ont un accès constant aux institutions officielles de financement et à l'aide publique, et les *invite* à promouvoir des politiques publiques et des initiatives du secteur privé qui étendent l'accès des entreprises appartenant à des femmes au financement, ainsi que des opportunités d'éducation et de formation entrepreneuriales pour les femmes, afin de combler l'écart entre les sexes et favoriser l'autonomisation des femmes entrepreneures dans le monde entier ;
15. *prie instamment* les parlements d'appuyer les réformes qui donnent aux femmes le droit d'accéder aux ressources économiques et aux services financiers de manière impartiale ;
16. *invite* les parlementaires à encourager le secteur bancaire privé à réduire les coûts d'ouverture et de tenue de compte d'épargne et à adapter des produits financiers aux besoins spécifiques des femmes ;
17. *appelle également* les parlements et les gouvernements à prendre, lorsque c'est nécessaire, des mesures visant à faciliter l'accès des femmes aux pièces d'identité, ce qui constitue une étape cruciale vers l'inclusion financière des intéressées ;
18. *souligne* qu'il est important de collecter, d'utiliser et de diffuser des données ventilées par sexe pour appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données concrètes qui mettront en place des systèmes financiers tenant compte de l'égalité des sexes ;

19. *invite* les parlements, les gouvernements et les acteurs internationaux à redoubler d'efforts pour réduire le fossé numérique entre les pays s'agissant des technologies de l'information et de la communication et de la connexion à large bande afin de faciliter l'inclusion financière ;
20. *appelle* à accroître l'aide au développement officielle pour améliorer l'inclusion financière, grâce notamment à l'élaboration de nouveaux produits adaptés aux besoins des groupes exclus sur le plan financier, à l'appui au processus de transition vers des paiements numériques, à la conception de programmes d'éducation financière et à l'adoption de cadres solides pour la protection des clients, tout en luttant contre les disparités entre les sexes ;
21. *exhorte* les parlements à encourager l'adoption de politiques et de cadres réglementaires sensibles au genre qui favorisent l'inclusion financière tout en prévoyant une protection efficace des clients contre des menaces telles que les fraudes, la cybercriminalité, le surendettement et les pratiques commerciales malhonnêtes ;
22. *invite* les parlements à créer un environnement favorable permettant aux femmes de participer activement aux concertations politiques et aux processus décisionnels concernant l'inclusion financière ;
23. *conseille* aux gouvernements, aux parlements, au secteur privé et à la société civile d'assumer la responsabilité de défendre l'inclusion financière des femmes en tant que moteur de développement.

Durcissement des politiques migratoires à travers le monde : risques de violations des droits de l'homme

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Mexique pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	256	Total des voix positives et négatives	603
Voix négatives	347	Majorité des deux tiers	402
Abstentions	515		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		<i>Absent</i>		Géorgie		<i>Absent</i>		Qatar		8	
Afrique du Sud			17	Ghana		<i>Absent</i>		République centrafricaine		<i>Absent</i>	
Albanie		<i>Absent</i>		Guinée	8	5		Rép. de Corée		<i>Absent</i>	
Algérie			15	Guyana		<i>Absent</i>		Rép. dém. du Congo			17
Allemagne		19		Hongrie	10		3	Rép. dém. pop. lao		<i>Absent</i>	
Andorre			10	Inde		<i>Absent</i>		Rép. dominicaine	10		
Angola			14	Indonésie		<i>Absent</i>		Rép. pop. dém. de Corée	12		
Arabie saoudite		14		Iran (Rép. islam. d')	10		8	République tchèque			13
Argentine		<i>Absent</i>		Iraq		<i>Absent</i>		République-Unie de Tanzanie			15
Autriche		6	6	Irlande	8		3	Roumanie			14
Bahreïn		11		Islande		<i>Absent</i>		Royaume-Uni		18	
Bangladesh	20			Italie			17	Rwanda		12	
Bélarus		<i>Absent</i>		Japon			20	Saint-Marin	5		5
Belgique		13		Jordanie		12		Samoa		<i>Absent</i>	
Bhoutan			10	Kenya		15		Sao Tomé-et-Principe			10
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Koweït		11		Sénégal		<i>Absent</i>	
Botswana			11	Lesotho			11	Seychelles		<i>Absent</i>	
Brésil	10			Lettonie		11		Singapour		<i>Absent</i>	
Burkina Faso			13	Liban		11		Soudan		<i>Absent</i>	
Burundi			12	Luxembourg		<i>Absent</i>		Soudan du Sud		10	
Cabo Verde			10	Madagascar			10	Sri Lanka		<i>Absent</i>	
Cambodge		<i>Absent</i>		Malaisie		14		Suède		12	
Cameroun			13	Malawi		<i>Absent</i>		Suisse		12	
Canada		15		Maldives		<i>Absent</i>		Suriname	10		
Chili		<i>Absent</i>		Mali	13			Swaziland			11
Chine	10		13	Malte		<i>Absent</i>		Tchad		<i>Absent</i>	
Chypre		<i>Absent</i>		Maroc		15		Thaïlande			18
Comores			10	Maurice			11	Timor-Leste	11		
Cuba	13			Mexique	20			Turquie			18
Danemark		<i>Absent</i>		Monaco	10			Tuvalu			10
Djibouti		<i>Absent</i>		Mongolie	5	4	1	Ukraine			17
Egypte			10	Namibie			11	Uruguay		<i>Absent</i>	
El Salvador		<i>Absent</i>		Népal		<i>Absent</i>		Venezuela (Rép. bolivarienne du)	15		
Emirats arabes unis			10	Niger			13	Viet Nam	11		8
Espagne	15			Nigéria			20	Zambie			13
Estonie		11		Norvège		<i>Absent</i>		Zimbabwe	13		
Ethiopie		<i>Absent</i>		Oman		11					
Fédération de Russie	5	10	5	Ouganda			15				
Fidji		<i>Absent</i>		Palestine		11					
Finlande		10		Panama		<i>Absent</i>					
France		18		Pays-Bas		13					
Gabon			11	Philippines		<i>Absent</i>					
				Pologne		15					
				Portugal			13				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de la Belgique, du Kenya et du Royaume-Uni pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	932	Total des voix positives et négatives	1 068
Voix négatives	136	Majorité des deux tiers	712
Abstentions	50		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	<i>Absent</i>			Géorgie	<i>Absent</i>			Qatar		8	
Afrique du Sud	17			Ghana	<i>Absent</i>			République centrafricaine	<i>Absent</i>		
Albanie	<i>Absent</i>			Guinée	13			Rép. de Corée	<i>Absent</i>		
Algérie	15			Guyana	<i>Absent</i>			Rép. dém. du Congo	17		
Allemagne	19			Hongrie	13			Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Andorre	10			Inde	<i>Absent</i>			Rép. dominicaine	10		
Angola	14			Indonésie	<i>Absent</i>			Rép. pop. dém. de Corée	12		
Arabie saoudite		14		Iran (Rép. islam. d')	18			République tchèque	13		
Argentine	<i>Absent</i>			Iraq	<i>Absent</i>			République-Unie de Tanzanie	15		
Autriche	12			Irlande	11			Roumanie	14		
Bahreïn		11		Italie	17			Royaume-Uni	18		
Bangladesh			20	Japon	20			Rwanda	12		
Bélarus	<i>Absent</i>			Jordanie		12		Saint-Marin	5		5
Belgique	13			Kenya	15			Samoa	<i>Absent</i>		
Bhoutan	10			Koweït		11		Sao Tomé-et-Principe	10		
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Lesotho	11			Sénégal	<i>Absent</i>		
Botswana	11			Lettonie	11			Seychelles	<i>Absent</i>		
Brésil	10			Liban		11		Singapour	<i>Absent</i>		
Burkina Faso	13			Luxembourg	<i>Absent</i>			Soudan	<i>Absent</i>		
Burundi	12			Madagascar	10			Soudan du Sud	10		
Cabo Verde	10			Malaisie	14			Sri Lanka	<i>Absent</i>		
Cambodge	<i>Absent</i>			Malawi	<i>Absent</i>			Suède	12		
Cameroun	13			Maldives	<i>Absent</i>			Suisse	12		
Canada	15			Mali	13			Suriname	10		
Chili	<i>Absent</i>			Malte	<i>Absent</i>			Swaziland	11		
Chine	23			Maroc		15		Tchad	<i>Absent</i>		
Chypre	<i>Absent</i>			Maurice	11			Thaïlande	18		
Comores			10	Mexique		12	8	Timor-Leste	9		2
Cuba	13			Monaco	10			Turquie	18		
Danemark	<i>Absent</i>			Mongolie	10			Tuvalu	10		
Djibouti	<i>Absent</i>			Namibie	11			Ukraine	17		
Egypte		10		Népal	<i>Absent</i>			Uruguay	<i>Absent</i>		
El Salvador	<i>Absent</i>			Niger	13			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	15		
Emirats arabes unis		10		Nigéria	20			Viet Nam	19		
Espagne	15			Norvège	<i>Absent</i>			Zambie	13		
Estonie	11			Oman		11		Zimbabwe	13		
Ethiopie	<i>Absent</i>			Ouganda	15						
Fédération de Russie	15		5	Palestine		11					
Fidji	<i>Absent</i>			Panama	<i>Absent</i>						
Finlande	10			Pays-Bas	13						
France	18			Philippines	<i>Absent</i>						
Gabon	11			Pologne	15						
				Portugal	13						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen

**Résolution adoptée par consensus* par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP
(Dhaka, 4 avril 2017)**

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

gravement préoccupée par la situation humanitaire en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen où des millions de personnes sont sérieusement menacées de mourir de faim en raison de la famine et de la sécheresse, et d'une situation d'insécurité alimentaire extrême,

constatant que certains de ces pays font face à une troisième année consécutive de sécheresse qui entraîne la soif et la faim, décime le bétail, détruit les moyens de subsistance, propage les maladies et déclenche des déplacements de population à grande échelle,

constatant également que l'Ethiopie et le Kenya figurent parmi les 10 pays qui accueillent le plus de réfugiés et que ceux-ci sont particulièrement vulnérables dans la crise actuelle,

se félicitant de l'appel de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à engager une action internationale d'urgence pour résoudre une situation qui concerne plus de 20 millions de personnes ; et *reconnaissant* que d'autres régions d'Afrique sont confrontées à l'insécurité alimentaire et à la sécheresse,

consciente de l'appel à l'action mondiale concertée, formulé par Stephen O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU, dans son rapport au Conseil de sécurité, le 10 mars 2017, après une visite dans les pays touchés ou menacés par la famine, qui faisait suite à un premier appel à une action décisive lancé par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, le 22 février 2017,

profondément alarmée par le fait que le Secrétaire général adjoint de l'ONU ait observé que, depuis début 2017, la communauté internationale faisait face "à la plus grave crise humanitaire" depuis la création de l'ONU ; et *reconnaissant pleinement* que les effets désastreux des conflits violents qui conduisent à la famine doivent préoccuper le monde entier, et non uniquement les pays directement concernés,

gravement préoccupée par la lenteur de la réaction de la communauté internationale face à la situation humanitaire dans les pays touchés par la famine et la sécheresse, en ce qui concerne la mobilisation de ressources pour fournir une aide humanitaire et d'autres formes d'assistance aux populations et aux pays concernés,

consciente que le manque de pluie et l'évolution des phénomènes météorologiques, en grande partie causés par le réchauffement climatique, ont contribué à la sécheresse en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique,

tenant compte de l'importance du droit à l'alimentation, qui est implicitement compris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, et du fait que le droit à la vie et le droit à la santé ne peuvent être exercés que si le droit à l'alimentation, y compris l'accès à une eau propre, est garanti,

consciente des engagements pris par les dirigeants de tous les Etats membres de l'ONU en septembre 2015 en vue de réaliser les Objectifs de développement durable d'ici 2030, en particulier l'Objectif 2 de lutte contre la faim, et l'Objectif 6 d'accès à l'eau propre et à l'assainissement,

* La délégation de l'Inde a exprimé une réserve sur les alinéas 5 et 6 du préambule, et les paragraphes 6 et 11 du dispositif.

se félicitant des mesures prises et des efforts déployés par les gouvernements des pays touchés par la famine et la sécheresse, les institutions spécialisées de l'ONU, l'Union européenne et les organisations non gouvernementales pour atténuer et combattre la famine dans plusieurs régions d'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et du Nigéria,

tenue par les engagements que l'UIP a elle-même pris dans le cadre de la Déclaration de Hanoï (2015) en vue de faire avancer les Objectifs de développement durable d'ici 2030 en veillant à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de traduire les paroles en actions par la mise en œuvre de mesures efficaces, visant à réaliser ces objectifs en ne laissant personne de côté,

reconnaissant que seule l'action internationale concertée peut prévenir une famine qui risque d'être sans précédent et une catastrophe humanitaire imminente qui menace de nombreuses parties d'Afrique et le Yémen,

1. *appelle* la communauté internationale à lancer une action immédiate pour aider les organisations humanitaires internationales à prendre des mesures d'urgence visant à remédier à la crise de la famine qui frappe actuellement des millions de personnes en Afrique de l'Est, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen, notamment en veillant à ce que des ressources humaines et financières adaptées soient consacrées à cet effort ;
2. *demande* à l'ONU d'engager les ressources nécessaires pour apporter un soutien humanitaire et une aide alimentaire dans les zones sévèrement touchées de certaines parties d'Afrique et au Yémen, ainsi qu'une aide au développement à long terme ;
3. *demande également* aux Membres de l'UIP, qui ne l'ont pas déjà fait, d'inciter, le cas échéant, leur gouvernement à verser des contributions volontaires pour financer l'aide humanitaire visant à résoudre cette crise ;
4. *invite* les Parlements membres de l'UIP à inciter leur gouvernement à contribuer à la vaste campagne internationale de l'ONU de levée de fonds, afin de financer la lutte contre la famine ; une des possibilités de cette levée de fonds pouvant se faire de façon volontaire à l'exemple du modèle de financement d'UNITAID ;
5. *demande* à l'ONU et à la communauté internationale de concentrer leur attention sur les personnes les plus vulnérables à la sécheresse et à la famine actuelles, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
6. *exhorte* la Direction femmes, genre et développement de l'Union africaine, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), ONU Femmes, le Bureau des femmes parlementaires de l'UIP et les autres organisations internationales compétentes à aider les populations concernées, en particulier les femmes et les enfants, à reconstruire leurs moyens d'existence, retrouver des perspectives d'emploi et à renforcer leurs capacités à s'occuper de leurs familles pour leur permettre de retrouver la santé ;
7. *exhorte également* la communauté internationale à aider les pays touchés à élaborer des mécanismes de résilience nationaux et exhaustifs, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la famine et de la sécheresse ;
8. *exhorte en outre* la communauté internationale à intensifier les interventions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci pour réduire le réchauffement climatique, et à investir dans des mesures qui aident les pays vulnérables à lutter contre ces changements ;
9. *appelle en particulier* les gouvernements à prendre des mesures appropriées et immédiates afin de mettre fin aux conflits et aux hostilités, et à lever toutes les entraves à l'accès humanitaire dans certaines parties d'Afrique et au Yémen ;

10. *exhorte* les autorités nationales à assurer la sécurité du personnel et des opérations des organisations humanitaires, et des personnels et des infrastructures de santé opérationnels dans les régions concernées par la famine et la sécheresse, en particulier s'ils sont touchés par des conflits ;
11. *exhorte également* les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que le Secrétariat de l'UIP, à aider les pays concernés à renforcer leurs institutions démocratiques, en veillant tout particulièrement au respect de l'état de droit ;
12. *réaffirme* que, en dehors du cadre de cet appel à une action internationale immédiate visant à riposter à la crise actuelle de la famine et de la sécheresse, l'accès à la nourriture et à l'eau constitue un droit essentiel, que la famine ne doit jamais être utilisée comme une arme de guerre et que les responsables d'une telle utilisation doivent être traduits en justice ;
13. *appelle* les parlementaires des Parlements membres de l'UIP à donner la priorité aux lois qui promeuvent la sécurité alimentaire et des mesures appropriées pour atténuer les conséquences de la famine et de la sécheresse.

Rapport de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

dont la 136^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Dhaka, 5 avril 2017)

Débat interactif sur le thème *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*

Le débat a eu lieu le lundi 3 avril sous la conduite de la Présidente de la Commission, Mme B. Tshireletso (Botswana). Il a été ouvert par le Secrétaire général de l'UIP et par les trois rapporteurs de la prochaine résolution, Mme S. Dev (Inde), M. N. Schrijver (Pays-Bas) et M. I. Umakhanov (Fédération de Russie). Les rapporteurs ont rappelé quelques points essentiels de la Déclaration universelle. La démocratie est à la fois un ensemble de principes et une forme de gouvernement. Un important indicateur de démocratie est la mesure dans laquelle les citoyens peuvent exercer leurs droits de l'homme, tels que le droit d'expression et le droit de réunion. La démocratie est indispensable au progrès et elle instaure des sociétés plus ouvertes et plus heureuses. Des sociétés non démocratiques créent souvent un terrain propice à un affaiblissement des droits de l'homme, au musellement du peuple et à la montée en puissance de la corruption.

La question des droits des minorités a été au cœur du débat. Le caractère universel des principes fondamentaux de la démocratie a été réaffirmé par chaque intervenant. Les participants ont également appelé l'attention sur les particularités nationales, ethniques et religieuses de chaque pays, soulignant ainsi qu'il n'y aurait jamais une seule forme de démocratie. Les droits des personnes doivent être constamment au centre des préoccupations. Un tiers de la population mondiale vit toujours dans des conditions dites de faible développement humain. Les personnes les plus marginalisées, notamment les femmes, les filles, les personnes vivant en milieu rural, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels ont souvent un pouvoir de négociation restreint les empêchant d'avoir un poids sur les institutions.

Les délégués ont soulevé diverses questions d'ordre général ou spécifique sur l'état de la démocratie dans leurs pays et dans le monde. Les représentants de Chypre et de la Zambie ont souligné non seulement la nécessité d'instaurer une culture participative, mais aussi l'importance de sensibiliser les jeunes aux valeurs de la démocratie. Le représentant de la Jordanie a préconisé l'action de la part des citoyens et a relevé la loi sur la décentralisation en vigueur dans son pays en tant que moyen de bâtir une démocratie s'exerçant "de bas en haut".

La représentante de l'Islande a mentionné que les gens disposaient de moyens limités pour influencer le Gouvernement entre les élections et a préconisé la mise en place de nouvelles formes de participation qui permettraient à chacun de faire savoir qui il veut être. Tout en relevant que les réseaux sociaux pourraient contribuer à donner une voix à chacun, de nombreux représentants ont mis en garde contre le risque d'être influencé par l'émotion dans la prise de décision. Les sondages d'opinion peuvent donner de précieuses informations, mais des méthodes plus fiables sont nécessaires pour garantir leur précision.

La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que les dirigeants élus devaient respecter les durées de leurs mandats constitutionnels. Elle a appelé de ses vœux la mise en place de systèmes basés sur une transparence sans faille. La représentante des Emirats arabes unis a dit que son pays avait créé un Ministère de la tolérance et du bonheur, dont l'objectif était de renforcer la cohésion sociale et de veiller à ce que chacun puisse jouir de la justice sociale. Le représentant de Sri Lanka a relevé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 mentionnait explicitement les principes de la démocratie dans l'Objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces), qui soulignait l'importance de la démocratie aux fins du développement.

Pour conclure, les rapporteurs ont constaté que la démocratie n'était jamais entièrement atteinte. Le chemin menant à la démocratie n'est pas facile et exige une volonté constante de travailler avec les gens. Les interventions des représentants ont fait apparaître un "monde magnifique au caractère varié et multiforme" eu égard à sa pratique de la démocratie et aux problèmes que chaque pays doit affronter. Par ailleurs, les participants se sont largement accordés sur l'universalité des principes de la démocratie tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie.

Débat sur le thème *Agir maintenant pour les adolescents : le rôle des parlements dans la promotion de la santé et du bien-être des adolescents*

Le mardi 4 avril, la Commission a tenu un débat interactif sur le thème *Agir maintenant pour les adolescents : le rôle des parlements dans la promotion de la santé et du bien-être des adolescents*, sous la conduite de sa Présidente, Mme B. Tshireletso (Botswana). Le débat a été animé par Mme H. Fogstad, Directrice exécutive du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Les intervenants suivants y ont pris part : M. V. Chandra-Mouli (Organisation mondiale de la Santé), Mme M. Fairouz (*Restless Development Nepal*), M. C. Sebuho (Rwanda) et Mme S. Khan (ONUSIDA Bangladesh).

Chez les adolescents, les principales causes de décès sont les accidents de la route, le suicide, l'avortement à risque et la maternité précoce. Cela étant, des centaines de millions d'adolescents souffrent également des effets que les habitudes néfastes qu'ils ont adoptées pendant leur adolescence ont ensuite à long terme sur leur santé, comme la consommation de tabac, d'alcool et de drogues. Dans de nombreuses sociétés, les menstruations restent un sujet tabou. Les filles n'ont parfois aucune connaissance à cet égard jusqu'au moment de leurs premières menstruations, et elles n'ont pas toujours accès aux articles d'hygiène et au soutien dont elles ont besoin. Les adolescents n'étaient pas une priorité dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, et ce n'est que récemment que les Nations Unies ont pris en compte les besoins spécifiques de cette catégorie de la population dans leurs stratégies mondiales pour la santé.

Les différentes remarques liminaires et interventions faites dans le cadre du débat ont mis en exergue l'importance des lois et des politiques contribuant à la santé et au bien-être des adolescents. Ceux-ci doivent pouvoir accéder et recourir facilement aux services de santé, de même qu'ils doivent mieux connaître leurs droits dans ce domaine. Des données doivent être systématiquement recueillies afin d'aider les gouvernements et les parlements à prendre des décisions politiques avisées. Des budgets doivent être alloués et les résultats obtenus au niveau des politiques doivent être rigoureusement contrôlés afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux buts recherchés.

Les lois sont nécessaires mais ne suffisent pas pour venir à bout des normes et des habitudes néfastes. M. Chandra-Mouli a fait remarquer que le nombre de garçons adolescents considérant le fait de battre sa femme dans certaines circonstances comme acceptable était pratiquement le même que parmi les personnes plus âgées. Les parlementaires ont le devoir de briser le silence en vue de faire changer les comportements, notamment à l'égard des filles adolescentes.

Des parlementaires (dont 12 femmes) venus de 28 pays ont évoqué de nombreux exemples d'initiatives visant à promouvoir la santé et le bien-être des adolescents. Des représentants de plusieurs pays, notamment d'Afrique, ont rappelé qu'une grande partie de leur population était constituée de jeunes, d'où l'importance accrue de veiller au bien-être de ces derniers.

Le Parlement du Rwanda s'attache depuis des années à sensibiliser sa population aux questions évoquées pendant le débat, en s'assurant notamment que le thème de la santé sexuelle et reproductive ait sa place dans les programmes scolaires. La représentante du Botswana a précisé que la loi sur les enfants en vigueur dans son pays contenait un ensemble de dispositions veillant à la protection des enfants de moins de 18 ans. Conformément au code pénal du Botswana, sur lequel les forces de police s'appuient fortement, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 14 ans. Il faut harmoniser les lois et sensibiliser l'opinion à tous les niveaux du Gouvernement.

La représentante de l'Italie a relevé qu'une plus grande attention devait être accordée aux adolescents migrants ou réfugiés. La représentante de l'Afrique du Sud a indiqué que, dans son pays, l'éducation était gratuite pour tous et que le nombre de centres polyvalents mis en place pour aider les victimes de violence sexuelle avait augmenté. La représentante du Kenya a dit qu'une approche multisectorielle était nécessaire pour améliorer la santé et le bien-être des adolescents. Des secteurs comme ceux de la santé, de l'éducation et des transports doivent unir leurs efforts. La représentante de la Suède a déclaré qu'investir dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive était source d'importants bénéfices sociaux et économiques. Enfin, la représentante de Cuba a fait part d'un succès dans la lutte visant à mettre fin aux grossesses précoces, notamment grâce à l'introduction dans les programmes scolaires d'une éducation en matière de santé sexuelle et reproductive.

Pour conclure, les participants ont relevé que, malgré les progrès réalisés et la mise en place de plusieurs bonnes initiatives, les parlements et les parlementaires pouvaient faire bien plus pour améliorer la santé et le bien-être des adolescents. L'adoption de lois, l'allocation de budgets et le contrôle de la situation sanitaire des adolescents font partie des mesures qu'il faudra prendre. Il est également essentiel que les parlementaires s'emploient à faire changer les normes sociales qui continuent à entraver le développement sain des jeunes garçons et filles.

Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 136^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Dhaka, 5 avril 2017)*

M. A. Avsan (Suède), Président de la Commission, a ouvert les débats. Les trois nouveaux membres du Bureau que sont M. A. Toumi (Maroc), Mme C. Crexell (Argentine) et M. S. Gavrillov (Fédération de Russie) ont été confirmés dans leurs fonctions. M. Toumi s'est présenté. M. Avsan a ensuite invité M. S. Chowdhury, Président de l'UIP, à formuler quelques observations concernant le rôle que peuvent jouer les parlements en faveur de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, qui constitue le sujet principal de la réunion.

M. Chowdhury a placé la discussion dans un contexte général, qui découle du partenariat stratégique liant l'UIP à l'ONU. Ce partenariat avait été de nouveau renforcé l'année précédente grâce au nouvel Accord de coopération signé par les deux Organisations, ainsi qu'à la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur *l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP*. M. Chowdhury a souligné qu'une année déjà s'était écoulée depuis l'adoption des ODD et que les parlementaires devaient se mettre rapidement à l'œuvre.

M. Avsan a ensuite ouvert la discussion en plénière, articulée sur deux séances.

Séance 1 :

Les intervenants suivants ont pris part à la première séance, qui portait sur le suivi parlementaire des ODD dans l'optique de préparer la réunion 2017 du Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable : M. S. Mukerjee, Directeur pays du PNUD au Bangladesh, M. F. Rabbi, Vice-Président du Parlement (Bangladesh), et Mme J. Luveni, Présidente du Parlement (Fidji). Mme P. Torsney et M. A. Motter (Secrétariat de l'UIP) ont formulé des observations.

La discussion s'est concentrée sur le processus d'examen mondial pour les ODD entrepris dans le cadre de la réunion annuelle du Forum politique du mois de juillet. L'UIP s'efforçait d'aider les parlements à se préparer à contribuer à ce processus et à renforcer leur capacité à intégrer les ODD dans leur travail quotidien. L'**outil d'auto-évaluation à l'usage des parlementaires** a été conçu pour aider les parlements à veiller à ce que leurs propres structures et processus internes soient adaptés à la réalisation des ODD.

L'UIP a fourni aux parlements un **modèle de résolution** mettant en lumière les mesures clés que les parlements peuvent prendre pour institutionnaliser les ODD, notamment demander au Gouvernement d'instaurer un plan national pour les ODD et de tenir chaque année le Parlement informé de sa mise en œuvre. L'UIP œuvre pour que les parlements participent aux **examens nationaux volontaires** présentés chaque année par les pays au Forum de haut niveau. En 2017, quarante-quatre pays présenteront un examen national volontaire. L'UIP a porté ce processus à l'attention des parlements de ces pays. Elle les a incités à prendre part à l'examen national volontaire et à lui faire rapport au moyen d'un questionnaire d'ici le mois de juin 2017.

Le Bangladesh, pays hôte de l'Assemblée, a constitué une excellente étude de cas montrant comment les ODD pouvaient être mis en œuvre, notamment grâce à l'implication parlementaire. Comme souligné par M. Rabbi et M. Mukerjee, le Gouvernement a d'ores et déjà pris plusieurs mesures importantes, à savoir la désignation, au sein du cabinet du Premier Ministre, d'un coordonnateur spécial chargé des ODD ; l'implication d'une direction de la fonction publique, qui soutient les efforts consacrés aux ODD dans tous les domaines d'activité ; la préparation d'un plan d'action en faveur des ODD ; le calcul détaillé des coûts des ODD et l'adaptation de l'actuel plan quinquennal de développement (instauré avant l'adoption des ODD) au nouveau programme de développement en prélude à l'adoption du nouveau plan, qui tiendra pleinement compte des ODD.

Le Parlement du Bangladesh est en train d'adopter des mesures de même nature, à savoir : l'attribution de groupes d'ODD à des commissions thématiques spécifiques dans le but d'assurer un suivi systématique de ces objectifs et la présentation probable, dans le courant du mois de mai, d'une motion sur les ODD inspirée du modèle de l'UIP. Le PNUD prête son concours au Parlement en œuvrant pour que son service budgétaire dispose de capacités de recherches supplémentaires, en soutenant les projets de loi et en contribuant à promouvoir le dialogue entre les parlementaires et leurs électeurs.

D'autres exemples de la participation parlementaire à la réalisation des ODD ont été débattus pendant la réunion. Comme l'a souligné Mme Luveni, la mission d'évaluation des besoins envoyée l'année précédente par l'UIP dans son pays avait formulé beaucoup de propositions pertinentes. Des initiatives ont d'ores et déjà été prises, notamment l'organisation de débats ouverts à tous et la distribution à tous les parlementaires d'un agenda rappelant les divers ODD, imprimés sur ses pages. Le Parlement de la Chine, qui a adopté un nouveau plan national tenant compte des ODD, organise des séminaires à l'intention des parlementaires. Le Parlement de la Thaïlande, qui entreprendra bientôt une évaluation au moyen de l'outil d'auto-évaluation de l'UIP/PNUD, veillera à ce que le Gouvernement lui soumette son nouveau plan national sur 20 ans, auquel il est en train de mettre la dernière main. Le Parlement du Zimbabwe a créé deux commissions : une commission "thématique" chargée de superviser les services gouvernementaux et une autre composée des Présidents de toutes les commissions permanentes chargées de la coordination des politiques au sein du Parlement. En Suède, le Parlement a étudié les ODD et conclu que les politiques et outils d'application actuels étaient déjà conformes à ce nouveau programme et que seuls quelques ajustements étaient requis pour atteindre les objectifs d'ici 2030.

De façon générale, la discussion a mis l'accent sur la contribution importante que les parlements devaient apporter pour que leur pays s'approprie les ODD et que ce cadre mondial soit adapté au contexte spécifique de chaque pays. Les parlements ont été invités à persuader les gouvernements de publier régulièrement des rapports présentant les progrès réalisés en matière d'ODD, notamment les examens nationaux volontaires dans le cadre du Forum politique. L'importance cruciale du financement pour la réussite des ODD a été relevée et il a été souligné que les parlements doivent veiller à ce que des affectations budgétaires suffisantes soient prévues, y compris en diminuant les dépenses militaires pour consacrer ces fonds au développement.

Séance 2 :

La seconde réunion-débat a porté sur le thème principal du Forum politique de haut niveau 2017, à savoir : *Eradiquer la pauvreté et favoriser la prospérité dans un monde en pleine évolution*. Les intervenants étaient M. N. Kumar, Chef de la Division du développement social de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Mme Hunter, Représentante pays d'ONU Femmes, M. S. Kinga, Président du Parlement bhoutanais, Mme C. Roth, Vice-Présidente du Parlement allemand, et Mme B. Sampatisiri, parlementaire (Thaïlande).

Comme l'a amplement prouvé l'expérience de la région Asie-Pacifique, la pauvreté n'est pas une fatalité. La croissance rapide enregistrée ces dernières années a contribué à faire spectaculairement reculer la pauvreté. Il reste cependant 400 millions de pauvres dans la région. La hausse des inégalités, le caractère insuffisant de la protection sociale, l'absence d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que le fossé croissant séparant les zones rurales des zones urbaines demeurent des difficultés à part entière. Les personnes handicapées, les migrants et les femmes figurent au nombre des groupes les plus à risque de tomber dans la pauvreté.

Les politiques en faveur des groupes les plus vulnérables jouent un rôle fondamental pour l'éradication de la pauvreté. La discrimination, principal facteur de pauvreté parmi les femmes, n'est pas toujours facile à déceler, tout particulièrement lorsqu'elle se tapit dans les foyers. Par exemple, une forte proportion des filles mariées trop jeunes (avant 18 ans), sont des filles issues de familles pauvres, qui sacrifient leur éducation et leurs perspectives professionnelles. Les familles monoparentales dirigées par une femme peuvent donner le sentiment de s'en sortir mieux que les hommes financièrement, mais elles sont en réalité plus vulnérables en raison de l'absence de patrimoine leur permettant de faire face au chômage ou à la maladie.

La discrimination est à l'origine du niveau inférieur des salaires des femmes, ainsi que d'autres grandes causes de pauvreté les concernant. Les employés domestiques, en majeure partie des femmes, systématiquement exclus du droit du travail, ne bénéficient donc d'aucune protection de base. La

politique publique doit viser les femmes les plus vulnérables. Ces politiques ne peuvent être conçues et appliquées que si les parlementaires font un effort particulier pour aller à la rencontre des groupes concernés, leur demander leur avis et veiller à ce qu'il soit pris en considération lors de l'élaboration des politiques.

La question de savoir si seule la croissance économique pouvait permettre de réduire la pauvreté a été débattue. M. Kinga a plaidé en faveur d'une optique différente, fondée sur une politique publique ayant comme principal objectif la recherche du bonheur. Il a relevé qu'au Bhoutan, le degré de réussite de la politique économique, sociale et environnementale était jaugé à l'aune de l'indice du bonheur national brut (BNB) et non du Produit national brut (PNB), qui ne faisait que quantifier la valeur des biens et des services échangés. Le BNB repose sur cinq éléments contribuant au bien-être humain, à savoir le bien-être matériel, spirituel, émotionnel, culturel et environnemental. L'application de cette optique au Bhoutan avait permis de réduire la pauvreté de 23 pour cent en 2007 à 12 pour cent en 2012, et une nouvelle réduction de 5 pour cent était attendue pour 2018. La cheville ouvrière de cette approche était institutionnelle. Le Parlement avait simplement remanié tous les critères d'évaluation, ainsi que des commissions parlementaires entières, dans le but de refléter les éléments composant le BNB.

L'expérience de la Thaïlande en matière de réduction de la pauvreté repose sur une autre optique novatrice, baptisée "la philosophie de l'économie de suffisance". Sans nier l'importance de la croissance économique, cette optique met en avant les avantages de la modération et de l'harmonie avec la nature. Appliquée à l'agriculture, elle avait consisté à convertir des terres exploitées selon les principes de la monoculture intensive en terres cultivées selon les méthodes de l'agriculture biologique, fondées sur la rotation des cultures et les intrants naturels, ce qui a fait baisser les taux de pauvreté dans le pays.

Bien que la pauvreté ne soit pas un phénomène aussi prononcé dans les pays développés qu'elle ne l'est dans les pays en développement, les ODD prévoient que les pays développés ont eux aussi l'obligation de s'occuper de leurs pauvres. Mme Roth a déclaré que les pays développés tels que le sien devaient se sentir concernés par le tragique destin des pauvres vivant dans les pays en développement. Elle a relevé que les subventions agricoles versées par les pays développés nuisaient à la survie des populations vivant dans les pays en développement et que les armes vendues par les pays développés aux pays en développement entretenaient des conflits violents et dégradaient de façon insidieuse les perspectives de développement. Les politiques économiques et commerciales mondiales devaient être revues de fond en comble afin de donner aux pays en développement une chance réelle de sortir vainqueurs de la lutte contre la pauvreté.

La discussion a aussi permis de souligner l'importance de soumettre au test des ODD tous les projets politiques présentés au Parlement par le Gouvernement. Il a été souligné que nombre des interventions efficaces pour lutter contre la pauvreté commençaient à l'échelle locale, celle à laquelle les emplois et les services essentiels devaient être à la disposition des citoyens. Il pourrait donc se révéler nécessaire de décentraliser le pouvoir en le confiant aux collectivités et aux communautés locales. Il est encore plus important que les parlements veillent à ce que les politiques et les budgets ciblent directement les groupes les plus vulnérables et respectent leurs droits fondamentaux.

Quarante-et-une délégations ont assisté à la réunion de la Commission. La vaste majorité d'entre elles représentaient des pays en développement et aucun pays développé n'est intervenu dans la discussion. Cette situation donne à penser que les pays développés ne sont pas mobilisés par les ODD, ce qui est en contradiction avec l'intention initiale de ces objectifs, conçus comme universels.

Déclaration du Comité exécutif sur la situation au Venezuela

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

L'UIP fait siennes les préoccupations du Comité des droits de l'homme des parlementaires au sujet des cas dont il est saisi concernant des parlementaires en exercice ainsi que d'anciens parlementaires de la République bolivarienne du Venezuela.

L'UIP exprime sa profonde préoccupation face à la situation politique, économique et sociale qui ne cesse de se détériorer au Venezuela. Elle souligne sa solidarité avec le peuple vénézuélien et réaffirme son engagement en faveur de la défense des institutions parlementaires chaque fois qu'elles font l'objet d'attaques et où qu'elles se trouvent. Elle appelle les autorités exécutives, judiciaires et législatives à ne pas outrepasser leurs compétences respectives et à respecter ainsi le principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Tout effort visant à usurper ou à remplacer les pouvoirs d'une branche de l'Etat par ceux d'une autre porte atteinte à ce principe bien établi.

L'UIP exhorte toutes les parties à la crise au Venezuela à privilégier le dialogue comme unique moyen de résoudre la crise actuelle et d'assurer un retour rapide à la normale dans l'intérêt du peuple vénézuélien. L'UIP réitère son offre de bons offices pour promouvoir le dialogue entre les deux parties et servir de médiateur dans la crise au Venezuela.

L'UIP appelle à redoubler d'efforts pour assurer la mise en place d'institutions de l'Etat démocratiques, fortes et indépendantes, qui sont au cœur de toute démocratie dynamique et efficace. Elle lance un appel à toutes les parties afin qu'elles placent les intérêts du pays et du peuple vénézuélien avant les intérêts partisans.

Déclaration présidentielle suite à la récente attaque contre le Parlement du Paraguay

que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

L'UIP condamne fermement la récente attaque contre le Congrès national du Paraguay. Elle a été informée que, suite à des manifestations dénonçant un projet controversé d'amendement constitutionnel pour permettre au Président de briguer un nouveau mandat, des manifestants ont incendié le Congrès national dans la capitale Asunción et ont saccagé les bureaux des parlementaires qui ont appuyé le projet de réforme.

Elle déplore les violences qui ont entraîné la mort d'au moins un manifestant de l'opposition, fait plusieurs blessés et causé d'importants dégâts au bâtiment du Parlement.

L'UIP réaffirme que l'institution parlementaire est un forum de débat pacifique et condamne toute attaque contre le parlement, qu'elle considère comme une attaque contre la démocratie. Le recours à la violence pour exprimer le mécontentement ne saurait être toléré ni justifié en aucune circonstance. L'expression de l'insatisfaction ne peut se faire que par des moyens pacifiques et légaux.

L'UIP appelle les manifestants au calme et les autorités à la retenue afin de préserver la paix et l'ordre au Paraguay. Les autorités paraguayennes sont fortement invitées à défendre l'état de droit et à faire tout leur possible pour préserver la démocratie chèrement acquise au Paraguay en 1992.

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 septembre 2016 au 15 mars 2017

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Démocratie et droits de l'homme

Les travaux relatifs à la deuxième édition du projet phare de **Rapport parlementaire mondial** se sont poursuivis comme prévu. Ce rapport est une production conjointe de l'UIP et du PNUD. La publication est prévue en septembre de cette année.

Le PNUD et l'UIP ont poursuivi leur projet commun d'**assistance au Parlement du Myanmar**.

Un séminaire régional sur les ODD et les droits de l'homme a été organisé à l'intention des parlements de la région Pacifique en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et avec le PNUD. Il a été accueilli par le Parlement des Fidji, entre le 16 et le 18 novembre.

Lors de la 135^{ème} Assemblée de l'UIP (en octobre), l'UIP et le HCDH ont lancé une version actualisée du guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires (publié initialement en 2005). Ce guide vise à améliorer l'information des parlementaires sur les normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de façon à ce qu'ils puissent mieux contribuer à leur pleine mise en œuvre. Le guide été publié en anglais et des versions française et espagnole seront disponibles en début d'année 2017.

L'UIP a entretenu des **contacts réguliers avec le HCDH**, notamment avec ses bureaux de pays, afin de promouvoir un règlement satisfaisant des cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Le 4 décembre, l'UIP a participé à une table ronde organisée au Siège de l'ONU sur le thème de la **Concrétisation des normes internationales à l'échelon local : mise en œuvre, appui et prévention**. L'**exposition de l'UIP sur les droits de l'homme des parlementaires** a été présentée au Siège de l'ONU du 13 au 24 février.

En septembre, l'UIP a présenté une déclaration à la **Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants**. L'UIP a ensuite apporté sa contribution à une résolution sur les modalités de la grande conférence qui se tiendra en 2018 et débouchera sur un nouveau pacte mondial sur les migrations. La résolution reconnaît le rôle des parlements dans ce dossier et invite le Président de l'Assemblée générale à organiser des auditions avec des parlementaires et d'autres parties prenantes en amont de la conférence.

Egalité des sexes et autonomisation des jeunes

Le 20 septembre, le Président de l'UIP a participé et fait une déclaration à un événement de haut niveau intitulé **Ensemble pour le Programme 2030 : Partenariat pour les femmes, les enfants et les adolescents**.

En octobre, **une délégation parlementaire de haut niveau conduite par le Président de l'UIP a rencontré le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) pour débattre des aspects prioritaires et approfondir le travail de collaboration sur la promotion du rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination (CEDEF). Lors de la session de février du Comité CEDEF, l'UIP a également **rendu compte du niveau de participation des femmes** dans les parlements et les gouvernements des pays qu'elle a passés en revue et du degré d'implication des parlements dans l'établissement des rapports des Etats au Comité.

En octobre et novembre, le Secrétaire général de l'UIP, en sa qualité de **Défenseur international de l'égalité des sexes à Genève**, a participé à plusieurs événements de promotion de l'égalité des sexes, notamment une réunion-débat sur le thème **Femmes et politiques : Au-delà du vote**, organisée avec ONU Femmes au Siège de l'ONU après la projection du film *Suffragette*. A l'occasion de la **Journée internationale des femmes**, le 8 mars, le Secrétaire général de l'UIP a participé à des activités organisées par l'ONUG dans le cadre de l'initiative des Défenseurs internationaux de l'égalité des sexes. Le thème de cette année était le **pouvoir des sports dans la promotion des droits des femmes**.

Les 12 et 13 novembre, l'UIP, ONU Femmes et la Commission d'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Parlement turc ont organisé un **séminaire de formation à l'intention des femmes parlementaires** sur le leadership, la communication et les relations avec les médias.

L'initiative conjointe UIP-ONU Femmes sur la **Feuille de route vers une égalité substantielle : 2030** a été lancée dans le cadre d'un événement spécial organisé le 14 février, date à laquelle de nombreux parlementaires se trouvaient à New York pour assister à l'Audition parlementaire annuelle. La Directrice exécutive d'ONU Femmes et le Secrétaire général de l'UIP étaient présents.

La nouvelle édition de la **Carte des femmes en politique**, publiée conjointement par l'UIP et ONU Femmes, a été lancée à l'occasion de la 61^{ème} session de la Commission de la condition de la femme à New York. La Réunion parlementaire organisée dans le cadre de cette session, le 17 mars, a porté sur les questions d'autonomisation économique des femmes. Trois événements connexes ont été tenus en marge de la session avec divers partenaires de l'ONU le 16 mars.

Les 21 et 22 novembre 2016, cinq membres du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP ont participé à la session inaugurale du **Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit** organisée par le HCDH à Genève, sur le thème *Elargissement de l'espace démocratique : le rôle de la jeunesse dans les processus publics de prise de décision*. Une délégation de jeunes parlementaires a contribué aux débats en faisant état de son expérience. A cette occasion, l'UIP a rejoint un partenariat comprenant l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, le PNUD, le HCDH, le Forum européen de la jeunesse et l'ONG nigériane YIAGA pour lancer la campagne **Not Too Young to Run**.

Les 30 et 31 janvier, trois membres du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP ont participé à la session 2017 du **Forum de la jeunesse du Conseil économique et social**. En plus de leur participation aux séances ordinaires, les parlementaires ont été interviewés sur la question de l'âge de l'éligibilité, au centre de la campagne *Not Too Young to Run* et ont participé à un événement organisé en parallèle sur le même sujet.

Paix et sécurité dans le monde

En novembre, l'UIP a accueilli, en coopération avec l'ONUG, le réseau Geneva Peacebuilding Platform et d'autres partenaires, deux événements dans le cadre de la Semaine de la paix de Genève afin de mettre en lumière la contribution des parlements à une paix durable. Il s'agissait du premier événement de ce genre, intitulé [Quand les accords de paix ne garantissent pas une paix durable : les leçons tirées du Yémen, de l'Afghanistan et du Sri Lanka](#), et portait sur les problèmes et les opportunités constatés dans certaines situations nationales particulières. Le second, intitulé *Les inégalités comme menaces pour une paix durable : convergence des perspectives sur les droits de l'homme et la consolidation de la paix*, réunissait des experts qui ont débattu des répercussions des inégalités sociétales sur une paix durable sous l'angle des droits de l'homme et de la consolidation de la paix.

Pour la toute première fois, une **résolution du Conseil de sécurité** a reconnu les parlements et les parlementaires comme des acteurs clés de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. La résolution, adoptée le 15 décembre, vient couronner trois années d'engagement de l'ONU et des parlements sur cette question.

Le 24 janvier, l'UIP a participé au **Dialogue de haut niveau sur la paix durable** organisé par le Président de l'Assemblée générale. En plus d'une intervention officielle, le représentant de l'UIP a formulé, lors de deux tables rondes, des commentaires appelant à un engagement plus étroit de l'ONU avec les parlements, considérés comme des acteurs politiques et pas simplement comme les destinataires d'une assistance technique. Le rapport du Dialogue de haut niveau donnera lieu à une plus importante conférence des Nations Unies sur ce thème dans le cadre de la 72^{ème} session de l'Assemblée générale.

Du 31 janvier au 2 février, l'UIP et l'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime** (ONUDC) ont co-organisé une réunion avec le Parlement égyptien à Assouan (Egypte) sur le thème de l'action parlementaire contre le terrorisme. Des parlementaires de la région Moyen-Orient-Afrique du Nord et des Etats du Golfe ont débattu des problèmes qui se posent lorsque l'extrémisme mène au terrorisme. Ils ont identifié des stratégies régionales et nationales efficaces et salué le projet d'un plan d'action piloté par les parlementaires sur la façon dont les parlements peuvent prévenir le terrorisme. Ce plan a été conçu pour remédier aux lacunes actuelles de mise en œuvre des résolutions de l'ONU relatives au terrorisme.

Le rapport de la session d'octobre 2016 de la Commission des Affaires des Nations Unies de l'UIP, qui portait notamment sur la question de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels dont se sont rendus coupables des agents de maintien de la paix de l'ONU, a été communiqué aux membres d'un nouveau **groupe de travail chargé d'examiner les mesures prises par l'ONU en réponse aux allégations d'abus sexuels**.

Développement durable

L'UIP a contribué à différents débats sur le développement au Siège de l'ONU à New York, parmi lesquels : la **Réunion conjointe de l'ECOSOC et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale** sur l'évolution de l'économie politique de la mondialisation (7 octobre) ; une réunion-débat, organisée par le **Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud**, sur l'économie de suffisance de la Thaïlande (12 janvier) ; et la **Quinzième Réunion de coordination sur les migrations internationales** (16-17 février).

Sur le thème des migrations, l'UIP a entamé des consultations avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale sur les moyens d'impliquer les parlements dans le processus d'élaboration d'un **pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**, qui conduirait à la tenue d'une conférence mondiale en septembre 2018. La discussion faisait suite à l'adoption d'une résolution en janvier, qui invite les parlements à contribuer au processus.

Avec le soutien du PNUD, l'UIP a apporté une contribution majeure à la **Deuxième Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement**, qui s'est déroulée du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016, à Nairobi. Une réunion parlementaire d'une journée sur le programme de cette deuxième réunion de haut niveau (HLM2) a eu lieu le 29 novembre. Un événement connexe, plus restreint, axé sur les besoins de renforcement des capacités des parlements, a été organisé le 30 novembre avec le Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU et l'Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA). Une large part de la contribution de l'UIP a été reprise dans le document final de cette deuxième réunion de haut niveau.

La publication intitulée **Les ODD à l'usage des parlements - outil d'auto-évaluation**, a été lancée à l'occasion du séminaire parlementaire de la région latino-américaine, à Panama, le 1^{er} décembre. Elle a été produite conjointement par l'UIP et le PNUD, et comprend un questionnaire que les parlements peuvent utiliser pour évaluer leurs propres capacités de mise en œuvre des ODD par le biais des processus de législation et de contrôle parlementaire. Elle est disponible en anglais, français, espagnol et arabe.

L'UIP a organisé en tout cinq séminaires régionaux sur les ODD auxquels ont participé des responsables et experts des ODD du PNUD, d'ONUSIDA, de l'OMS et d'ONU Femmes. Les séminaires sont eu lieu dans les régions suivantes : Pacifique, Amérique latine, Asie du Sud, Afrique, Europe centrale et de l'Est et Asie centrale.

Le 13 novembre, l'UIP et le Parlement du Maroc ont organisé une Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22/CMP12), qui a réuni 300 délégués de plus de 60 pays à Marrakech. Les parlementaires y ont été informés sur les grandes questions de la Conférence par les spécialistes de ces questions et se sont familiarisés avec les recommandations du Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques de l'UIP. Ils ont également discuté des moyens de garantir une mise en œuvre rapide de l'Accord de Paris. Les résultats de la Réunion parlementaire ont été présentés à la Conférence des Nations Unies.

Un représentant de l'UIP a participé au **séminaire-retraite annuel de l'ECOSOC** aux côtés des ambassadeurs et d'autres responsables des Nations Unies les 20 et 21 janvier. Ce séminaire a été l'occasion de passer en revue certains aspects politiques et organisationnels du Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2017 et des processus connexes.

L'Audition parlementaire aux Nations Unies de 2017, tenue les 13 et 14 février, a été consacrée à l'ODD14 (*Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*). L'Audition, intitulée *Le monde bleu : préserver les océans, protéger la planète et assurer le bien-être des êtres humains dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, a attiré 150 parlementaires et plusieurs hauts représentants de l'ONU. Les résultats de l'Audition feront partie des contributions à la Conférence de l'ONU sur les océans, qui se tiendra début juin.

Les parlements des 40 pays qui **vont fournir un examen national volontaire d'avancement** à la session de juillet du **Forum politique de haut niveau** ont tous été informés du déroulement du processus par le Secrétaire général de l'UIP. Les parlements ont été invités à participer aux évaluations de leurs pays respectifs et à renvoyer à l'UIP un questionnaire sur la qualité du processus.

Echanges de haut niveau

Des responsables de plus d'une douzaine d'institutions et d'agences spécialisées de l'ONU ont participé à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève, en octobre 2016, et apporté une contribution aux débats et aux délibérations.

Le 17 janvier, le Secrétaire général de l'UIP, M. Chungong, a participé à la première session d'information et de réflexion organisée par le nouveau **Secrétaire général de l'ONU**, M. António Guterres, avec les organisations internationales basées à Genève. M. Chungong y a réitéré l'engagement de l'UIP vis-à-vis des ODD. La Directrice de la Division pour les Parlements membres et les relations extérieures et la Chef du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies ont rencontré ensemble la Chef de cabinet du Secrétaire général de l'ONU, le 13 février, à New York. Elle a préparé le terrain pour une réunion plus détaillée avec les chefs de département de l'ONU plus tard dans l'année, telle qu'établie par la résolution 70/298 de l'Assemblée générale.

Au cours de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que d'autres responsables pour discuter de la coopération à venir.

Règles et procédures du Fonds de solidarité parlementaire

*Adoptées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

CONTEXTE

1. L'UIP a pour but de devenir une organisation universelle. Certains parlements ne sont pas affiliés à l'UIP, tandis que d'autres sont régulièrement suspendus pour des raisons telles que le non-versement des contributions volontaires. Les parlements d'un grand nombre de petits Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique Sud sont fréquemment aux prises avec des difficultés financières. D'autres parlements déjà membres n'ont pas les moyens d'assurer une participation pleine et entière aux activités de l'UIP (notamment les Assemblées statutaires) car les ressources financières dont ils disposent sont limitées.
2. L'UIP n'a pas pour politique d'offrir systématiquement une aide financière aux parlements qui prennent part à ses réunions et autres activités. Cette démarche diffère de celle adoptée par certaines autres organisations parlementaires, qui financent en partie la participation des parlementaires à leurs réunions.
3. La création du Fonds de solidarité parlementaire (FSP) est une mesure concrète visant à permettre à l'UIP de devenir une organisation universelle en dépit des contraintes financières et à développer la solidarité entre les parlements du monde entier, tout en respectant la politique financière de l'UIP et les droits et responsabilités de ses Membres.

BUT ET PORTEE

4. Le FSP est un mécanisme interne à l'UIP visant à octroyer aux parlements connaissant des difficultés financières une aide financière facilitant leur participation aux activités de l'Organisation. Le Fonds est administré conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP, notamment le Règlement financier. Le Secrétaire général de l'UIP est chargé, dans le cadre des responsabilités qu'il assume en matière de gestion financière, de justifier l'octroi des aides accordées par le Fonds et d'en faire rapport. Les recettes et les dépenses du FSP sont comptabilisées dans un centre de coût extrabudgétaire séparé au sein du budget de l'UIP.
5. Il est possible de faire appel au FSP pour qu'il facilite la participation des parlements éligibles aux activités générales de l'UIP en leur octroyant une indemnité de voyage et de subsistance. Il a pour principal objectif de faciliter la participation aux Assemblées statutaires régulières de l'UIP. Les demandes d'aide visant à permettre la participation à des réunions spécialisées ou des missions particulières sont toutefois également prises en considération.

6. L'aide octroyée par le Fonds ne peut être utilisée pour régler les contributions volontaires ou les arriérés de contributions dus par un Parlement membre.
7. La rémunération des services administratifs ne s'applique pas aux dépenses engagées par le FSP.

AUTORISATION

8. Les décisions relatives à l'octroi des aides financières accordées par le FSP sont placées sous la responsabilité du Comité exécutif de l'UIP.
9. Le Sous-Comité des finances examine les demandes de recours au FSP lors de ses réunions, qui précèdent celles du Comité exécutif. Sur la base de la situation du parlement demandeur et des motifs exposés dans sa demande, il présente une recommandation au Comité exécutif, qui est chargé de l'examiner et de l'approuver (ou non) en vue de permettre au parlement concerné de participer aux deux prochaines sessions. Le Sous-Comité est autorisé à examiner, dans des circonstances exceptionnelles, les demandes d'aide financière reçues entre deux Assemblées et, le cas échéant, à solliciter l'approbation spéciale du Comité exécutif.
10. Les recettes et les dépenses du FSP sont incluses dans les analyses régulières de la situation financière de l'UIP présentées à chaque session du Conseil directeur et du Comité exécutif.

CRITERES D'ELIGIBILITE

11. Pour être autorisé à solliciter l'aide du FSP, un parlement doit satisfaire aux critères suivants :
 - a) exprimer son intention de s'affilier ou de se réaffilier à l'UIP *et*
 - b) être redevable de la contribution minimum sur l'échelle des contributions de l'UIP.

Les parlements de pays qui subissent des difficultés financières provoquées par une catastrophe naturelle ou un conflit peuvent également être considérés pour l'octroi d'une aide financière.

Aucune aide financière ne sera octroyée aux parlements des pays reconnus internationalement comme étant des paradis fiscaux ou des plaques tournantes pour le trafic des stupéfiants.

12. En outre, dans des cas exceptionnels, une aide financière ciblée peut être octroyée aux Parlements membres de l'UIP se trouvant en difficulté financière et remplissant par ailleurs les critères mentionnés au paragraphe 11, alinéa b).

RESSOURCES

13. Pour ce qui est des recettes, le FSP est habilité à recevoir la contribution volontaire de parlements, d'instances publiques, ainsi que de fondations et autres donateurs extérieurs. Ces contributions sont affectées à la "solidarité parlementaire" et exclusivement utilisées à cette fin. Les Principes directeurs relatifs aux contributions volontaires à l'UIP doivent être respectés quand des contributions au FSP sont sollicitées ou des recettes acceptées.
14. L'octroi d'aides financières aux parlements est fonction du volume des contributions volontaires reçues par le FSP.
15. Le cas échéant, le Comité exécutif de l'UIP est aussi autorisé à prélever chaque année sur le budget ordinaire une somme de 20 000 francs suisses au maximum pour faciliter la participation d'au moins un parlement aux activités de l'UIP pendant une année civile. Lorsque des contributions volontaires sont reçues, elles doivent être utilisées pour compenser tout montant prélevé sur le budget ordinaire.

MODALITES DE VERSEMENT

16. La procédure générale suivante s'applique à toutes les aides financières octroyées par le FSP :
 - a) Tout parlement intéressé doit adresser au Secrétaire général de l'UIP une demande écrite sollicitant l'aide financière du FSP en présentant des arguments justifiant de son bien-fondé ;
 - b) Les parlements satisfaisant aux critères d'éligibilité sont autorisés à demander au FSP l'octroi d'une enveloppe financière d'un montant plafonné à 20 000 francs suisses par an ;
 - c) Le montant de l'aide demandée doit être fonction de l'emplacement géographique du parlement bénéficiaire et du lieu de l'Assemblée ou des réunions concernées ;
 - d) Les délégués des parlements bénéficiaires du FSP doivent prendre leurs propres dispositions pour les visas, le voyage, l'hébergement et la nourriture ;

- e) L'aide financière octroyée par le FSP est virée à partir d'un compte bancaire de l'UIP sur le compte bancaire du parlement bénéficiaire, et non sur le compte bancaire des parlementaires se rendant à la réunion.
17. Dans le cas d'une aide financière destinée à la participation à une Assemblée statutaire, les conditions particulières suivantes s'appliquent :
- a) Une aide financière est octroyée pour permettre au parlement concerné d'envoyer une délégation composée de deux parlementaires à chacune des deux Assemblées statutaires se tenant au cours de l'année civile. Les frais de déplacement et d'hébergement de tout membre supplémentaire de la délégation, y compris le personnel parlementaire, sont à la charge du parlement en question ;
- b) Chaque parlement bénéficiaire est tenu de veiller à ce que sa délégation soit composée d'un nombre équitable d'hommes et de femmes et inclue aussi bien des représentants du parti au pouvoir que de l'opposition ;
- c) La somme allouée est divisée en deux versements, effectués avant chacune des Assemblées. Le non-respect des conditions auxquelles l'aide financière a été allouée pour la première Assemblée annule le versement de la seconde moitié de l'aide, prévue pour la participation à la seconde Assemblée.
18. Au terme d'une année civile de soutien financier, un parlement bénéficiaire du FSP s'efforce de participer aux Assemblées de l'UIP par ses propres moyens ou avec l'aide de ses propres donateurs. La création du FSP n'empêche en aucune manière les Parlements membres de l'UIP de prendre des dispositions de jumelage ou de parrainage permettant à un parlement de contribuer directement, sur une base bilatérale, à la participation d'un autre parlement éligible. Un groupe de parlements répondant aux critères d'octroi d'une aide du FSP peut par exemple à son tour mettre sur pied un mécanisme de mise en commun des ressources ayant vocation à permettre à ses membres d'envoyer chacun leur tour des délégués aux manifestations de l'UIP.

DUREE ET ECHEANCE

19. Le FSP reste opérationnel tant qu'il n'en a pas été décidé autrement.
20. Le FSP étant un mécanisme interne à l'UIP, il peut être interrompu à tout moment sur décision du Comité exécutif. Tous les fonds à la disposition du FSP à cette date seront alors affectés aux activités de solidarité parlementaire retenues par le Comité exécutif. Une fois le solde des fonds épuisé, le centre de coût utilisé pour le FSP sera clos.

Programme de travail du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient pour 2017

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

Référence et contexte

Lors de sa session à Genève, en octobre 2016, à l'occasion de la 135^{ème} Assemblée, le Comité a approuvé les résultats de la première Table ronde sur l'eau organisée en mai-juin 2016 à Genève, qui reflétait un esprit de dialogue et de bonne volonté. Afin de faire la synthèse des moyens envisagés pour la mise en œuvre de ses recommandations, le Comité a demandé au Secrétariat d'établir un programme avant la fin de l'année.

I. Deuxième Table ronde sur l'eau (date et lieu à confirmer)

Le Comité a reconfirmé la décision qu'il a prise au cours de la Première Table ronde sur l'eau d'organiser une Deuxième Table ronde pour discuter des recommandations et des plans de mise en œuvre. La portée des activités du Comité dépendra des ressources financières de base et de la mobilisation de fonds supplémentaires pour les projets approuvés.

II. Mise en place du Réseau de parlementaires du Moyen-Orient pour l'eau (PNoW)

Le réseau créera une **communauté de pratique**. Le réseau PNoW tiendra lieu également de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques en matière de législation relative à l'eau et à la consommation d'eau.

III. Première réunion prévue du réseau PNoW (date et lieu à confirmer)

La réunion de lancement sera l'occasion d'examiner le programme de travail et de bénéficier de programmes sur mesure de renforcement des capacités sur l'eau et les questions de développement durable.

IV. Réunion du Comité à Saint-Petersbourg (octobre 2017)

Le réseau PNoW fera rapport au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient pour le tenir au courant des mesures prises et des progrès réalisés jusque-là. Le rapport pourra en outre contenir les commentaires et observations des pays pilotes, et se baser sur les données de référence juridiques et politiques, et les informations sur la mobilisation des parties prenantes afin de déterminer un plan de mise en œuvre de l'ODD 6.

V. Projet de table ronde sur la science, la technologie et l'énergie

Selon le processus et les expériences de la formule de la table ronde, le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient pourrait envisager d'adopter une approche parallèle en organisant une première table ronde sur la science, la technologie et l'énergie, grâce à l'appui du nouvel accord que l'UIP a signé avec le CERN, et de son programme de science en faveur de la paix. L'approche du Comité pourrait consister à élaborer un dialogue régional fondé sur la coopération, guidé par les ODD et fondé sur la science comme facteur déterminant commun de sa mise en œuvre.

Statistiques du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Participation de déléguées à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (au 4 avril 2017)

Composition des délégations aux huit dernières Réunions statutaires de l'UIP (octobre 2013 - présent)

Réunion	Nombre total de délégués	Nombre total/pourcentage de déléguées		Nombre total de délégations	Nombre total/pourcentage des délégations exclusivement masculines (2 membres ou plus)		Nombre total des délégations exclusivement féminines (2 membres ou plus)	Nombre total de délégations non-mixtes (2 membres ou plus)	Délégations formées d'un seul parlementaire (homme ou femme)
Dhaka (au 4/04/17)	608	192	31,6	126	12	10,5	1	13	12
Genève (10/16)	693	228	32,9	141	15	11,5	3	18	11
Lusaka (03/16)	636	190	29,9	126	19	15,8	0	19	6
Genève 15 (03/10)	689	214	31,1	134	14	11,3	1	15	10
Hanoï 15 (03/15)	719	204	28,4	129	15	12,4	1	16	8
Genève 14 (10/14)	717	229	31,9	145	18	12,9	1	19	6
Genève 14 (03/14)	705	214	30,4	145	16	11,9	2	18	11
Genève 13 (10/13)	539	168	31,2	132	16	13,2	2	18	11

Délégations non mixtes composées de plus d'un membre présentes à Dhaka (4 avril 2017)

N°	Pays	Dhaka 17			Genève 16			Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14			Genève 03/14			Genève 13		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Djibouti	0	3	3	0	3	3	absent			1	3	4	1	2	3	2	2	4	0	3	3	absent		
2	El Salvador	0	2	2	1	3	4	absent			1	3	4	1	4	5	1	2	3	1	2	3	1	3	4
3	Guatemala	0	2	2	2	0	2	absent			absent			absent			0	1	1	0	1	1	0	2	2
4	Guyana	0	2	2	absent			absent			non affilié														
5	Islande	3	0	3	1	2	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3
6	Japon	0	3	3	1	3	4	1	4	5	1	2	3	1	5	6	1	5	6	1	5	6	0	6	6
7	Koweït	0	7	7	absent			0	7	7	1	7	8	0	7	7	0	5	5	0	7	7	0	5	5
8	Lesotho	0	2	2	1	3	4	1	3	4	2	2	4	1	0	1	2	3	5	2	3	5	2	3	5
9	Liban	0	2	2	1	3	4	0	2	2	1	3	4	absent			1	4	5	1	3	4	1	3	4
10	Monaco	0	2	2	0	1	1	1	1	2	0	2	2	0	1	1	1	1	2	0	2	2	0	2	2
11	Philippines	0	2	2	3	5	8	absent			1	5	6	1	5	6	3	5	8	1	6	7	1	3	4
12	Qatar	0	4	4	0	4	4	0	2	2	0	2	2	0	4	4	0	5	5	0	2	2	0	1	1
13	Rép. pop. dém. de Corée	0	3	3	0	4	4	0	4	4	absent			0	4	4	absent			absent			absent		

Délégations composées d'un seul membre présentes à Dhaka (4 avril 2017)

N°	Pays	Dhaka 17			Genève 16			Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14			Genève 03/14			Genève 13		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Albanie	0	1	1	1	3	4	0	3	3	1	2	3	0	1	1	1	2	3	1	3	4	1	2	3
2	Bélarus	0	1	1	1	0	1	1	1	2	0	2	2	1	1	2	1	2	3	1	2	3	1	1	2
3	Chypre	1	0	1	2	2	4	1	2	3	1	2	3	1	3	4	1	3	4	1	3	4	1	2	3
4	Ghana	1	0	1	1	4	5	1	4	5	1	4	5	1	4	5	2	3	5	1	5	6	0	4	4
5	Luxembourg	0	1	1	0	1	1	0	2	2	absent			0	3	3	absent			absent			absent		
6	Madagascar	0	1	1	4	4	8	1	4	5	4	4	8	3	5	8	4	1	5	suspendu			suspendu		
7	Malte	0	1	1	absent			0	2	2	absent			0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2
8	République centrafricaine	0	1	1	suspendu			suspendu			suspendu			suspendu			suspendu			suspendu					
9	République dominicaine	1	0	1	2	1	3	absent			0	1	1	1	3	4	2	3	5	2	0	2	1	3	4
10	Samoa	0	1	1	absent			absent			absent			absent			0	1	1	absent					
11	Sierra Leone	1	0	1	absent			2	3	5	absent			1	0	1	absent			absent			absent		
12	Tuvalu	0	1	1	non affilié																				

Mandat révisé du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Contexte

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant a été créé en 2006, après une réunion de parlementaires qui s'est tenue lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida. Ce Groupe s'est initialement occupé du VIH/sida et de questions connexes. En 2012, son mandat s'est élargi pour inclure la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, afin d'être en phase avec l'UIP qui avait commencé de travailler sur ce sujet.

Le Groupe consultatif comprend quelques parlementaires particulièrement actifs au sein de leur parlement sur les questions relatives au VIH/sida et à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Sa mission est la suivante :

- conseiller les Parlements membres de l'UIP sur la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs au VIH/sida et à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- participer à l'élaboration de supports informatifs et didactiques destinés aux parlementaires du monde entier ;
- procéder à des visites sur le terrain pour tirer des enseignements des actions nationales en matière de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant et de lutte contre le VIH/sida, et en faire profiter l'ensemble de la classe parlementaire ;
- faire fonction de comité d'organisation de conférences interparlementaires sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- donner plus de poids à l'action parlementaire sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, en définissant des stratégies plus efficaces ; et
- inciter d'autres parlementaires à jouer un rôle prépondérant dans les questions touchant au VIH/sida et à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

Le Groupe consultatif œuvre en faveur du renforcement de la direction parlementaire des efforts en vue d'assurer un accès universel aux services concernant le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Le Groupe cible tout particulièrement les populations vulnérables, marginalisées et principalement touchées (les femmes, les enfants, les adolescents, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les professionnel(le)s du sexe et les personnes qui font usage de drogues par injection). Il s'efforce également d'attirer l'attention sur l'impact des législations punitives ou discriminantes, de la stigmatisation, de la discrimination et des pratiques traditionnelles. Il a organisé de nombreuses activités centrées sur le renforcement des capacités et la sensibilisation des parlements nationaux, en particulier dans le domaine de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Internationalement, des membres du Groupe consultatif ont représenté l'UIP et la classe parlementaire mondiale dans un certain nombre de partenariats, événements et processus de haut niveau centrés sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

Le Groupe consultatif collabore étroitement avec le personnel associé aux projets de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Le Groupe rend compte de son travail au Conseil directeur de l'UIP.

Motivation justifiant la révision du mandat

Fin 2015, les Objectifs du Millénaire pour le développement ont été remplacés par un programme plus large et ambitieux : les Objectifs de développement durable (ODD). Les 17 ODD concernent toutes les populations, dans tous les pays, et garantissent que personne n'est laissé pour compte. L'objectif 3 des ODD est le suivant : *Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, à tout âge*. Cet objectif est lié à 13 cibles ambitieuses qui appellent à agir en matière de couverture maladie universelle, d'accidents de la route, de maladies transmissibles et non transmissibles, de santé génésique et de bien d'autres sujets. Avec le lancement de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016–2030), les milieux mondiaux de la santé définissent des priorités pour prévenir les décès évitables, assurer la santé et le bien-être et contribuer à l'instauration d'environnements favorables aux femmes, aux enfants et aux adolescents.

Si l'action de l'UIP en matière de santé doit rester pertinente, elle doit être conforme à la nouvelle vision mondiale dans ce domaine. Ce point est abordé dans le projet de Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2022 de la manière suivante :

Le droit à la santé est un droit humain fondamental et la santé est primordiale pour la sécurité de l'humanité. Un accès universel à des soins de santé de qualité est l'élément essentiel qui permettra d'éliminer l'extrême pauvreté, de promouvoir le développement et les changements profonds, et d'atteindre les ODD. Partout dans le monde, beaucoup trop de gens, y compris des femmes, des enfants et des adolescents, ne peuvent pas accéder ou n'ont qu'un accès restreint à des services de santé essentiels et à l'enseignement. Elles ne sont toujours pas en mesure de réaliser leur droit à la santé et d'exploiter le maximum de leur potentiel en tant qu'êtres humains. Ainsi, elles ne peuvent pas participer pleinement à la société pour apporter des contributions appréciables à leur communauté. C'est pourquoi, l'UIP aidera les parlements à achever ce qui ne l'a pas été dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé, dont la lutte contre le VIH/sida, et à mettre pleinement en œuvre la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. En coopération avec ses partenaires, tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'UIP ouvrira des perspectives d'engagement parlementaire fort pour la réalisation des objectifs relatifs à la santé et à la couverture universelle ne laissant personne de côté.

Cette vision s'appuie sur l'approche de l'UIP et du Groupe consultatif. Elle traite des questions de santé selon une perspective de gouvernance et de droits de l'homme, et non d'un point de vue clinique et de santé publique. Elle met l'accent sur les personnes, surtout les plus marginalisées et vulnérables, et vise à tirer parti des réussites déjà à l'actif du Groupe consultatif. En explorant les synergies, elle traitera les inégalités sociales et économiques responsables, dans le monde entier, de l'inadéquation des systèmes de santé. Les pratiques actuelles seront appliquées aux questions de santé en fonction des priorités définies dans la nouvelle Stratégie de l'UIP. Ces évolutions passeront également par la proposition de changer le nom du Groupe en *Groupe consultatif de l'UIP sur la santé*.

* * * * *

GROUPE CONSULTATIF DE L'UIP SUR LA SANTE

Proposition de nouvelles Règles et pratiques

MANDAT

Le Groupe consultatif de l'UIP sur la santé doit coordonner mondialement l'action parlementaire en ce qui concerne les travaux législatifs dans le domaine de la santé. Il doit contribuer à la mise en œuvre de la composante santé de la Stratégie de l'UIP en se concentrant sur les inégalités et discriminations qui entravent l'accès universel aux services et à la prévention. Ses principaux domaines d'intervention seront : la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, y compris le VIH/sida ainsi que la santé sexuelle et génésique et les droits y afférents. Dans ce contexte, le Groupe consultatif se penchera également sur le rapport entre la couverture maladie universelle et la sécurité sanitaire/les épidémies émergentes d'une part et sa mission principale d'autre part.

Plus précisément, le Groupe consultatif devra : conseiller les membres de l'UIP sur la mise en œuvre des engagements internationaux pertinents, participer à l'élaboration de supports informatifs et didactiques destinés aux parlementaires, procéder à des visites sur le terrain pour tirer des enseignements des actions nationales en vue d'en faire profiter l'ensemble de la classe parlementaire et donner plus de poids à l'action parlementaire en définissant des stratégies plus efficaces.

MEMBRES DU GROUPE

Le Groupe consultatif de l'UIP sur la santé sera composé de 12 membres issus de parlements nationaux. Le Président de l'UIP devra nommer les membres du Groupe en accord avec les Parlements membres de l'UIP. Les membres doivent être nommés en raison de leur compétence avérée et de l'historique de leur action dans le secteur de la santé. Ils doivent représenter l'ensemble des régions géographiques et la parité hommes-femmes doit être respectée.

Les membres du Groupe consultatif seront nommés pour un mandat de quatre ans non renouvelable.

Les mandats des membres ne participant pas à trois activités consécutives du Groupe consultatif seront automatiquement révoqués.

Des organismes internationaux participeront aux travaux du Groupe consultatif en tant que conseillers techniques. Ces organismes sont notamment : ONUSIDA, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation mondiale de la Santé et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

PRESIDENCE

Le Groupe consultatif élit son Président pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.

Le Groupe consultatif peut également élire un Vice-Président pour un mandat d'un an selon la même procédure que pour l'élection du Président.

SESSIONS

Le Groupe consultatif se réunit deux fois par an en session ordinaire. Ses sessions se tiennent à huis clos. Le Groupe consultatif fixe les dates de ses sessions sur proposition du Secrétaire général. L'une de ses sessions au moins doit se tenir pendant une Assemblée de l'UIP. D'autres réunions peuvent être organisées si le Groupe le décide.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour provisoire du Groupe consultatif est établi par le Secrétaire général en accord avec le Président du Groupe.

DECISIONS

Normalement, le Groupe consultatif prend ses décisions par consensus. A défaut, il peut prendre des décisions à la majorité simple des membres présents. La voix du Président est prépondérante.

MISSIONS

Le Groupe consultatif peut décider d'effectuer des visites sur le terrain, en particulier pour examiner le rôle joué par un parlement national pour traiter les questions entrant dans le cadre du mandat du Groupe. Ces missions seront réalisées conformément à la *Note d'orientation relative aux visites sur le terrain* (voir ci-joint) adoptée par le Groupe consultatif le 23 mars 2007.

RAPPORTS

Le Groupe consultatif rend compte de son travail au Conseil directeur de l'UIP dont il est un organe subsidiaire.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Statuts

*Amendements adoptés par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Article 25.1

Modifier l'Article existant comme suit :

25.1 Le Comité exécutif se compose ~~du Président ou de la Présidente~~ **de la Présidente ou du Président*** de l'Union interparlementaire, de 15 membres appartenant à des Parlements différents, ~~et de la Présidente du Bureau des femmes parlementaires~~ **et de la Présidente ou du Président du Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.**

Article 25.2

Modifier l'Article existant comme suit :

2. ~~Le Président ou la Présidente~~ **La Présidente ou le Président** de l'Union interparlementaire préside de droit le Comité exécutif. Quinze membres sont élus par le Conseil directeur ; 12 au moins doivent être élus parmi les membres du Conseil directeur dont ils continuent de faire partie durant l'exercice de leur mandat. ~~Au moins trois des membres élus doivent être des femmes.~~ **Chaque sexe est représenté à raison d'au moins un tiers des membres élus.****

* * * * *

Règlement de l'Assemblée

*Amendements adoptés par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Article 4

Modifier l'article existant comme suit :

1. L'Assemblée siège deux fois par an et dure normalement quatre jours. ~~La seconde~~ **Une session au moins** se tient à Genève, sauf décision contraire des organes directeurs de l'UIP.

* Dans l'intérêt de la cohérence, cette formule sera répercutée dans les autres sections concernées des Statuts et Règlements de l'UIP.

** Modalités d'application de l'amendement à l'Article 25.2 des Statuts :
les groupes disposant de 4 sièges présenteront un nombre égal d'hommes et de femmes ;
les groupes disposant de 3 sièges présenteront au moins un homme et une femme ;
les groupes disposant de 2 sièges présenteront un nombre égal d'hommes et de femmes ;
les groupes disposant de 1 siège veilleront à ce qu'au moins un homme et une femme aient occupé ce siège par période de trois mandats.

2. Le lieu et la date de chaque Assemblée sont fixés par le Conseil directeur, autant que possible une année à l'avance (cf. Statuts, Art. 21 b) ; Règl. Assemblée, art. 6). **L'Assemblée ne peut se tenir dans un pays hôte que si tous les Membres, Membres associés et Observateurs de l'UIP sont invités et à condition que les visas nécessaires à leur participation soient attribués à leurs représentants par le Gouvernement du pays hôte.** La convocation à l'Assemblée est adressée, au moins quatre mois avant la date fixée pour l'ouverture de celle-ci, à tous les Membres de l'UIP.

Article 11.2 a)

Modifier l'article existant comme suit :

a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur ~~un événement majeur~~ **une situation majeure et récente**, de portée internationale, **qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale** et sur lequel ~~laquelle~~ **il paraît opportun** nécessaire que l'UIP prenne position **et mobilise une réaction parlementaire**. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.

Article 15.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. L'Assemblée commence par un débat général sur un thème global. Durant ce débat général, les Membres peuvent aussi aborder la situation politique, économique et sociale dans le monde. Ce débat ~~ne donne pas~~ **peut donner** lieu à l'adoption ~~d'une motion ou d'un projet de résolution~~ **d'un document final, en fonction de la décision du Bureau restreint et de l'approbation du Comité exécutif de l'UIP.**

* * * * *

Règlement des Commissions permanentes

*Amendements adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Article 7.5

Modifier l'article existant comme suit :

5. Les Commissions permanentes élisent un Président ou une Présidente et un Vice-Président ou une Vice-Présidente parmi les membres de leur bureau. Les postes de Président et Vice-Président sont **normalement** pourvus en une même élection. Les groupes géopolitiques se concertent de manière à assurer, dans la mesure du possible, une répartition équitable des postes de Président et Vice-Président des Commissions entre eux.

Article 18

Modifier l'article existant comme suit :

Tout Membre de l'UIP peut soumettre une proposition de thème d'étude à examiner par une Commission permanente à une Assemblée future. Ces propositions doivent être déposées auprès du Secrétariat de l'UIP ~~au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée précédant celle à laquelle le thème d'étude doit être examiné~~ **jusqu'à un jour précédant la réunion du Bureau de la Commission permanente concernée.**

* * * * *

Règles et Pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires

Amendements adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

- Perte du statut de membre en raison d'absences répétées

Ajouter une nouvelle phrase et une courte phrase complémentaire à l'Article 1(2) des Règles et pratiques du Comité. Le nouveau texte proposé se trouve ci-dessous en gras. L'Article 1(2) serait donc rédigé comme suit :

“Les membres du Comité sont élus pour un mandat unique de cinq ans. En cas de démission, de perte du mandat parlementaire ou de décès d'un membre, ou en cas de suspension de l'affiliation du Parlement dont l'intéressé est membre, son mandat prend automatiquement fin. **Les membres absents pendant deux sessions consécutives sans raison valable se voient retirer leur statut de membre sur décision du Conseil directeur, suite à la recommandation du Comité. Suite à la perte du statut de membre du Comité,** une autre personne est élue dans le même groupe géopolitique pour un nouveau mandat complet de cinq ans.”

- Membres accompagnés d'interprètes dans d'autres langues

Ajouter un nouvel alinéa 4 à l'Article 3 (“Sessions”), qui serait rédigé comme suit :

Durant une session, l'UIP assure l'interprétation de et vers l'anglais, le français et l'espagnol. Les dossiers de cas et autre documentation ne sont fournis qu'en anglais et en français. Lorsque ni l'anglais, ni le français, ni l'espagnol ne sont leur langue maternelle, les membres peuvent être accompagnés d'interprètes afin d'assurer l'interprétation de et vers une langue additionnelle. Les membres assument alors les frais afférents à cette interprétation et informent le Secrétariat de l'UIP suffisamment à l'avance afin de permettre que les mesures pratiques soient prises. Les membres s'assurent de la haute qualité des interprètes et du respect de la confidentialité des travaux du Comité.

* * * * *

Règlement financier

Amendement adopté par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

Article 5.10

Modifier l'article existant comme suit :

10. Un Membre de l'UIP dont l'affiliation a été suspendue pour manquement à ses obligations financières vis-à-vis de l'UIP demeure débiteur envers celle-ci de ses arriérés de contribution. Si ce Parlement présente par la suite une demande de réaffiliation **dans les dix années suivant la date de sa suspension**, il doit verser, au moment de sa réaffiliation, un tiers au moins de ces arriérés et présenter un plan de règlement de l'intégralité du solde dans un délai raisonnable. Tant qu'il n'a pas été soldé, ce montant demeure une dette spéciale et n'est pas considéré comme étant un arriéré au sens des Articles 4.2 et 5.2 des Statuts.

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session
(Dhaka, 5 avril 2017)*

Séminaire régional pour les jeunes parlementaires de la région Asie-Pacifique	COLOMBO (Sri Lanka) 25-26 avril 2017
Séminaire régional pour la région Asie-Pacifique sur les ODD	HO-CHI-MINH-VILLE (Viet Nam) 11-13 mai 2017
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) 16-19 mai 2017
Réunion parlementaire dans le cadre de la 70 ^{ème} Assemblée mondiale de la santé	GENEVE (Suisse) Mai 2017 (Date à confirmer)
Conférence régionale sur la violence faite aux femmes et aux filles pour les régions d'Europe centrale et de l'Est et d'Asie centrale	BUCAREST (Roumanie) 12-14 juin 2017
Atelier régional sur les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes et les ODD	PORT OF SPAIN (Trinité-et-Tobago) 20-21 juin 2017
Séminaire régional sur la promotion de la nutrition de l'enfant pour les parlements d'Afrique centrale et de l'Ouest	OUAGADOUGOU (Burkina Faso) 27-29 juin 2017 (Dates proposées)
Séminaire régional sur le thème <i>Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU</i>	EL SALVADOR Première quinzaine de juillet 2017 (date à confirmer)
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable	NEW YORK Mi-juillet 2017 (Date à confirmer)
Séminaire régional pour les jeunes parlementaires en Afrique	ABUJA (Nigéria) Juillet 2017
13 ^{ème} Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires, organisé par le Centre d'études législatives de l'Université de Hull et parrainé par l'UIP	WROXTON (Royaume-Uni) 29-30 juillet 2017
Deuxième séminaire interrégional sur le renforcement des capacités parlementaires et la poursuite de la mise en œuvre des ODD	BEIJING (Chine) Septembre 2017
39 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Suisse) Septembre-octobre 2017 (Dates à confirmer)
Session parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE (Suisse) Septembre-octobre 2017 (Dates à confirmer)

137 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	SAINT-PETERSBOURG (Fédération de Russie) 14-18 octobre 2017
Séminaire régional sur la contribution des parlements en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant à l'occasion de la session parlementaire de la CEMAC	Siège du Parlement de la CEMAC MALABO (Guinée équatoriale) Octobre-novembre 2017 (Dates à confirmer)
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP23/CMP13)	BONN (Allemagne) 12 novembre 2017
Quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires	OTTAWA (Canada) 17-18 novembre 2017
Conférence internationale sur les migrations	LA VALLETTE (Malte) (Deuxième quinzaine de novembre 2017)
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BUENOS AIRES (Argentine) 11-14 décembre 2017
Conférence pour les Commissions sur l'égalité des sexes dans le cadre du projet conjoint de l'UIP, d'ONU Femmes et de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Parlement turc	Lieu à confirmer (Deuxième semestre 2017)
Séminaire régional sur les parlements et la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU	Lieu et date à confirmer
12 ^{ème} réunion des Présidentes de parlement	Bolivie (Lieu et date à confirmer)
Conférence sur la lutte contre le terrorisme	Lieu et date à confirmer
Séminaire régional sur les migrations	Mexique (Lieu et date à confirmer)
Séminaire régional pour les Parlements d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'inclusion financière des femmes	Mexique (Lieu et date à confirmer)
Séminaire sous régional UIP-UNISDR pour les pays d'Asie du Nord-Est sur la réduction des risques de catastrophe et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	SEOUL (République de Corée) (Dates à confirmer)
138 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 24-28 mars 2018
Séminaire régional pour les Parlements d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale sur les ODD	BELGRADE (Serbie) 2018 (Dates à confirmer)
Troisième Sommet des Présidents de parlement d'Asie du Sud sur la mise en œuvre des ODD	Sri Lanka 2018 (Date à confirmer)

Ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée

(Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 14-18 octobre 2017)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 137^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale ; du développement, du financement et du commerce ; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

VENEZUELA

VEN/10 - Biagio Pilieri
VEN/11 - José Sánchez Montiel
VEN/12 - Hernán Claret Alemán
VEN/13 - Richard Blanco Cabrera

VEN/14 – Richard Mardo
VEN/15 – Gustavo Marcano
VEN/16 – Julio Borges
VEN/17 – Juan Carlos Caldera
VEN/18 – María Corina Machado (Mme)
VEN/19 – Nora Bracho (Mme)
VEN/20 – Ismael García
VEN/21 – Eduardo Gómez Sigala
VEN/22 – William Dávila
VEN/23 – María Mercedes Aranguren (Mme)

VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)
VEN25 - Julio Ygarza
VEN26 – Romel Guzamana

VEN27 – Rosmit Mantilla
VEN28 – Enzo Prieto
VEN29 – Gilberto Sojo

VEN30 – Gilber Caro

VEN31 – Luis Florido
VEN32 – Eudoro González

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas regroupés dans le dossier VEN10-23, qui ont trait à des allégations de violations des droits de l'homme de membres de l'ancienne coalition d'opposition, la Table de l'unité démocratique (MUD), au Parlement vénézuélien précédent, et à la décision qu'il a adoptée à leur sujet à sa 199^{ème} session (octobre 2016) ; *notant* que certains de ces membres, soit MM. Pilieri, Sánchez, Alemán, Blanco, Borges, Mme Bracho et MM. García et Dávila ont été réélus lors des élections parlementaires du 6 décembre 2015, à l'issue desquelles la MUD a obtenu la majorité des sièges ; *se référant également* aux cas regroupés dans le dossier VEN24-29, qui concernent des parlementaires de la MUD élus pour la première fois en 2015,

saisi des nouveaux cas de MM. Gilber Caro, Eudoro Gonzalez et Luis Florido, élus en 2015, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations régulièrement communiquées par le plaignant et par les parlementaires de la MUD et pendant l'audition devant le Comité le 3 avril 2017,

considérant la lettre du 12 mars 2017 de M. Darío Vivas Velazco, membre de l'Assemblée nationale vénézuélienne et Coordonnateur du groupe parlementaire du Bloc de la patrie au Parlement latino-américain, ainsi que des informations qu'il a communiquées lors de l'audition devant le Comité le 3 avril 2017 ; *considérant également* les multiples contacts avec le Secrétaire général de l'UIP, le Secrétariat de l'UIP et la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,

rappelant les informations suivantes versées au dossier concernant les précédents cas :

- **MM. Pilieri, Sánchez, Alemán et Blanco**
 - Tous quatre exercent leur mandat parlementaire mais restent sous le coup de poursuites pénales qui, selon le plaignant, sont sans fondement, ce que les autorités nient. Ces poursuites ont été engagées avant l'élection des intéressés à l'Assemblée nationale en septembre 2010, époque à laquelle MM. Pilieri et Sánchez étaient détenus. Ils ont été libérés en février et décembre 2011, respectivement ;
- **M. Richard Mardo**
 - Le 5 février 2013, M. Diosdado Cabello, Président de l'Assemblée nationale à l'époque, aurait montré, au cours d'une séance ordinaire, des chèques et d'autres documents publics à l'appui de la thèse selon laquelle M. Mardo avait bénéficié de dons de tiers, faisant valoir que cela constituait un enrichissement illicite. Le plaignant affirme que les pièces produites par le Président étaient des chèques falsifiés et des reçus contrefaits ;
 - Le 12 mars 2013, le parquet général a officiellement demandé à la Cour suprême d'autoriser l'inculpation de M. Mardo du chef de fraude fiscale et de blanchiment d'argent, suite aux accusations portées contre lui par le Président de l'Assemblée nationale de l'époque, lesquelles étaient, selon le plaignant, fondées sur des chèques falsifiés et des reçus contrefaits. Selon les autorités, M. Mardo a été officiellement inculpé le 25 juin 2014 ;
 - Aucun élément versé au dossier n'indique que les autorités aient fait en sorte que la procédure pénale suive son cours ;
- **Mme María Mercedes Aranguren**
 - Le 12 novembre 2013, l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire de Mme Aranguren afin qu'elle puisse répondre en justice d'accusations de corruption et d'association de malfaiteurs. Le plaignant affirme que l'action engagée contre elle est non seulement infondée mais qu'elle était en sommeil depuis 2008 et n'a été relancée qu'en 2013 en vue de l'adoption de la loi d'habilitation. Les autorités ont indiqué que, le 10 décembre 2014, le tribunal chargé de l'affaire a ordonné son arrestation ;
 - Aucun élément versé au dossier n'indique que les autorités aient fait en sorte que la procédure pénale suive son cours ;
- **Mme María Corina Machado**
 - Le 24 mars 2014, le Président de l'Assemblée nationale a annoncé, sans que la question ait été débattue en plénière, que Mme Machado avait été déchue de son mandat parlementaire après avoir été accréditée par le Gouvernement panaméen pour assister en qualité de représentante suppléante à la réunion du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) à Washington DC, en mars 2014, et y présenter sa vision de la situation au Venezuela ;
 - Par la suite, deux enquêtes pénales ont été ouvertes contre l'intéressée. Le plaignant affirme que celles-ci sont en lien avec les accusations suivantes : implication dans un prétendu complot aux fins d'un coup d'Etat et d'assassinat, et incitation à la violence. Mme Machado a réfuté les accusations portées contre elle. Le 3 décembre 2014, le bureau du Procureur aurait établi un acte d'accusation. Aucune information sur l'état actuel de la procédure ne figure dans le dossier ;
 - Le 14 juillet 2015, le Contrôleur général de la République a infligé une amende à Mme Machado et l'a suspendue de ses fonctions pour une période de douze mois, l'empêchant ainsi de se présenter – comme elle l'entendait – aux élections législatives de

décembre 2015 pour effectuer un nouveau mandat parlementaire. Selon le plaignant, sa suspension était une mesure totalement disproportionnée, contraire à la Constitution, et constituait une violation des droits de l'homme ;

- **M. Juan Carlos Caldera**

- Le 26 novembre 2014, la Cour suprême a autorisé l'ouverture de poursuites contre M. Caldera en invoquant l'article 380 du Code de procédure pénale. Le plaignant affirme que, contrairement à ce qu'avance l'arrêt de la Cour, les actes sur lesquels porterait l'enquête ne sont pas de nature criminelle. Il affirme qu'un enregistrement audio illégal a été présenté, dans lequel on entend plusieurs personnes mettre au point un stratagème contre lui pour donner à un acte légal l'apparence d'un acte criminel aux yeux de l'opinion publique, à savoir la réception de fonds privés pour la campagne électorale d'un maire. Le plaignant signale que le financement public de partis politiques et de campagnes électorales est interdit au Venezuela ;

- **M. Ismael García**

- En novembre 2014, la Cour suprême a fait droit à une demande de procédure préliminaire introduite contre M. García par le général Carvajal, qui prétend avoir été victime de diffamation et se trouve actuellement en détention à Aruba à la demande du Gouvernement des Etats-Unis qui l'accuse de trafic de drogue. Le plaignant signale que M. García avait officiellement demandé au Parquet général d'enquêter sur le général Carvajal, soupçonné d'avoir des activités criminelles. Selon le plaignant, la Cour suprême n'a pris en compte aucun de ces éléments avant de faire droit à la demande ;

- **Mme Nirma Guarulla et MM. Julio Ygarza et Romel Guzamana**

- Le 30 décembre 2015, la Chambre électorale de la Cour suprême a ordonné de suspendre les effets de l'investiture par le Conseil électoral de l'Etat d'Amazonas au motif que des fraudes avaient été commises lors des processus d'élection de Mme Nirma Guarulla, de MM. Julio Ygarza et Romel Guzamana (de l'ancienne coalition d'opposition MUD) et de M. Miguel Tadeo (du PSUV). La suspension a pour effet de réduire la majorité des deux tiers que "l'opposition", devenue l'actuelle majorité, aurait eue à l'Assemblée nationale pour prendre des décisions non négligeables, et revêt par conséquent une importance particulière ;
- Le 5 janvier 2016, l'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenir compte de cette décision et de laisser les députés de l'Etat d'Amazonas occuper leurs sièges, mais M. Tadeo, du PSUV, avait décidé de respecter cette décision. Le 11 janvier 2016, la Cour suprême a prononcé la nullité de toute décision qui serait prise par l'Assemblée nationale aussi longtemps que les députés provisoirement suspendus occuperaient leurs sièges. Les membres de la coalition d'opposition au parlement ont d'abord résolu de continuer à exercer leurs fonctions législatives au mépris de la décision de la Cour mais, le 13 janvier 2016, les membres suspendus ont demandé à quitter le parlement "sans toutefois perdre leur qualité de député, en attendant que des conditions plus favorables soient réunies pour siéger à nouveau" ;
- Le 21 juillet 2016, les députés suspendus de l'Etat d'Amazonas ont décidé de siéger à nouveau à l'Assemblée nationale en dépit de la décision de la Cour suprême de suspendre leur investiture ;
- Le 1^{er} août 2016, la Cour suprême a de nouveau déclaré que toute décision de l'Assemblée nationale serait sans effet tant que les députés occuperaient leur siège, et que les députés suspendus ainsi que les députés de l'opposition (nouvelle majorité) seraient coupables d'outrage à la Cour et donc passibles de poursuites pénales ;
- Du fait de la persistance de cet outrage, à partir d'août 2016, le Président du Venezuela a privé l'Assemblée nationale des fonds qui étaient alloués à son fonctionnement, y compris à la rémunération de ses membres, ainsi que des fonds destinés à couvrir les dépenses courantes ;
- Le plaignant a réaffirmé à de nombreuses reprises ses préoccupations au sujet de l'absence d'indépendance de la Cour suprême. Il a souligné notamment que 13 de ses juges et 21 de ses juges suppléants, dont certains étaient proches du parti au pouvoir,

voire directement liés à lui, ont été élus à la hâte par le parlement sortant dans le mois qui a suivi les élections du 6 décembre 2015 lors desquelles le parti au pouvoir a perdu la majorité à l'Assemblée nationale nouvellement élue, qui devait prendre ses fonctions le 5 janvier 2016 ;

- **MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo**

- MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, élus députés suppléants lors de l'élection parlementaire du 6 décembre 2015, sont privés de liberté depuis 2014 dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours engagée, selon le plaignant, pour des motifs politiques, et n'ont donc pas pu exercer leur mandat parlementaire ;
- M. Mantilla a été remis en liberté le 17 novembre 2016 et a pris ses fonctions de parlementaire le 22 novembre 2016. L'action engagée contre lui est toutefois toujours en cours et en est au stade du procès et M. Mantilla est tenu de se présenter régulièrement aux autorités. M. Sojo a été remis en liberté le 13 décembre 2016 et a ensuite prêté serment en tant que membre du parlement. L'action en justice engagée contre lui est néanmoins toujours pendante ;

- **Nouveau cas de M. Gilber Caro**

- Le plaignant affirme que le 11 janvier 2017, des agents des services de renseignement boliviens (SEBIN) ont arbitrairement arrêté et détenu M. Caro qui est toujours incarcéré au centre de détention "26 de julio" à San Juan de Los Moros dans l'Etat de Guárico. Le plaignant affirme que M. Caro doit être jugé par un tribunal militaire, ce qui contrevient aux articles 28, 49 et 261 de la Constitution vénézuélienne et qu'il n'a pas été présenté en temps voulu à un juge ;

- **Nouveaux cas de MM. Luis Florido et Eudoro González et nouveaux développements concernant M. William Dávila**

- M. Florido, Président de la Commission des affaires étrangères, de la souveraineté et de l'intégration de l'Assemblée nationale, est rentré au Venezuela le 27 janvier 2017 après avoir accompli des fonctions parlementaires à l'étranger. A son retour, des agents de l'immigration lui ont confisqué son passeport, lequel avait été annulé du fait d'une plainte qui aurait été déposée pour vol dudit document. Le 6 février 2017, M. Florido s'apprêtait à se rendre à l'étranger en utilisant cette fois-ci sa carte d'identité, ce qui est suffisant pour voyager dans les Etats membres du Marché commun du sud (MERCOSUR), quand on lui a fait savoir qu'il était frappé d'une interdiction de sortie du territoire. Le 7 février 2017, M. Dávila, qui s'apprêtait à se rendre à l'étranger, a lui aussi été informé par des agents de l'immigration que son passeport avait été déclaré volé et avait de ce fait été annulé. De même, le 21 mars 2017, lorsque M. González est rentré au Venezuela, des agents de l'immigration lui ont fait savoir que son passeport avait été annulé à la suite d'une plainte déposée pour vol dudit document ;
- Le plaignant affirme que, dans ces trois cas, aucune plainte officielle n'a été déposée pour vol de passeport. Il considère que les mesures prises contre les trois parlementaires sont arbitraires, dénuées de base légale et visent simplement à harceler et à réduire au silence des parlementaires qui voulaient participer à des réunions internationales pour dénoncer la situation politique au Venezuela,

rappelant qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires devait être dépêchée au Venezuela en juin 2013 pour examiner, entre autres, les questions soulevées dans ces affaires, mais que cette mission a été reportée à la dernière minute afin de laisser aux autorités parlementaires le temps d'organiser les entrevues souhaitées,

tenant compte des nombreuses lettres de l'actuel Président de l'Assemblée nationale et de son prédécesseur, y compris la plus récente en date du 17 octobre 2016, dans lesquelles celui-ci exprimait son plein appui à la mission du Comité et soulignait la nécessité qu'elle ait lieu dès que possible, d'autant plus qu'il jugeait préoccupante l'ingérence accrue des autorités exécutives et judiciaires dans les pouvoirs de l'Assemblée nationale,

considérant que la mission, qui devait se rendre au Venezuela du 20 au 22 mars 2017, a été annulée à la dernière minute après réception de la lettre adressée au Secrétaire général de l'UIP par M. Darío Vivas Velazco, membre de l'Assemblée nationale vénézuélienne et Coordonnateur du groupe parlementaire du Bloc de la patrie au Parlement latino-américain, et le refus de délivrer un visa au seul membre de la mission qui en avait besoin ; *considérant également* que dans sa lettre, M. Darío Vivas dit que "l'Union interparlementaire a déjà été la bienvenue dans notre pays comme lors de la visite couronnée de succès de Son Excellence en 2016. Néanmoins, actuellement l'Assemblée nationale n'agit pas dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la Constitution et n'est donc pas habilitée à représenter le pouvoir législatif devant des organisations internationales comme l'Union interparlementaire" et que, par conséquent, pour le Bloc de la patrie, "les conditions juridiques, politiques et matérielles requises pour une mission appropriée du Comité des droits de l'homme des parlementaires ne peuvent être réunies, ce qui aurait pu être le cas dans d'autres circonstances",

rappelant la visite officielle du Secrétaire général au Venezuela, fin juillet 2016, pendant laquelle celui-ci a rencontré, entre autres, le Président du Venezuela, le Président de l'Assemblée nationale, le Médiateur et des députés de la majorité et de l'opposition, et que cette visite a permis d'établir les modalités d'organisation de la mission du Comité envisagée ; *rappelant* en outre le rapport du Secrétaire général au Comité sur sa mission en octobre 2016 et *considérant* son rapport au Comité à sa session actuelle,

rappelant que, de mai 2016 à février 2017, des efforts ont été consentis, par l'entremise du Secrétaire général de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) et de l'ancien Premier Ministre d'Espagne et des anciens présidents de la République dominicaine et du Panama, puis du Vatican, pour rapprocher les deux camps politiques, efforts qui ont abouti à la tenue de séances plénières officielles le 30 octobre et les 11 et 12 novembre 2016 pour définir les points du dialogue politique. Toutefois, ce dialogue s'est enlisé par la suite en raison de désaccords sur ce qui avait été convenu jusque-là et sur la manière de procéder,

considérant que le 29 mars 2017, la Cour suprême a décidé d'exercer provisoirement les pouvoirs de l'Assemblée nationale après avoir estimé que cette dernière enfreignait son Règlement intérieur. D'après M. Darío Vivas, à la suite d'une réunion urgente du Conseil national de la défense, la Cour suprême est rapidement revenue sur sa décision. Le texte de cette décision ne semble pas encore disponible,

1. *regrette vivement* qu'en dépit de l'aval du Président de l'Assemblée nationale, le parti au pouvoir n'ait pas favorablement accueilli la mission proposée à ce moment-là et qu'un visa ait été refusé à l'un de ses membres, d'autant qu'il demeure convaincu que, compte tenu des cas à l'examen et de l'actuelle crise politique, une telle mission pourrait aider à répondre aux préoccupations et questions soulevées jusque-là ; *espère en conséquence* que la mission pourra encore avoir lieu bientôt ;
2. *est profondément* préoccupé par le fait que quatre membres de l'Assemblée nationale restent suspendus de leurs fonctions ; *réaffirme* que cette situation, non seulement porte directement atteinte aux droits politiques de ces parlementaires, mais prive aussi leur électorat d'une représentation au parlement ; *ne comprend pas pourquoi* ces parlementaires ne devraient pas être autorisés à exercer leur mandat, en particulier pour participer aux séances du parlement, ce qui serait conforme au principe fondamental de la présomption d'innocence ; *ne comprend pas non plus* comment, compte tenu de l'importance de la question, la Cour suprême ne se soit pas encore prononcée, seize mois après les élections ; *appelle* la Cour suprême à statuer d'urgence en tenant dûment compte de tous les faits et en respectant pleinement le droit à la défense des intéressés ;
3. *considère* que les décisions ultérieures par lesquelles la Cour suprême a déclaré que toutes les décisions de l'Assemblée nationale seraient nulles et non avenues aussi longtemps que les parlementaires poursuivraient leurs activités au parlement sont manifestement excessives ;
4. *est profondément* préoccupé par le fait qu'à cause de cette situation, l'Assemblée nationale dans son ensemble et ses membres ont été privés des ressources financières auxquelles ils ont droit pour mener à bien leurs fonctions, ce qui a gravement compromis l'efficacité du parlement ; *exhorte* les autorités compétentes à remédier rapidement à cette situation ; *souligne* en même temps la nécessité pour les divers services de l'Etat d'agir dans le cadre du mandat et des prérogatives qui leur sont accordés par la Constitution ;

5. *reconnaît* que la question de la suspension des quatre membres de l'Assemblée nationale s'inscrit dans une crise politique plus large au Venezuela et qu'elle ne peut être réglée que par le dialogue politique ; *appelle* les deux parties à agir de bonne foi et à s'engager à reprendre pleinement le dialogue politique avec l'assistance des médiateurs officiels ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à contribuer à ces efforts de médiation ; et *souhaite recevoir* davantage d'informations de la part des autorités sur les meilleurs moyens d'apporter une telle assistance ;
6. *accueille avec satisfaction* la libération de MM. Mantilla et Sojo ; *souhaiterait* en savoir davantage sur les perspectives de libération à brève échéance de M. Prieto de façon qu'il puisse s'acquitter de son mandat parlementaire ; *souhaiterait obtenir* des informations détaillées sur les motifs juridiques et les faits sur lesquels reposent les accusations portées contre M. Prieto ainsi que sur l'état actuel d'avancement de la procédure ;
7. *rappelle* ses précédentes questions ainsi que ses préoccupations préliminaires antérieures concernant les cas des autres parlementaires en exercice ou anciens parlementaires, dont les cas étaient déjà examinés par le Comité avant les élections de décembre 2015, et qui portent principalement sur les motifs de droit et les faits sur la base desquels des procédures ont été engagées contre chacun de ces parlementaires et sur la levée de leur immunité ;
8. *est profondément préoccupé* par le fait que les passeports de MM. Gonzalez, Flores et Dávila ont été annulés, apparemment sans motif valable ; *ne peut que conclure* que cela étaye les allégations selon lesquelles ces annulations constituent en fait des mesures de représailles pour leurs activités parlementaires et politiques et visent à les empêcher d'évoquer la situation au Venezuela dans des réunions internationales ; *exhorte* les autorités pertinentes à restituer les passeports d'urgence et à faire en sorte que de tels incidents ne se reproduisent pas ;
9. *prend note* des allégations relatives à M. Caro, en particulier pour ce qui est du non-respect de son immunité parlementaire et de la possibilité qu'il soit jugé par un tribunal militaire ; *souhaite recevoir* des informations officielles sur ces points ainsi que sur les accusations précises portées contre lui et les faits qui les étayent ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

BANGLADESH

BGL14 - Shah Ams Kibria

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement bangladais assassiné en janvier 2005 dans un attentat à la grenade, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

prenant en compte la lettre des autorités parlementaires du 26 octobre 2016, les informations fournies lors de l'audition tenue avec le Vice-Président et un autre membre du Parlement bangladais à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que les renseignements fournis par les plaignants et d'autres sources d'information,

rappelant parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, ce qui suit :

- L'enquête initiale sur l'assassinat de M. Kibria était en réalité une tentative pour détourner le cours de la justice. Depuis sa réouverture en mars 2007, des militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJi), dont son chef, le mufti Hannan Munshi, ont été mis en cause. Selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont les deux individus qui ont fait exploser les grenades (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan). De plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, est accusé d'avoir hébergé et protégé les intéressés ;
- Selon les autorités parlementaires, l'enquête a permis de déterminer qu'une organisation militante islamiste basée au Cachemire et dirigée par Abdul Mazid Butt avait prêté son concours au mufti Abdul Hannan et à Moulana Tajuddin, chef HuJi au Bangladesh, pour transporter des grenades Arges du Pakistan au Bangladesh afin de commettre des assassinats dans différentes régions du pays. Un complément d'enquête avait également révélé que certains des accusés étaient présents lorsque les grenades avaient été lancées sur M. Kibria ;
- Le 20 juin 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 14 personnes en demandant que le tribunal détermine leur statut ;
- La famille de M. Kibria a contesté l'acte d'accusation supplémentaire et déposé une motion de défiance au motif qu'il était incomplet et, notamment, n'identifiait pas toutes les personnes impliquées dans l'assassinat, en particulier ses véritables instigateurs. La famille s'est également dite préoccupée par le fait que, si un complément d'enquête n'était pas ordonné, les éléments de preuve risquaient de ne pas être suffisants devant le tribunal parce qu'ils résultaient en grande partie d'interrogatoires menés en prison et que l'accusé prétendrait qu'ils avaient été obtenus sous la contrainte. La famille demeurait également préoccupée par l'ingérence politique constante dans l'enquête, par le fait qu'elle n'avait pas été régulièrement informée des faits nouveaux et qu'il n'avait pas été tenu compte des propositions qu'elle avait faites pour faire progresser l'enquête ;
- En janvier 2012, le juge a fait droit à sa demande et ordonné un complément d'enquête. La nouvelle personne chargée de l'enquête a rencontré Mme Kibria et indiqué qu'elle resterait en contact avec la famille au fur et à mesure de l'avancement de la troisième enquête ;
- Une troisième enquête a été ouverte. L'enquêteur a réexaminé le dossier et entendu 93 témoins, ce qui a permis d'identifier et d'arrêter de nouveaux suspects. Un nouvel acte d'accusation contre 35 personnes a été présenté en décembre 2014. Ce troisième acte d'accusation a été déposé devant le tribunal des procédures accélérées en juin 2015 et confirmé le 13 septembre 2015. Les procès sont toujours en cours et 171 témoins au total devraient faire une déposition ;
- D'après les autorités, parmi les nouveaux suspects identifiés figure M. Harris Chowdhury (conseiller politique du Premier Ministre de l'époque Khaleda Zia – M. Chowdhury aurait aussi été impliqué dans l'attentat d'août 2004 contre Sheikh Hasina, chef de l'opposition à l'époque et actuel Premier Ministre), qui est soupçonné d'avoir planifié l'assassinat. M. Harris Chowdhury s'est enfui ainsi que deux autres suspects identifiés dans le dernier acte d'accusation. Les autorités bangladaises ont confirmé qu'elles avaient demandé à Interpol de prendre les mesures nécessaires et qu'une notice rouge avait été émise contre M. Harris Chowdhury ;
- D'après l'un des plaignants, la famille de M. Kibria n'avait plus reçu aucune information sur l'état de l'enquête au cours des dernières années. Le plaignant relève que du fait de cette absence d'information, conjuguée à une longue histoire d'ingérence politique, de complications et de retards dans l'enquête, la famille de M. Kibria a perdu confiance dans le système judiciaire. Elle n'a pas contesté le troisième acte d'accusation comme elle l'avait fait pour les deux premiers en raison de cette perte de confiance. Elle continuerait de penser que d'autres personnes impliquées dans le crime, en particulier les instigateurs potentiels, n'ont pas encore été mises en accusation en raison d'ingérences politiques et considère qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice ;

- Lors de l'audition tenue à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015), le Vice-Président du Parlement bangladais a affirmé que l'affaire était en bonne voie, que les autorités bangladaises étaient déterminées à faire en sorte que le procès soit rapidement mené à terme et qu'il était certain que l'on parviendrait rapidement à régler le cas. Il a fait observer que les retards dans l'enquête avaient été initialement causés par des facteurs politiques. Il a reconnu pleinement qu'une justice tardive équivalait à un déni de justice et a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient essentiels pour obtenir des résultats satisfaisants. Il ne savait pas que la famille de M. Kibria n'avait pas été informée de l'évolution de l'enquête et a fait observer que, normalement, les enquêteurs tenaient les familles au courant. Il s'est engagé en outre à communiquer une copie du nouvel acte d'accusation lorsque celui-ci serait rendu public une fois que le tribunal l'aurait confirmé et à continuer de fournir des informations sur tout fait nouveau qui interviendrait dans la procédure ;
- La Commission permanente du parlement sur le Ministère de l'intérieur a continué à suivre l'affaire,

considérant que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (Dhaka, avril 2017), le Vice-Président du Parlement bangladais a réaffirmé qu'au Bangladesh, les procédures judiciaires prennent du temps et que les retards dans l'enquête étaient en grande partie dus aux accusés et à la famille du fait que celle-ci avait contesté les premiers actes d'accusation. Les procès étaient à présent en cours dans le cadre de deux procédures distinctes se déroulant parallèlement (affaire de l'assassinat et affaire des explosifs). Cela prenait du temps parce que les juges devaient entendre chaque témoin en personne et laisser les parties procéder à leur contre-interrogatoire. Tout était fait pour respecter les règles de procédure pénale et les droits de la défense étant donné qu'il s'agissait d'une affaire politiquement sensible. Un certain nombre de suspects étaient de hauts responsables du parti d'opposition actuel et, si le tribunal accélérait la procédure et n'était pas suffisamment transparent, l'opposition dirait que c'était un complot politique. Le tribunal examinait donc de très près les éléments de preuve fournis afin de garantir l'équité de la procédure. Le tribunal avait interrogé 43 témoins à ce jour et la prochaine audience devait avoir lieu le 29 mars 2017,

ayant à l'esprit les similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade perpétré contre M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait ciblé Sheikh Hasina et d'autres personnes. Les deux attentats ciblaient des membres clés de l'opposition d'alors et le même type de grenade avait été utilisé à chaque fois. Dans les deux cas, les enquêtes ont révélé une conspiration présumée entre les membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes, et plusieurs personnes inculpées sont impliquées dans les deux affaires, dont plusieurs membres du parti d'opposition actuel, le Parti nationaliste bangladais (BNP), et des dirigeants du Harkat-ul-Jihad al Islami,

ayant également à l'esprit que l'article 35 de la Constitution bangladaise prévoit que "toute personne poursuivie au pénal a le droit d'être jugée promptement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ou un tribunal établi par la loi" ; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel le Bangladesh est partie – reconnaît le droit d'être jugé sans retard excessif ; que lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à l'impunité et prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice,

1. *remercie* le Vice-Président pour les informations fournies lors de l'audition ; *réaffirme* toutefois qu'il souhaiterait recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés par écrit sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours ; *regrette* de n'avoir pas reçu ces informations et que ni les autorités parlementaires ni le Procureur général n'aient encore répondu à la proposition formulée depuis longtemps d'organiser une mission d'observation du procès ; *réaffirme qu'il souhaiterait* recevoir une copie du dernier acte d'accusation ainsi que des informations sur les motifs et les éléments de preuve à l'appui des charges retenues contre les suspects ;
2. *note* que les procédures sont toujours en cours et avancent lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ;
3. *reste profondément préoccupé* par le fait que plus de 12 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice et *espère* que le procès avancera rapidement et permettra

promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;

4. *note avec préoccupation* l'absence d'équité de la procédure actuelle et la perte de confiance dans cette procédure, notamment de la part de la famille de M. Kibria, ainsi que les forts soupçons de politisation du système judiciaire ;
5. *note avec une profonde préoccupation* que la famille de M. Kibria et ses avocats affirment depuis plusieurs années maintenant qu'ils n'ont pas été tenus informés des progrès réalisés dans l'enquête ou la procédure judiciaire, y compris des dates des audiences fixées par le tribunal mais que les autorités continuent à affirmer le contraire ; *exhorte* de nouveau les autorités compétentes à prendre immédiatement toutes les mesures voulues pour que la famille soit régulièrement et pleinement informée de toute l'évolution de la procédure judiciaire et puisse par conséquent participer effectivement au procès en cours pour garantir la transparence de la procédure et faire en sorte que celle-ci permette de déterminer toutes les responsabilités ;
6. *note avec préoccupation* que plusieurs suspects sont toujours en fuite et *prend note* des efforts déployés par les autorités pour les appréhender ; *souhaite* être tenu au courant des progrès réalisés à cet égard ;
7. *note avec satisfaction* que le Parlement bangladais continue à suivre le cas ; *espère* qu'il transmettra ses préoccupations et ses demandes d'informations aux autorités exécutives et judiciaires compétentes et *compte* qu'il continuera de tenir le Comité régulièrement informé de tout fait nouveau important et des réponses fournies par toutes les autorités compétentes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

BANGLADESH

BGL15 - Sheikh Hasina

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au moment de la présentation de la communication et actuel Premier Ministre du Bangladesh, et à la décision adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

prenant en compte la lettre des autorités parlementaires datée du 26 octobre 2016, la lettre du Secrétaire principal du Cabinet du Premier Ministre datée du 12 décembre 2016, l'audition tenue avec le Vice-Président et un autre membre du Parlement bangladais à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que les renseignements fournis par les plaignants et d'autres sources d'information,

rappelant parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, ce qui suit :

- Le 21 août 2004, Mme Hasina a été la cible d'un attentat à la grenade bien planifié, la blessant et provoquant des morts et de nombreux blessés ;
- L'enquête initiale diligentée sur l'attentat a débouché sur l'arrestation de 30 suspects, dont trois d'entre eux ont déclaré avoir participé à l'attentat, déclarations qui se sont révélées mensongères et fabriquées ;

- Une enquête ultérieure a révélé ce qui suit : l'attentat a été mené par des militants islamistes appartenant au groupe Horkatul Jihad al Islami (HuJi), dont plusieurs membres ont été arrêtés en relation avec cette affaire, notamment le chef du groupe, le mufti Hannan Munshi. Lors d'interrogatoires, les agresseurs ont révélé l'implication de membres du gouvernement ; après des enquêtes plus approfondies, il a été démontré que ces derniers avaient fourni un soutien administratif et financier à l'attentat, et qu'ils avaient également participé à sa planification et avaient facilité la fuite de certains des auteurs ;
- Après de nombreuses prorogations du délai dans lequel le rapport final de l'enquête devait être remis, le Département des enquêtes criminelles a déposé, le 2 juillet 2011, un acte d'accusation supplémentaire et a formellement inculpé, le 18 mars 2012, 30 autres personnes dont MM. Lutfozzaman Babar (Ministre de l'intérieur, Ministre d'Etat), Abdus Salam Pinto (Vice- Ministre, dont le frère, M. Moulana Mohammad Tajuddin, avait fourni les grenades utilisées lors de l'attentat), Ali Ahsan Mohammed Mujahid (Secrétaire général du Jamaat-e-Islami Bangladesh), Tarek Rahman (Premier Vice-Président du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP)) et fils de l'ancien Premier Ministre (Khaleda Zia) et Harris Chowdhury (conseiller politique de Mme Khaleda Zia), au titre des articles 34, 109, 118, 119, 120 b), 201, 212, 217, 218, 302, 307, 324, 326 et 330 du Code pénal et des articles 3, 4 et 6 de la loi sur les explosifs. D'anciens directeurs généraux des services de renseignement et d'anciens chefs de la police figurent également dans l'acte d'accusation. Des investigations ultérieures ont démontré qu'Abdus Salam Pinto, Lutfozzaman Babar et Tarek Rahman avaient assuré aux auteurs qu'ils allaient leur fournir toute l'aide administrative nécessaire pour perpétrer l'attentat, M. Babar ayant certifié que les mesures de sécurité seraient gérées de façon à leur permettre de commettre l'attentat librement. Il a été également démontré que sept des personnes inculpées avaient entravé l'enquête initiale pour couvrir les véritables auteurs ;
- Au total, 52 personnes ont été mises en accusation. En mars 2017, huit d'entre elles étaient en liberté sous caution et 18 s'étaient enfuies à l'étranger pour se soustraire à la justice ;
- D'après les autorités, l'un des suspects en fuite, M. Abu Bakar (alias Hafej Salim Hawlader) avait été arrêté et déferé devant le tribunal. Des notices rouges avaient déjà été émises contre MM. Tarek Rahman, Al Haj Moulana Mohammad Tajuddin Mia, Harris Chowdhury, Kazi Shah Mofazzal Hossen Kaykobad et Ratul Ahammed Babu ; d'autres notices rouges contre d'autres fugitifs étaient en cours d'établissement ;
- Le procès est en cours depuis 2012. Au total, 491 témoins devraient faire une déposition. Près de 100 témoins ont comparu devant le tribunal en 2014, 90 en 2015 et 20 en 2016 d'après les informations fournies par les autorités. Le procès avance lentement ;
- Le Vice-Président du Parlement a affirmé lors d'une audition tenue à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) que l'affaire était en bonne voie et que le gouvernement était déterminé à faire en sorte que le procès soit rapidement mené à terme. Il a pleinement reconnu qu'une justice tardive équivalait à un déni de justice et a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient essentiels pour obtenir des résultats satisfaisants. Il a déclaré que même si tous les témoins n'avaient pas été entendus, l'affaire pouvait avancer et être réglée si le Procureur et le tribunal estimaient que des preuves suffisantes avaient été présentées. L'attentat et les circonstances qui avaient contribué à la lenteur de la procédure et de l'enquête s'expliquaient par des facteurs politiques. Le règlement de l'affaire avait également été entravé par des vices de procédure soulevés par les avocats de la défense afin de retarder le cours de la justice. Le Gouvernement bangladais était en pourparlers avec les autorités du Royaume Uni pour faciliter l'extradition de M. Tarek Rahman ;
- La Commission permanente du parlement sur le Ministère de l'intérieur a continué à suivre l'affaire,

rappelant que selon l'un des plaignants, les procédures sont excessivement lentes, que seule une partie des personnes enregistrées ont été entendues et que rien ne permet de savoir si la procédure aboutira bientôt ; que ces lenteurs procédurales et le manque apparent d'efforts significatifs en vue de localiser les fugitifs et de les arrêter ont contribué à saper la confiance dans la procédure et le système judiciaire,

136^{ème} *considérant* que dans la lettre d'octobre 2016 et au cours de l'audition tenue lors de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, les autorités parlementaires ont indiqué ce qui suit :

- 224 sur 491 témoins ont fait des dépositions à ce jour. Les toutes dernières auditions devaient se tenir les 20 et 21 mars 2017 aux fins d'un contre-interrogatoire du témoin N° 225. À l'exception de deux d'entre eux, tous les accusés avaient déjà procédé au contre-interrogatoire de ce témoin ;
- M. Kazi Shah Mofazzal Hossen Kaykobad, l'un des suspects en fuite contre lesquels une notice rouge avait été émise, a été arrêté aux Emirats arabes Unis et des efforts sont actuellement en cours pour assurer son extradition vers le Bangladesh ;
- tout était fait pour respecter les règles de procédure pénale et les droits de la défense étant donné qu'il s'agissait d'une affaire politiquement sensible. Un certain nombre de suspects étaient de hauts responsables du parti d'opposition actuel. Si le tribunal accélérât la procédure et n'était pas suffisamment transparent, l'opposition dirait que c'était un complot politique. Le tribunal examinait donc de très près les éléments de preuve fournis afin de garantir l'équité de la procédure,

ayant à l'esprit les similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade perpétré contre M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait ciblé Sheikh Hasina et d'autres personnes. Les deux attentats ciblaient des membres clés de l'opposition d'alors et le même type de grenade avait été utilisé à chaque fois. Dans les deux cas, les enquêtes avaient révélé une conspiration présumée entre les membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes et parmi les personnes accusées dans les deux affaires figuraient plusieurs membres du parti d'opposition actuel, le Parti nationaliste bangladais (BNP), et trois dirigeants du Harkat-ul-Jihad al Islami,

ayant également à l'esprit que l'article 35 de la Constitution bangladaise prévoit que "toute personne poursuivie au pénal a le droit d'être jugée promptement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ou un tribunal établi par la loi" ; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel le Bangladesh est partie – reconnaît le droit d'être jugé sans retard excessif ; que lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à l'impunité et prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice,

1. *remercie* le Vice-Président pour les informations fournies lors de l'audition ; *réaffirme* toutefois qu'il souhaiterait recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés par écrit sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours ; *regrette* de n'avoir pas reçu ces informations et que ni les autorités parlementaires ni le Procureur général n'aient encore répondu à la proposition formulée depuis longtemps d'organiser une mission d'observation du procès ;
2. *note* que la procédure est toujours en cours et avance lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ;
3. *reste profondément préoccupé* par le fait que plus de 12 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice et *espère* que le procès avancera rapidement et permettra promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;
4. *note avec préoccupation* l'absence d'équité du procès et la perte de confiance dans la procédure judiciaire ainsi que les forts soupçons de politisation du système judiciaire ;
5. *note avec préoccupation* que plusieurs suspects sont toujours en fuite et prend note des efforts déployés par les autorités pour les appréhender ; *souhaite* être tenu au courant des progrès réalisés à cet égard ;
6. *note avec satisfaction* que le Parlement bangladais continue à suivre le cas ; *espère* qu'il transmettra ses préoccupations et ses demandes d'informations aux autorités exécutives et judiciaires compétentes et *compte* qu'il continuera de tenir le Comité régulièrement informé de tout fait nouveau important et des réponses fournies par toutes les autorités compétentes ;

7. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
 8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

CAMBODGE

CMBD27 - Chan Cheng

CMBD48 - Mu Sochua (Mme)

CMBD49 - Keo Phirum

CMBD50 - Ho Van

CMBD51 - Long Ry

CMBD52 - Nut Romdoul

CMBD53 - Men Sothavarin

CMBD54 - Real Khemarin

CMBD55 – Sok Hour Hong

CMBD56 – Kong Sophea

CMBD57 – Nhay Chamroeun

CMBD58 – Sam Rainsy

CMBD59 – Um Sam An

CMBD60 – Kem Sokha

CMBD61 – Thak Lany (Mme)

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)¹

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des 15 parlementaires suivants du Parti du salut national du Cambodge (CNRP) de l'opposition, qui sont tous d'éminents membres de longue date de la direction de ce parti, M. Chan Cheng, Mme Mu Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin, M. Real Khemarin, M. Sok Hour Hong, M. Kong Sophea, M. Nhay Chamroeun, M. Sam Rainsy, M. Um Sam An, M. Kem Sokha et Mme Thak Lany, et à la décision adoptée à sa 199^{ème} session (Genève, octobre 2016),

se référant aux auditions tenues avec la délégation cambodgienne à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et avec Mme Saumura Tioulong au nom du CNRP,

se référant au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

rappelant les lettres des 11 juillet et 11 octobre 2016 du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge, les informations communiquées par le plaignant et des tierces parties fiables, ainsi que les auditions tenues avec la délégation cambodgienne et les plaignants à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016),

tenant compte du fait que les plaignants affirment que les cas à l'examen démontrent que le parti au pouvoir tente d'affaiblir, de faire taire et d'exclure l'opposition en prévision des élections locales et nationales à venir de 2017 et de 2018 par divers moyens, notamment : i) des actes

¹ La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.

d'intimidation et des pressions ; ii) des violences physiques contre des parlementaires ; iii) des mesures de harcèlement politico-judiciaire caractérisées par la multiplication de poursuites pénales sans fondement, des procès inéquitables et des condamnations ainsi que des accusations en suspens pour les menacer en permanence d'arrestation ; iv) exclusion de la participation à la vie politique et interdiction d'entrée au Cambodge frappant l'ancien dirigeant de l'opposition et v) menaces de suspension et de dissolution du CNRP et d'interdiction des activités politiques de ses nouveaux dirigeants en application des récents amendements apportés à la loi de 1997 sur les partis politiques,

rappelant les éléments ci-après déjà versés au dossier concernant la situation individuelle des 15 parlementaires dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires est saisi depuis juillet 2014 :

- **M. Chan Cheng**, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement le 13 mars 2015. Son immunité parlementaire n'a pas été levée par le parlement actuel. Il est libre en attendant la décision définitive de la Cour d'appel. L'appel est pendant depuis deux ans. La procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition en lien avec la contestation des résultats des élections de 2013 ;
- **Mme Mu Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin**, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014 ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le "Freedom Park" (ou place de la Démocratie) a dégénéré. Les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encoururent une peine allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Le Comité a reçu un enregistrement vidéo qui montre clairement que les parlementaires avaient essayé de dissuader les manifestants de commettre des actes de violence et de les arrêter (mais ceux-ci ne les avaient pas écoutés) ; toutefois, il n'avait été apporté aucune preuve qu'ils aient participé directement aux violences ou que les actes incriminés répondent aux conditions fixées par la loi pour les qualifier de crime d'insurrection. Les parlementaires concernés ont été libérés sous caution le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique mais l'affaire est toujours en instance. L'enquête judiciaire confidentielle ouverte suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés près de trois ans après la manifestation en question ;
- **M. Sok Hour Hong**, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015. Dans cette vidéo, on peut voir M. Sok Hour Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Viet Nam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée ; or ce document s'est révélé être un faux. Le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le sénateur de trahison et ordonné son arrestation. Ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics. Son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit ;
- **MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun**, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015. Une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là. Ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident. Les parlementaires concernés ont été gravement blessés. Cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été ouverte, qui a abouti à l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence. Aucune autre action n'a été engagée contre les autres agresseurs ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées à cette fin par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet clairement d'identifier les

auteurs et de voir qu'ils tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie. L'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a mené des enquêtes approfondies sur l'incident et a conclu, dans un rapport publié en mai 2016, que le procès visait à couvrir les véritables responsables de l'agression au lieu de les dénoncer ;

- **M. Sam Rainsy**, alors chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, fait l'objet d'un nombre croissant de poursuites judiciaires depuis novembre 2015 (dont l'une a trait au cas du sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook). Son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première procédure judiciaire pour diffamation. Il a été contraint de s'exiler pour éviter l'emprisonnement en novembre 2015. Le 18 octobre 2016, le Premier Ministre a émis une interdiction d'entrée sur le territoire cambodgien contre M. Sam Rainsy après que celui-ci a annoncé son intention de rentrer d'exil pour participer aux élections à venir ;
- **M. Um Sam An**, membre de l'Assemblée nationale, a été arrêté le 11 avril 2016 à son retour au Cambodge et condamné, le 10 octobre 2016, à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement pour incitation à la violence et discrimination. D'après les plaignants, l'affaire a été déclenchée à la suite de commentaires et de vidéos qu'il avait postés sur Facebook en 2015 au sujet de la question de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam, en particulier de ses affirmations selon lesquelles le gouvernement avait utilisé de "fausses cartes" pour délimiter la frontière. Son immunité parlementaire n'a pas été levée. D'après les plaignants, les autorités ont avancé qu'il avait été arrêté en flagrant délit parce que l'infraction se poursuivait tant que ses commentaires n'avaient pas été supprimés de Facebook (bien que le tribunal ait refusé de le libérer sous caution au motif qu'il existait un risque qu'il détruise alors des preuves en supprimant ses commentaires de Facebook) ;
- **M. Kem Sokha**, premier Vice-Président de l'Assemblée nationale cambodgienne jusqu'en octobre 2015 et actuel Président du CNRP, fait l'objet de mesures d'intimidation et de harcèlement depuis avril 2015, notamment des menaces répétées, une attaque contre son domicile (octobre 2015), la destitution de ses fonctions de Vice-Président de l'Assemblée nationale (octobre 2015) et l'accusation portée contre lui dans l'affaire "Mon Srey" qui est en cours depuis la fin février 2016. D'après les plaignants, bien que son immunité n'ait pas été levée, on a tenté de l'arrêter en mai 2016 et il a dû passer des mois enfermé au siège du CNRP, ce qui équivaut à une assignation à domicile de fait. M. Kem Sokha a été condamné à une peine de cinq mois d'emprisonnement le 9 septembre 2016 pour avoir refusé de comparaître aux fins d'interrogatoire ;
- **Mme Thak Lany**, sénatrice, a été accusée par le Premier Ministre de diffamation et de provocation au début d'août 2016 après l'affichage en ligne d'une vidéo dans laquelle elle semble laisser entendre que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley. D'après les plaignants, la sénatrice a nié avoir fait une telle déclaration et affirme que la vidéo a été modifiée. La sénatrice a été convoquée devant le procureur à deux reprises avant que son immunité parlementaire ne soit levée le 1^{er} septembre 2016. Elle a dû s'exiler,

rappelant les informations suivantes concernant le dialogue politique et la visite du Comité au Cambodge en 2016 :

- L'accord politique a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de "culture de dialogue". La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu dans le passé. Ce mécanisme a facilité le dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a donné aux partis la possibilité de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015. Il n'a toutefois pas permis d'examiner et de régler les cas en question ;
- En février 2015, le Comité a effectué une visite qui était une "mission de la dernière chance" au Cambodge, d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées. Le rapport final de cette visite a conclu que les parlementaires avaient été – et continuaient d'être – victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Ils étaient empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition, librement et sans crainte d'être persécutés ;

- L'Assemblée nationale cambodgienne a fait part de son point de vue officiel dans une lettre du 11 juillet 2016. Elle a nié que des violations des droits de l'homme aient été commises dans les cas examinés et a affirmé que tous les parlementaires de l'opposition concernés étaient des criminels qui devaient être punis conformément à la loi. En conséquence, c'était une affaire purement judiciaire relevant de la compétence des tribunaux cambodgiens et non pas une question politique qui pouvait être réglée par la culture du dialogue étant donné que le dialogue politique ne pouvait pas remplacer ni violer la loi,

considérant que, d'après les plaignants, aucun progrès n'a été fait dans le règlement des cas à l'examen, qu'il n'y a pas eu de reprise d'un dialogue politique constructif et que la situation s'est encore détériorée ces derniers mois comme le démontrent les faits nouveaux préoccupants survenus depuis la 135^{ème} Assemblée de l'UIP :

- Les trois gardes du corps condamnés à quatre ans d'emprisonnement (dont trois avec sursis), après avoir reconnu qu'ils avaient violemment battu MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun, ont été remis en liberté après un an seulement de détention. Ils ont été immédiatement réintégrés dans le service des gardes du corps du Premier Ministre et promus par ce dernier. Les appels interjetés par les deux parlementaires contre la légèreté de la peine prononcée en première instance n'ont pas été examinés à ce jour. Les autres agresseurs n'ont pas fait l'objet d'enquête et n'ont pas eu non plus à rendre compte de leurs actes. Il en a été de même pour ceux qui étaient soupçonnés d'être les organisateurs et instigateurs de l'agression en dépit de preuves manifestes ;
- En novembre 2016, le tribunal a rejeté l'appel de M. Kem Sokha. Le 2 décembre 2016, celui-ci a obtenu une grâce royale en lien avec sa condamnation pour défaut de comparution devant le tribunal. Les relations entre le CPP et le CNRP se sont améliorées au début après la grâce de M. Kem Sokha. Le CNRP a mis fin à son boycott et a repris ses activités parlementaires. Le 6 décembre 2016, le Premier Ministre a accordé à M. Sokha le statut de dirigeant de la minorité au parlement (en remplacement de M. Sam Rainsy). La principale procédure judiciaire relative à l'affaire "Mon Srey" s'est toutefois poursuivie. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a adopté une décision historique le 18 décembre 2016. Il a conclu que la détention des membres de la société civile arrêtés en lien avec l'affaire "Mon Srey" était arbitraire ;
- Fin janvier 2017, M. Kem Sokha s'est vu retirer le statut de dirigeant de la minorité après que l'Assemblée nationale a modifié son Règlement intérieur, le 31 janvier 2016, sur instructions du Premier Ministre. Les dispositions qui avaient créé la fonction de chef de la minorité au parlement et accordé un statut officiel à l'opposition politique ont été abrogées. Ces dispositions comptaient parmi les résultats positifs de l'accord politique de 2014 et constituaient la base juridique de la culture du dialogue ;
- Le 11 février 2017, M. Rainsy a démissionné de sa fonction de dirigeant du CNRP pour éviter au parti d'être dissous en application de la réforme législative modifiant la loi de 1997 sur les partis politiques. M. Kem Sokha a accédé à la présidence du CNRP à la suite d'un congrès tenu le 2 mars 2017. Mme Mu Sochua a alors été élue à la vice-présidence en même temps que MM. Eng Chhai Eang et Pol Ha ;
- Le 9 mars 2017, les amendements à la loi de 1997 sur les partis politiques ont été adoptés par le Parlement cambodgien dans le cadre d'une procédure accélérée à la demande du Premier Ministre. Ces amendements accordent des pouvoirs sans précédent à l'Exécutif et à l'autorité judiciaire qui sont habilités à suspendre et à dissoudre les partis politiques. Ils interdisent aux personnes ayant un casier judiciaire (y compris en cas d'infractions mineures) – comme M. Sam Rainsy - d'occuper des fonctions de direction dans les partis politiques. Ces amendements interdisent également aux partis de recevoir des financements extérieurs. Conformément à la loi telle que modifiée, tout dirigeant d'un parti politique condamné pour avoir commis une infraction pénale est frappé d'une interdiction d'exercer des activités politiques pendant cinq ans et le parti politique auquel il appartient est dissous en application d'une ordonnance de la Cour suprême. De nombreuses préoccupations ont été exprimées et portées à la connaissance du Comité au sujet des dispositions des amendements qui sont libellés en des termes vagues et semblent

totallement contraires aux restrictions au droit à la liberté d'association admises en droit international (en particulier aux critères de nécessité et de proportionnalité), ainsi qu'il ressort de l'analyse juridique publiée le 28 mars 2017 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;

- A la suite de l'entrée en vigueur des amendements, les autorités cambodgiennes ont contesté l'élection des nouveaux dirigeants du CNRP. Le Ministre de l'intérieur n'a donc pas accordé au CNRP sa demande de réenregistrement, comme l'exige la loi telle que modifiée. Le CPP a également menacé de poursuivre le CNRP pour l'avoir insulté et avoir incité à des troubles sociaux au motif du slogan de campagne électorale qu'il avait choisi ("changeons les chefs communaux qui servent le parti et remplaçons-les par des chefs communaux qui servent le peuple"). Le CNRP n'est actuellement plus reconnu en tant que parti politique alors que la commission électorale nationale doit finaliser la liste des candidats reçue pour les élections locales (qui comprend des candidats du CNRP). Un flou juridique continue à planer sur la nouvelle direction du CNRP compte tenu des poursuites qui menacent toujours M. Kem Sokha et Mme Mu Sochua. Cette situation pourrait aboutir à la suspension et à la dissolution du CNRP en application de la loi sur les partis politiques telle que modifiée et priver ses nouveaux dirigeants de leur droit de participer à des activités politiques pendant cinq ans ;
- Les faits nouveaux importants ci-après sont intervenus en ce qui concerne les autres cas à l'examen :
 - M. Sam Rainsy a continué à faire l'objet de nouvelles procédures judiciaires. Quatre nouveaux verdicts ont été rendus dans le cadre de procédures antérieures. Il a été reconnu coupable dans tous les cas. Il a été condamné au total à près de huit ans d'emprisonnement et à d'importantes amendes au début d'avril 2017 ;
 - Le sénateur Sok Hour Hong a été condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement le 9 novembre 2016. Les demandes des avocats de la défense, qui souhaitaient qu'une analyse de l'internet soit effectuée par un expert indépendant et qu'une connexion internet soit installée dans la salle d'audience pour démontrer aux juges comment il avait téléchargé la version litigieuse du traité de 1979, n'ont jamais été acceptées durant la procédure. Le procès en appel devrait avoir lieu le 7 avril 2017 ;
 - La sénatrice Thak Lany a été condamnée par contumace à une peine de 18 mois d'emprisonnement, le 18 novembre 2016, après avoir quitté le pays. Lors du procès, la défense a continué d'affirmer que la vidéo avait été trafiquée et que Mme Thak Lany n'avait pas fait la déclaration incriminée alors que les témoins à charge affirmaient le contraire. D'après le plaignant, l'origine de l'enregistrement vidéo n'a jamais été clairement déterminée. Le président du tribunal aurait interrompu l'avocat de la défense lorsqu'il a demandé aux témoins à charge de dire qui avait tourné la vidéo,

considérant les communications, les demandes renouvelées d'information communiquées par le Secrétaire général de l'UIP au nom du Comité, les 12 et 23 novembre 2016 et le 20 mars 2017, auxquelles les autorités cambodgiennes n'ont fourni aucune réponse depuis la 135^{ème} Assemblée de l'UIP,

considérant que, depuis le dépôt de la plainte initiale en juillet 2014, plus d'une douzaine de lettres officielles ont été envoyées par l'UIP pour demander des informations précises, de la documentation et des observations officielles aux autorités parlementaires sur les cas à l'examen ; or les autorités cambodgiennes n'ont adressé que trois réponses par écrit en trois ans, dont la dernière date d'octobre 2016. Ces réponses ont été utiles mais ne portaient que sur quelques-unes des questions soulevées et des demandes d'informations formulées ; les autorités n'ont pas tenu le Comité informé des faits nouveaux intervenus, tels que les verdicts prononcés au sujet de ces cas, et n'ont pas fourni la documentation d'appui requise, comme les copies des décisions judiciaires,

rappelant que de plus en plus d'Etats et d'organisations internationales, y compris l'ONU, se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation politique et des droits de l'homme au Cambodge, en particulier le contexte de plus en plus difficile pour les membres de l'opposition et les militants des droits de l'homme, compte tenu de l'escalade des accusations à motivations politiques, du harcèlement judiciaire et des actes de violence dont ils font l'objet. Ces Etats et ces organisations internationales, y compris l'ONU, ont exhorté le Gouvernement cambodgien à garantir le plein respect des droits de l'homme, notamment les libertés d'expression, d'association et de

réunion, et à observer strictement les normes internationales en matière de procès équitable, faisant ainsi en sorte que la loi soit appliquée sans discrimination aucune. Ils ont appelé à la reprise de toute urgence du dialogue politique entre le CPP et le CNRP, et à l'instauration d'un climat politique dans lequel les partis de l'opposition et la société civile puissent agir librement, sans crainte d'arrestation ou de persécution, de sorte que le Cambodge puisse organiser des élections libres et régulières propres à assurer la légitimité du prochain gouvernement,

considérant le rapport intitulé "Death Knell for Democracy – Attacks on Lawmakers and the Threat to Cambodia's Institutions" publié, le 20 mars 2017, par les parlementaires de l'ASEAN pour les droits de l'homme, ainsi que les conclusions et recommandations formulées par le HCDH dans l'analyse juridique des amendements à la loi sur les partis politiques, qui a été publiée le 28 mars 2017,

considérant que les informations suivantes ont été communiquées au cours des deux auditions distinctes tenues lors de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP avec la délégation cambodgienne, d'une part, et avec un représentant du CNRP, d'autre part, dans un effort du Comité pour continuer à entendre les deux parties de manière systématique afin de promouvoir le dialogue :

- Les deux parties ont réaffirmé leur position antérieure sur les cas à l'étude et n'ont pas été en mesure de signaler des progrès concrets. Elles ont exprimé avant tout des craintes et des préoccupations au sujet des conditions générales de sécurité au Cambodge à la veille d'élections cruciales qui pourraient aboutir au premier véritable changement politique depuis la fin de la guerre civile au Cambodge si le CNRP remportait les élections. Cette situation sans précédent est à l'origine des craintes que le Cambodge ne revienne à une situation de violence qui rappelle le passé en raison d'une aggravation des tensions politiques ;
- La délégation cambodgienne à la 136^{ème} Assemblée a réaffirmé pour cette raison que la première priorité des autorités cambodgiennes était de garantir la paix et de prévenir à tout prix toute perturbation de l'ordre social. A leur avis, la stabilité politique se traduirait par davantage de développement économique et un respect accru des droits de l'homme en temps voulu. Des progrès importants avaient déjà été accomplis en ce sens au cours des dernières années. La délégation a réaffirmé que l'opposition devrait par conséquent arrêter de "jeter de l'huile sur le feu" et adopter une attitude plus constructive ; M. Sam Rainsy devrait "se calmer" ; la délégation a estimé que, depuis sa démission du CNRP, les discours des nouveaux dirigeants étaient moins agressifs et que le climat s'était amélioré. Ils ont insisté sur le fait qu'ils devaient travailler ensemble et que la situation s'améliorerait après les élections. Ils ont affirmé que le dialogue politique faisait partie intégrante de la politique du CPP et qu'à leur avis il n'avait jamais cessé. Ils ont également affirmé que le Cambodge avait toujours coopéré avec le Comité et que l'absence de réponse écrite était due à un malentendu, à un problème de communication et à un manque de temps ;
- Mme Saumura Tioulong a indiqué au cours de l'audition que les préoccupations antérieures relatives aux violations des droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion ne s'étaient pas dissipées. Le climat politique général actuel n'était pas propice à l'organisation d'élections libres et régulières. M. Sam Rainsy avait été mis sur la touche à la suite de l'amendement à la loi sur les partis politiques. Ni le parti au pouvoir ni les autorités n'avaient le droit en vertu du droit international et des principes démocratiques de choisir quels seraient leurs adversaires aux prochaines élections et c'était en fait ce qui était en train de se passer. Aucun progrès n'avait été accompli depuis la désignation des nouveaux dirigeants du CNRP puisque ceux-ci faisaient toujours l'objet de poursuites pénales. Le CNRP craignait d'être dissous à tout moment en application de l'amendement à la loi sur les partis politiques, ce qui reviendrait à annuler le vote populaire à la suite duquel 66 parlementaires du CNRP avaient été élus en 2013 et à revenir à un système de parti unique juste avant les élections locales. La seule solution était de trouver un moyen d'avancer par le dialogue et par le strict respect des droits de l'homme et des principes démocratiques essentiels avec l'aide d'une médiation internationale. Le parti au pouvoir ne devrait pas avoir peur de perdre éventuellement le pouvoir pendant quelques années mais devrait plutôt considérer cela comme une pratique normale dans un régime démocratique et donc comme un résultat positif des réformes démocratiques entreprises au Cambodge au cours des dernières années. Des garanties pouvaient certainement être négociées et mises en place pour assurer une transition sans heurts et pacifique en cas d'alternance du pouvoir politique afin d'éviter toute revanche politique ultérieure et d'atténuer les craintes actuelles,

ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association, le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, ainsi que le droit de participer à la direction des affaires publiques ;
- A l'issue du 2^{ème} cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : "promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques" et "adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques" (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge, A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le principe fondamental de la démocratie libérale pluraliste consacré à l'article premier de la Constitution cambodgienne et son chapitre 3 relatif aux droits et devoirs des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : "Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...)" ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat jouissent de l'immunité parlementaire, 2) aucun député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions, 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance, l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut demander la suspension de la détention ou des poursuites contre tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois quarts,

1. *déplore* l'absence de tout progrès concret dans le règlement des cas à l'examen depuis deux ans et demi et la rareté des réponses écrites des autorités cambodgiennes aux demandes d'information de l'UIP ; *ne peut qu'en conclure* à l'absence de volonté politique des autorités cambodgiennes, y compris du parlement, de régler ces cas ;
2. *exprime de vives préoccupations* quant à l'aggravation de la situation et *est particulièrement alarmé* par les allégations selon lesquelles le CNRP risque d'être dissous en application des amendements récemment apportés à la loi sur les partis politiques, qui ne sont pas conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'association et qui visaient clairement M. Rainsy et son parti ;
3. *demeure profondément préoccupé* par les graves violations des droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion dont continue de faire l'objet une grande partie des députés de l'opposition qui constituent les dirigeants actuels du seul parti d'opposition au parlement ; *considère* que ces restrictions portent atteinte à leur droit de participer à la vie politique dans la mesure où ils sont empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition librement et sans crainte d'être persécutés ;
4. *exhorte* à nouveau le parti au pouvoir et l'opposition à reprendre le dialogue politique et à régler de toute urgence les cas individuels à l'examen dans le strict respect des normes relatives aux droits de l'homme ; *considère* que ce dialogue ne peut être utile que lorsqu'un espace suffisant est accordé à l'expression d'opinions dissidentes et à l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
5. *rappelle* que, conformément aux principes et aux valeurs défendues par l'UIP et inscrites dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en septembre 1997, "l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et

d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre" et *exprime l'espoir* que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ; *considère* qu'il est crucial que le CNRP puisse se présenter aux élections à venir ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à faciliter le dialogue politique et le règlement de la crise ainsi qu'à fournir une assistance technique au Parlement cambodgien à cette fin ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALAISIE

MAL15 – Anwar Ibrahim

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017) ²

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Anwar Ibrahim, membre du Parlement malaisien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 198^{ème} session (mars 2016),

prenant en compte les renseignements communiqués au fil du temps par les autorités malaisiennes et les renseignements régulièrement communiqués par les plaignants,

tenant compte du rapport de l'observateur de procès, M. Mark Trowell, avocat de la couronne, sur le réexamen judiciaire de la déclaration de culpabilité et de la condamnation de M. Anwar Ibrahim après appel (CL/200/12(b)-R.1),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Anwar Ibrahim, Ministre des finances de 1991 à 1998 et Vice-Premier Ministre de décembre 1993 à septembre 1998, a été démis de ses deux fonctions en septembre 1998, puis arrêté et poursuivi pour abus de pouvoir et sodomie. Il a été reconnu coupable de ces deux chefs d'inculpation et condamné, en 1999 et 2000, respectivement, à une peine de 15 ans d'emprisonnement au total. Le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation dans l'affaire de sodomie. L'UIP a conclu que les motifs des poursuites engagées contre M. Anwar Ibrahim n'étaient pas de nature juridique et que l'intéressé avait été présumé coupable ;
- M. Anwar Ibrahim a été réélu en août 2008 et mai 2013 et il est depuis le dirigeant de fait du parti d'opposition Pakatan Rakyat (Alliance du peuple) ;
- Le 28 juin 2008, Mohammed Saiful Bukhari Azlan, ancien assistant de M. Anwar Ibrahim, a porté plainte contre lui en l'accusant de l'avoir sodomisé de force dans un appartement privé d'un immeuble en copropriété. Lorsqu'on a relevé, le lendemain, que M. Anwar Ibrahim, qui avait 61 ans au moment du prétendu viol et souffrait d'intenses douleurs au dos, n'était pas de taille à violer un jeune homme sain et vigoureux de 24 ans, la plainte a été requalifiée en rapports homosexuels obtenus par persuasion. M. Anwar Ibrahim a été arrêté le 16 juillet 2008 et libéré le lendemain. Il a été officiellement accusé, le 6 août 2008, en application de l'article 377B du Code pénal malaisien, selon lequel "les relations sexuelles contre nature" sont passibles d'une peine maximum de 20 ans d'emprisonnement et de coups de fouet. M. Anwar Ibrahim a plaidé non coupable et, outre qu'il a mis en cause la fiabilité des éléments de preuve retenus à son encontre, a évoqué

² La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur cette décision.

plusieurs réunions et communications qui avaient eu lieu entre M. Mohammed Saiful Bukhari Azlan et de hauts responsables politiques et de la police, avant et après l'agression, pour montrer qu'il avait été victime d'un complot politique ;

- Le 9 janvier 2012, le juge de première instance a acquitté M. Anwar Ibrahim, concluant qu'il n'y avait pas de preuves à l'appui du témoignage de M. Mohammed Saiful Bukhari Azlan car le tribunal "ne pouvait être certain à 100 pour cent que l'intégrité des échantillons d'ADN avait été préservée". De ce fait, il ne restait que le témoignage de la victime présumée et, comme il s'agissait d'une infraction d'ordre sexuel, le tribunal répugnait à prononcer une condamnation fondée sur ce seul témoignage ;
- Le 7 mars 2014, la Cour d'appel a condamné M. Anwar Ibrahim à une peine de cinq ans d'emprisonnement, a ordonné la suspension de son exécution en attendant l'appel et fixé la caution à 10 000 RM ;
- Le 10 février 2015, la Cour fédérale a confirmé la peine prononcée que M. Anwar Ibrahim exécute actuellement à la prison de Sungai Buloh à Selangor. Du fait de cette condamnation, il sera inéligible au parlement pendant six ans à compter du moment où il aura purgé sa peine, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2027 ;
- Le 24 février 2015, les proches de M. Anwar Ibrahim ont présenté une demande de grâce royale. Le 16 mars 2015, la Commission des grâces a rejeté cette demande. Le 24 juin 2015, M. Anwar Ibrahim et ses proches ont saisi la Haute Cour de Kuala Lumpur afin qu'elle les autorise à demander le réexamen de la décision de la Commission des grâces. A l'appui de leur demande, ils ont fait valoir que la Commission comptait parmi ses membres le procureur général d'alors, M. Patail, qui s'était montré hostile à l'égard de M. Anwar Ibrahim dans le passé, lorsqu'il était procureur en chef dans le premier procès pour sodomie engagé contre ce dernier ("Sodomie I"), ce qui pour les demandeurs était inacceptable, d'autant que le Premier Ministre d'alors, M. Abdullah Ahmad Badawi, aurait promis que M. Patail serait écarté de l'affaire. L'avocat de la défense a en outre fait valoir le témoignage d'un haut fonctionnaire de police retraité, M. Ramli Yusuff, sur un présumé complot visant à étouffer le tristement célèbre incident dit de "l'œil au beurre noir", survenu en 1998, pendant la détention de M. Anwar Ibrahim durant l'affaire "Sodomie I", et le fait que M. Patail n'avait pas fait savoir à la Commission ni au Roi que l'ouverture d'une enquête avait été ordonnée contre le procureur principal, M. Muhammad Shafee Abdullah, à la suite de la fausse déclaration écrite sous serment que le chef de l'équipe des avocats de la défense aurait présentée ;
- Le 30 avril 2015, M. Anwar Ibrahim a présenté une nouvelle demande de réexamen judiciaire de sa déclaration de culpabilité en application de l'article 137 du Règlement de la Cour fédérale, qui vise précisément à prévenir l'injustice,

rappelant le rapport (CL/197/11b)-R.2) de l'observateur de l'UIP, M. Mark Trowell (Avocat de la couronne), qui a participé à la plupart des audiences tenues dans cette affaire en 2013 et en 2014, ainsi qu'à la dernière audience, tenue le 10 février 2015, et avait soulevé de vives préoccupations au sujet de la procédure, le rejet de ce rapport par les autorités et la réponse de M. Trowell à ce rejet ; *rappelant également* le rapport (CL/197/11b)-R.1) de la délégation du Comité qui s'est rendue en Malaisie (29 juin - 1^{er} juillet 2015),

rappelant que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, saisi d'une plainte relative à la situation de M. Anwar Ibrahim, a abouti à la conclusion suivante, le 1^{er} septembre 2015 : "la privation de liberté d'Ibrahim est arbitraire, en ce qu'elle est contraire aux articles 10, 11, 19 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et relève des catégories II et III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail [...] le Groupe de travail demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation de M. Anwar, de façon à la rendre compatible avec les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme [...] ; Compte tenu de toutes les circonstances entourant l'affaire, le Groupe de travail estime que "la mesure appropriée serait de remettre immédiatement M. Ibrahim en liberté et de s'assurer que la suspension des droits politiques associée à sa détention arbitraire soit levée",

rappelant que les autorités malaisiennes ont affirmé à plusieurs reprises que les tribunaux malaisiens étaient pleinement indépendants et que le droit à une procédure régulière avait été pleinement respecté pendant la procédure engagée contre M. Anwar Ibrahim, notamment parce que son avocat avait eu de nombreuses possibilités de présenter ses arguments,

considérant les faits nouveaux ci-après :

- Le 14 décembre 2016, la Cour fédérale a rejeté à l'unanimité la demande de réexamen judiciaire de la condamnation d'Anwar Ibrahim au motif qu'il n'y avait pas eu d'erreur judiciaire, contrairement à ce qui était affirmé par l'observateur de procès de l'UIP dans son rapport ;
- Le 18 janvier 2017, la Cour d'appel a infirmé la décision par laquelle la Haute Cour avait rejeté, le 15 juillet 2016, la demande d'autorisation de réexamen judiciaire formée par M. Anwar Ibrahim et refusé de renvoyer à la Cour fédérale la question de savoir s'il était possible de contester en justice la décision de la Commission des grâces ;
- Le 23 mars 2017, une motion relative à une question urgente d'importance publique a été soumise à la Chambre des représentants par un de ses membres, Mme Nurul Izzah Anwar, concernant la position du gouvernement sur la demande officielle de libération de M. Anwar Ibrahim formulée par ses avocats au Ministre et au Commissaire général des prisons en application de l'article 43 de la loi N° 537 et de la section III du Règlement pénitentiaire de 2000 permettant la libération conditionnelle de détenus après évaluation des risques et dans le respect des conditions fixées par les autorités. A l'appui de cette motion, Mme Nurul Izzah Anwar a affirmé qu'il était équitable et conforme à l'intérêt général que le gouvernement accorde la libération et que la campagne en faveur de la remise en liberté de M. Anwar Ibrahim avait recueilli un immense soutien. Le Président de la Chambre des représentants a estimé que cette motion portait sur une question qui avait déjà été tranchée par les tribunaux dans le cadre d'un procès public et il a relevé que le bureau du Commissaire général des prisons avait conclu que la demande de libération ne répondait pas aux conditions fixées par le Règlement pénitentiaire,

rappelant que les plaignants affirment que l'action intentée contre M. Anwar Ibrahim doit être replacée dans le contexte du gouvernement ininterrompu de la Malaisie par le même parti politique, à savoir l'UMNO, et que cette majorité a été ébranlée par l'union de l'opposition lors des élections générales de 2013. Cette dernière avait réussi à obtenir 52 pour cent des suffrages, bien que - du fait, selon le plaignant, d'une vaste manipulation des résultats et de fraude électorale - elle n'ait pu obtenir une majorité de sièges. Les plaignants indiquent également que l'alliance que M. Anwar Ibrahim avait pu constituer et maintenir n'a pas tenu après son incarcération,

rappelant également ce qui suit au sujet de l'état de santé de M. Anwar Ibrahim :

- D'après le plaignant, depuis son incarcération, le 10 février 2015, M. Anwar Ibrahim n'a pas reçu le traitement recommandé et n'a pas été examiné par un médecin spécialiste indépendant afin, notamment, de traiter la douleur aiguë et constante dont il souffre à l'épaule droite et qui pourrait nécessiter une arthroscopie pour assurer sa guérison à long terme ;
 - Selon le chef de la délégation malaisienne lors de l'audition tenue avec le Comité le 18 mars 2016, les autorités faisaient tout leur possible pour permettre à M. Anwar Ibrahim de voir un médecin de son choix, notamment, s'il le désirait, en l'autorisant à faire venir des médecins spécialistes de l'étranger afin de le soigner en Malaisie, mais il n'avait pas été autorisé à se rendre à l'étranger pour recevoir ce traitement ;
1. *remercie* l'observateur de procès de l'UIP pour son rapport, dont il prend note avec intérêt ;
 2. *regrette* que la demande de réexamen judiciaire adressée à la Cour fédérale n'ait pas porté ses fruits étant donné qu'elle offrait une possibilité de remédier aux dysfonctionnements de la procédure judiciaire ;
 3. *réaffirme* que, selon lui, compte tenu des vices de procédure, des sérieux doutes relatifs à la fiabilité des éléments de preuve présentés contre M. Anwar Ibrahim, des circonstances douteuses entourant la sodomie présumée et des nouveaux éléments apparus à l'appui de la thèse selon laquelle son procès était fondé sur des considérations autres que juridiques, sa condamnation et sa détention prolongée sont indéfendables ;

4. *prie par conséquent une nouvelle fois* les autorités de mettre en œuvre tous les moyens juridiques possibles pour remettre M. Anwar Ibrahim en liberté sans délai et d'adopter les mesures nécessaires pour lui permettre de reprendre ses activités parlementaires ;
5. *attend avec impatience* de recevoir des informations précises sur les mesures prises pour permettre à M. Anwar Ibrahim d'être suivi par un médecin de son choix et de bénéficier pleinement de l'expertise médicale qu'il souhaite obtenir et du traitement dont il a besoin, notamment, le cas échéant, d'une hospitalisation de longue durée ; *souhaite* être tenu informé des dernières et des prochaines étapes de la prise en charge médicale de M. Anwar Ibrahim ;
6. *considère* que le cas de M. Anwar Ibrahim et les autres cas relatifs à la Malaisie dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires est saisi, rendent nécessaire une mission de suivi dans le pays pour répondre aux préoccupations et questions graves restant en suspens ;
7. *prie* le Secrétaire général de demander l'accord des autorités pour effectuer cette mission et de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALDIVES

MLD16 - Mariya Didi*	MLD45 - Ahmed Sameer
MLD28 - Ahmed Easa	MLD46 - Afrasheem Ali
MLD29 - Eva Abdulla*	MLD48 - Ali Azim*
MLD30 - Moosa Manik*	MLD49 - Alhan Fahmy
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD50 - Abdulla Shahid*
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD51 - Rozeyna Adam*
MLD33 - Imthiyaz Fahmy*	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD54 - Ibrahim Shareef*
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD55 - Ahmed Mahloof*
MLD37 - Ali Riza	MLD56 - Fayyaz Ismail*
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MLD40 - Rugiyya Mohamed	MLD58 - Ali Nizar*
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD59 - Mohamed Falah*
MLD42 - Mohamed Aslam*	MLD60 - Abdulla Riyaz*
MLD43 - Mohammed Rasheed*	MLD61 - Ali Hussain*
MLD44 - Ali Waheed	

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires susmentionnés, actuels et anciens, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 199^{ème} session (octobre 2016),

se référant au rapport complet sur la mission effectuée aux Maldives par le Comité des droits de l'homme des parlementaires du 10 au 12 octobre 2016 (CL/200/11b)-R.2),

* (Ré)élu au parlement aux élections de mars 2014

rappelant que la plupart de ces membres du Majlis du peuple appartiennent au Parti démocratique des Maldives (MDP), parti d'opposition, et que le cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été soumis en 2012 et comprend à présent des exemples d'arrestation et de détention arbitraires présumées, de procédures judiciaires abusives, de menaces et d'actes de violence, notamment de meurtre pour ce qui concerne M. Afrasheem Ali, ancien membre des instances dirigeantes du parti au pouvoir, le Parti progressiste des Maldives (PPM),

rappelant que les menaces se sont intensifiées lors des élections législatives de 2014, comme le montre l'attaque au couteau perpétrée en février 2014 contre M. Alhan Fahmy qui était alors parlementaire en exercice ; que depuis lors le plaignant affirme qu'au moins sept parlementaires ont fait l'objet de violences physiques et de menaces de mort ainsi que d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements par des agents de police et que, de plus, des poursuites pénales auraient été engagées contre plusieurs parlementaires accusés d'avoir organisé des manifestations pacifiques,

considérant que, les 18 et 25 juillet 2016, le député Ahmed Mahloof a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation consécutifs et condamné à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement pour "obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions",

considérant que la mission a pu constater, notamment, les faits suivants :

- **Menaces de mort contre des parlementaires**
 - La délégation était préoccupée par les menaces de mort proférées à l'encontre de plusieurs parlementaires importants du MDP et par le fait que les auteurs de ces menaces n'avaient apparemment pas été amenés à rendre compte de leurs actes. La délégation a relevé que les autorités disaient faire tout leur possible pour protéger les membres du parlement menacés et pour enquêter sur ces menaces mais qu'il était souvent difficile d'identifier les coupables et que les victimes elles-mêmes ne coopéraient pas toujours. La délégation souhaitait vivement recevoir de la part des autorités des renseignements détaillés sur quelles mesures précises avaient été prises pour enquêter sur les cas de menaces portés à son attention. Elle souhaitait également savoir quelles mesures précises avaient été prises pour chaque parlementaire menacé ;
- **Assassinat de M. Afrasheem Ali**
 - En ce qui concerne l'assassinat, le 2 octobre 2012, de M. Afrasheem Ali, qui était alors membre du Majlis du peuple, la délégation a appris que les autorités recherchaient toujours le(s) auteur(s) intellectuel(s) de l'assassinat ;
- **Attaque au couteau, en février 2014, de l'ancien membre du parlement, M. Alhan Fahmy**
 - La délégation a noté que, d'après le procureur général, un suspect, qui exécutait actuellement une peine d'emprisonnement pour trafic de stupéfiants jusqu'en mars 2017, avait été inculpé en mars 2014 et que son procès touchait à sa fin ;
- **Statut juridique d'actions pénales spécifiques engagées contre trois (anciens) parlementaires**
 - La délégation a appris que M. Ibrahim Rasheed et M. Mohamed Shifaz ne faisaient plus l'objet de poursuites et elle espérait que les autorités informeraient directement les intéressés. La délégation a noté que la procédure engagée contre M. Mohamed Rasheed pour terrorisme, relativement aux incendies volontaires de février 2012 suivait son cours. La délégation s'est réjouie que le procureur général ait pris l'initiative de prier le tribunal d'accélérer l'examen de cette affaire et espérait qu'elle serait ainsi examinée dans le plein respect du droit à une procédure régulière ;
- **Condamnation de M. Ahmed Mahloof en juillet 2016**
 - La délégation a relevé des contradictions entre les déclarations des autorités et celles de l'épouse de M. Mahloof et de tiers concernant les faits et le fondement juridique à l'origine de la condamnation de ce dernier à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement au titre de deux chefs d'accusation d'obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions, à

savoir le franchissement allégué d'un barrage de police lors d'une manifestation et une tentative de fuite à la suite d'une audience du tribunal sur la prolongation de sa détention. La délégation a jugé préoccupants le caractère disproportionné de la peine prononcée et les informations selon lesquelles les garanties élémentaires d'un procès équitable n'avaient pas été respectées. La délégation ne comprenait pas comment M. Mahloof pouvait être accusé de s'être échappé du siège du tribunal alors qu'un important dispositif policier y était déployé. Il lui serait très utile de recevoir une copie du verdict rendu par le tribunal inférieur pour avoir des éclaircissements sur ce point et sur d'autres questions relatives aux poursuites engagées contre l'intéressé. La délégation espérait que la procédure en appel, pour laquelle elle a proposé d'envoyer un observateur, se déroulerait sans encombre et dans le respect du droit à une procédure équitable. Elle espérait qu'entre-temps, vu les informations concernant l'état de santé de l'intéressé, les autorités l'autoriseraient à exécuter sa peine dans le cadre d'une assignation à domicile ;

- **Restrictions injustifiées à la liberté d'expression et de réunion**

- La délégation était préoccupée par les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme, qui avaient une incidence directe sur les cas à l'étude. Il s'agissait de l'adoption récente de la loi relative à la protection de la réputation et de la liberté d'expression et des modifications apportées peu auparavant à la loi relative à la liberté de réunion. Si elle reconnaissait que la liberté d'expression n'est pas absolue, la délégation considérait néanmoins que la nouvelle législation, par sa portée, l'imprécision de certaines de ses dispositions essentielles et les lourdes amendes qu'elle prévoyait à titre de sanction, restreignait exagérément l'exercice de ce droit. De même, si la délégation pouvait comprendre que Malé était une petite île et qu'elle pouvait donc vite être encombrée, elle considérait aussi que la législation sur le droit à la liberté de réunion devrait en toutes circonstances trouver une application concrète. La délégation estimait à cet égard que les périmètres très limités réservés aux manifestations et la nécessité d'obtenir une autorisation préalable de la police pour organiser une manifestation restreignaient l'exercice de ce droit de manière injustifiée ;

- **Possibilité limitée pour l'opposition de contribuer véritablement aux activités parlementaires**

- Tout en accueillant favorablement l'adoption par l'actuel Majlis du peuple d'un nombre impressionnant de projets de lois, la délégation considérait que cela ne devait pas se faire au détriment d'un débat authentique sur les questions de fond soulevées par chaque texte. Elle était donc préoccupée par les informations selon lesquelles d'importantes lois avaient été adoptées dans le cadre d'un processus accéléré sans modifications ni véritable discussion ou consultation avec des parties prenantes extérieures au parlement. La délégation était également préoccupée par les informations selon lesquelles le parlement, se reposant sur la majorité de ses membres qui appartient à la coalition de partis au pouvoir n'avait entrepris aucun contrôle sérieux, même lorsqu'il était confronté à de graves problèmes justifiant un contrôle public. La délégation était également préoccupée à cet égard par les liens solides qui uniraient le gouvernement et les membres des institutions indépendantes de contrôle telles que la Commission électorale et la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que par la révocation irrégulière de l'Auditeur général, ce qui empêchait tout contrôle effectif ;

- **Comportements inacceptables au parlement et traitement de ces incidents**

- La délégation a noté que les autorités parlementaires et l'opposition reconnaissaient qu'il y avait eu des comportements déplacés de la part des deux camps au sein du parlement. La délégation a estimé que le Président jouait à cet égard un rôle déterminant en la matière et qu'il devait faire en sorte que ces comportements inacceptables, par exemple l'incident des crachats de février 2016, soient immédiatement sanctionnés et veiller par ailleurs à ce que la majorité et l'opposition se respectent. Il était absolument crucial que le Président soit impartial envers les représentants de tous les partis et soit perçu comme tel. Il importait également à cet égard que le Président permette à l'opposition de contribuer véritablement aux travaux parlementaires et que l'opposition respecte son autorité ;

- **Importance du dialogue entre la majorité et l'opposition et de l'engagement auprès de la communauté internationale**

- La délégation était fermement convaincue que les cas examinés devaient être replacés dans le contexte des tensions politiques actuelles aux Maldives. Elle considérait qu'il était essentiel que toutes les parties redoublent d'efforts pour engager un véritable dialogue avec l'aide de la communauté internationale afin de donner naissance à des institutions effectives et inclusives et de parvenir à des solutions politiques à long terme bénéficiant de la confiance de tous les Maldiviens. Par conséquent, la délégation regrettait vivement la récente décision des autorités maldiviennes de sortir du Commonwealth et espérait que les autorités réexamineraient cette décision,

considérant les nouvelles informations figurant ci-après communiquées par le plaignant depuis la fin de la mission :

- En décembre 2016 et février 2017, M. Mahloof a eu l'autorisation de se rendre en Inde pendant 10 jours et sept jours, respectivement, pour y recevoir des soins médicaux. D'après le plaignant, le procès en appel concernant son cas n'avait pas commencé ;
- Le 27 mars 2017, une motion de censure contre le président a été mise aux voix et rejetée par le Majlis du Peuple. Le plaignant affirme que les forces de défense nationales maldiviennes ont reçu l'ordre d'empêcher les médias et les organisations de la société civile d'observer les débats, que la procédure habituelle n'a pas été suivie dans la mesure où la motion a fait l'objet d'un vote par appel nominal et non pas d'un vote électronique, que 13 parlementaires ont été exclus par la force de la Chambre, ce qui est une mesure tout à fait disproportionnée par rapport au désordre qui y régnait et que les résultats des votes publiés ultérieurement étaient inexacts et/ou avaient été manipulés. Le plaignant fait observer que le vote a eu lieu au Majlis du Peuple dans un climat caractérisé par un harcèlement accru des parlementaires, notamment menaces personnelles de mort, menaces contre leur famille et menaces de poursuites sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces,

1. *remercie* la délégation de la mission pour le travail accompli et approuve ses conclusions générales ; *regrette* que les autorités maldiviennes n'aient pas soumis d'observations sur le rapport ni les informations qu'elles s'étaient engagées à fournir sur diverses questions en suspens ; *tient toujours* à recevoir les informations officielles en question ;
2. *est profondément préoccupé* par la persistance des menaces de mort visant des parlementaires de l'opposition, par les restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion et par la possibilité limitée qu'a l'opposition de contribuer véritablement aux travaux parlementaires ; *demande* aux autorités de faire tout leur possible pour répondre à ces préoccupations et de lui faire part des mesures qu'elles auront prises ;
3. *regrette vivement* que les autorités n'aient pas jugé bon d'autoriser M. Mahloof à exécuter sa peine sous la forme d'une assignation à domicile ;
4. *réitère* sa préoccupation au sujet de la gravité de la peine qui lui a été infligée et son incompréhension devant les motifs de sa condamnation et de sa peine ; *juge préoccupant* le fait qu'apparemment son recours n'ait toujours pas été examiné, de sorte que M. Mahloof risque fort d'avoir exécuté l'entièreté de sa peine lorsque la Cour d'appel aura rendu sa décision ; *estime* que pour cette seule raison, les autorités devraient le remettre immédiatement en liberté ;
5. *est préoccupé* par les allégations relatives au traitement réservé à la motion de censure récente, aussi parce que cela prouve la persistance de la polarisation politique aux Maldives ; *remercie* les autorités parlementaires d'avoir fourni un enregistrement vidéo sur ce qui s'est passé au Majlis du Peuple lors du vote sur la motion de censure ; et *examinera* attentivement ce document ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MONGOLIE

MON01 - Zorig Sanjasuuren

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, qui a été assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'aux décisions adoptées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198^{ème} session (Lusaka, mars 2016) et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 152^{ème} session (janvier 2017),

se référant aux lettres des 27 janvier et 27 mars 2017 du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat, à l'audition de deux membres de la délégation mongole à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et aux informations récemment communiquées par les plaignants et par des tierces parties,

se référant en outre au rapport sur la visite effectuée en Mongolie du 16 au 19 septembre 2015 (CL/198/12(b)-R.1),

rappelant les préoccupations de longue date concernant ce cas :

- des enquêtes ininterrompues ont été officiellement menées depuis l'assassinat de M. Zorig, il y a près de 19 ans. Elles sont restées secrètes et n'ont donné que peu de résultats jusqu'à une date récente. La confidentialité excessive de ces enquêtes et le manque de progrès ont fortement érodé la confiance dans le processus d'investigation et l'existence d'une réelle volonté politique d'établir la vérité. Les engagements renouvelés de faire la lumière sur cet assassinat sont depuis longtemps considérés comme de vaines promesses politiques ;
- selon une opinion, toujours largement répandue, il s'agit d'un assassinat politique dissimulé. Il n'est pas à exclure que des ingérences politiques comptent parmi les nombreux facteurs combinés exposés ci-après qui peuvent expliquer l'absence de résultats dans l'enquête :
 - défaillances de l'enquête initiale (en particulier, contamination de la scène de crime) ;
 - problèmes relatifs à la formation et à la compétence des enquêteurs, ainsi qu'aux moyens de police scientifique et technique disponibles ;
 - remplacement ininterrompu des enquêteurs ;
 - classification "top secret" de l'affaire, raison principale du rôle durable joué par les Services centraux de renseignement ; implication particulièrement importante de ces services et secret entourant l'affaire, y compris s'agissant des méthodes d'enquête et d'interrogatoire employées par les services de renseignement mongols, qui laisseraient à désirer et qui se seraient traduites par des mauvais traitements infligés aux suspects et par l'utilisation d'aveux forcés à plusieurs reprises dans le passé ;
 - dimension politique et instrumentalisation ultérieure de l'affaire par des partis politiques ;
 - temps écoulé depuis les faits et ses conséquences ;
 - absence de responsabilité des autorités compétentes faute de résultats dans l'enquête,

rappelant également que, suite à la mission effectuée en Mongolie, le Conseil directeur de l'UIP a demandé aux autorités mongoles de faire tout leur possible pour que la justice soit rendue et soit perçue comme telle dans l'affaire concernant M. Zorig et qu'une attention soit accordée sans délai aux recommandations ci-après :

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête, y compris en procédant à des échanges réguliers avec l'UIP et la famille de M. Zorig et en communiquant aux Mongols des informations sur les résultats obtenus et les problèmes

rencontrés dans l'enquête afin de rétablir la confiance dans les efforts déployés aux fins d'investigation et de prouver que l'affaire a été traitée dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance et d'efficacité ;

- ramener à son minimum le rôle des Services centraux de renseignement et veiller au strict respect des normes relatives à une procédure régulière ainsi qu'à la mise à disposition de recours contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin que les intéressés soient tenus responsables ; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du procureur général ; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant les assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant) ; se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique ;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig qui sont partie à la procédure aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard ;
- s'appuyer sur les freins et contrepoids institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés prennent les mesures voulues afin que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales ;
- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées ; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural de l'Etat ; iii) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

rappelant que des faits nouveaux importants sont intervenus ces derniers mois et *tenant compte* du fait que des élections législatives ont eu lieu en juin 2016 ; qu'elles ont abouti à la défaite du Parti démocratique et ont ramené le Parti populaire mongol (MPP) au pouvoir et que des élections présidentielles doivent avoir lieu à la fin juin 2017,

considérant les informations ci-après :

- **Détention et torture de Mme Bulgan**

- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015, peu après la visite du Comité en Mongolie. Elle a été incarcérée par les Services centraux de renseignement à la prison de Tuv Aimag (province centrale) où ses conditions de détention s'apparenteraient à la torture selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Des sources fiables ont indiqué que Mme Bulgan était détenue à l'isolement et privée de soins médicaux dans une cellule où la lumière artificielle était allumée 24 heures sur 24. D'après ces sources, elle avait été interrogée par des agents du renseignement et soumise à une pression psychologique intense. Ces sources ont indiqué également que sa détention prolongée n'avait été ni examinée, ni autorisée par un juge et qu'aucune accusation n'avait été officiellement portée à son encontre avant mars 2016. Son droit de recevoir des visites en détention aurait été restreint. Son avocat n'avait pas pu avoir accès aux preuves retenues contre elle au motif que l'affaire était classée confidentielle. C'était la deuxième fois qu'elle était illégalement placée en détention depuis le début de l'enquête ;
- Les allégations relatives à la détention, à la torture et à la violation des droits à une procédure régulière de Mme Bulgan ont été confirmées lors de la visite, le 13 avril 2016, d'une délégation parlementaire dirigée par M. Bold Luvsanvandan, qui présidait alors la Commission parlementaire des droits de l'homme. La délégation a constaté que la prison était sous le contrôle total des services de renseignement. Elle a demandé au Président de la Mongolie, au Président du Grand Khoural de l'Etat et au Premier Ministre d'intervenir pour mettre fin à cette situation. Vers le 22 avril 2016, Mme Bulgan a été transférée dans une autre prison où elle aurait été détenue dans de meilleures conditions et aurait reçu des soins médicaux. Une audience était fixée au 13 mai 2016 pour prolonger sa détention ;

- Aucune information n'a ultérieurement été fournie sur la situation de Mme Bulgan jusqu'en janvier 2017, en dépit d'appels urgents adressés au Parlement mongol. Le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat a indiqué dans des lettres datées des 27 janvier et 27 mars 2017 que Mme Bulgan avait été libérée. Elle avait fait l'objet d'une enquête et interrogée en tant que suspecte et accusée. Sa participation aux faits n'avait pas été prouvée. "Les poursuites avaient été abandonnées" et "sous réserve de l'obtention de preuves supplémentaires, sa participation au crime n'avait pas été établie et l'affaire avait donc été close". Le Comité a pu obtenir de tierces parties la confirmation que Mme Bulgan avait effectivement été libérée ;
- En ce qui concerne la détention et la torture de Mme Bulgan, les membres de la délégation mongole à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP ont déclaré que, si l'intéressée avait été effectivement torturée en détention, elle aurait pu se plaindre auprès d'ONG et de la Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie étant donné qu'elles accordaient une attention particulière à ces questions. De toute façon, elle était toujours fondée à saisir la justice si ses droits avaient été violés ;
- **Arrestations et procès en première instance**
- Trois suspects auraient été arrêtés en août 2015 pour l'assassinat de M. Zorig et seraient passés aux aveux, peut-être en lien avec le "scénario Erdenet", d'après des articles de presse. Ce scénario était l'un des motifs possibles de l'assassinat et n'avait jamais été abandonné. Il a été mentionné que M. Zorig avait été informé que la société Erdenet (une grande société minière de Mongolie) avait été victime d'un détournement de fonds et était prêt, s'il était nommé Premier Ministre, à dévoiler à ce moment-là ces informations ou à prendre des mesures appropriées pour que les coupables soient tenus responsables. Lors de sa visite en Mongolie – qui a eu lieu peu après ces arrestations – la délégation du Comité n'a toutefois jamais été informée de ces arrestations ni même que l'on détenait des suspects. Les autorités mongoles n'ont pas réagi face à ces nouveaux éléments avant janvier 2017 en dépit des demandes d'information urgentes qui leur avaient été adressées ;
- En janvier 2017, les autorités mongoles et les plaignants ont confirmé que trois suspects avaient été reconnus coupables de l'assassinat de M. Zorig et condamnés, le 27 décembre 2016, à une peine de 24-25 ans d'emprisonnement. Le verdict a été rendu à l'issue d'un procès à huis clos. Les proches de M. Zorig et leur avocat ont été autorisés à assister au procès mais il leur a été interdit de donner des informations sur les débats ou le verdict au motif que l'affaire était classée confidentielle. Le non-respect de cette interdiction les exposerait à être arrêtés et poursuivis. Ni le texte du verdict ni des informations l'explicitant n'ont été portés à la connaissance de l'UIP ou du public pour les mêmes motifs. La famille de M. Zorig a déploré que ses demandes de déclassification de l'affaire et de tenue d'un procès public aient été rejetées par les autorités mongoles, notamment par le tribunal. Elle a publié une déclaration dans laquelle elle contestait la légitimité du procès à huis clos et la décision du tribunal et a estimé que justice n'avait pas été rendue et que la procédure devait se poursuivre ;
- Des articles de presse publiés en Mongolie et à l'étranger après le prononcé du verdict ont reflété également le manque général de confiance dans l'impartialité et l'indépendance de l'enquête et de la procédure judiciaire. Selon ces articles, le procès était un simulacre destiné à couvrir le ou les vrais coupables/commanditaires de l'assassinat. Ils soulignaient que de nombreuses questions restaient sans réponse. Ils rappelaient que ce cas avait été très politisé et relevaient que l'âge des trois condamnés à l'époque rendait très peu probable leur implication dans cet assassinat commis 18 ans auparavant. Ils rappelaient aussi qu'au moins 17 personnes, dont des témoins, des fonctionnaires de police et de justice, étaient morts dans des circonstances obscures que l'enquête n'avait pas permis d'élucider ;
- Le Vice-Président du Parlement mongol a déclaré que les accusés et les avocats des victimes avaient fait appel de la condamnation en première instance et que le parlement "suivrait attentivement" le procès en appel et tiendrait l'UIP informée de son évolution ;

- **Procès en appel**

- Le procès en appel a eu lieu en une seule journée, le 14 mars 2017. Il s'est déroulé de nouveau à huis clos. A l'ouverture de l'audience, l'avocat de la famille a de nouveau demandé, en vain, que l'affaire soit déclassifiée et que le procès ait lieu en public. Les avocats de l'accusé et de la famille Zorig ont été autorisés à assister aux débats mais il leur a été interdit de divulguer toute information y relative. Le verdict a été rendu le même jour et a confirmé la peine prononcée en première instance ;
- Le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat a déclaré, dans une lettre du 27 mars 2017, que la Cour d'appel avait examiné l'appel et conclu que toutes les conditions juridiques et procédurales avaient été respectées conformément à la loi sur la procédure pénale et à d'autres règlements, notamment le droit des parties à un recours. D'après cette lettre, les dépositions et l'interrogatoire des suspects et des témoins par le tribunal concordaient et se corroboraient. Les témoins avaient comparu devant la Cour et immédiatement identifié les suspects. Les informations obtenues dans le cadre d'opérations secrètes ont été avérées et tous les éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête ont été examinés. La loi n'avait pas été violée et l'appel a donc été rejeté. Le Vice-Président a également confirmé que les accusés et les victimes avaient demandé à ce que le procès soit tenu en public mais que le tribunal avait décidé que c'était impossible parce que cinq des 220 pages que comptait le dossier contenaient des informations classées top secret. En conséquence, conformément à l'article 235.1 de la loi sur la procédure pénale, le procès a eu lieu à huis clos en application de la loi sur les secrets d'Etat. Il a été par la suite interdit de divulguer la décision de la Cour sauf si les autorités compétentes décidaient de déclassifier l'affaire. Le Vice-Président a néanmoins indiqué que, lorsque la Cour aurait rendu son verdict définitif, "certains documents et témoignages se rapportant au crime" seraient portés à la connaissance du public ;
- Les autorités mongoles et le plaignant ont confirmé que les accusés et les victimes pouvaient, en dernier ressort, interjeter appel devant la chambre pénale de la Cour suprême. Celle-ci rendrait alors une décision définitive sur l'affaire, laquelle n'est donc pas close à ce stade. Le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat s'est engagé au nom du Parlement mongol à exiger qu' "une décision juste et régulière" soit rendue, conformément à la loi. Lors d'une conférence de presse tenue au début d'avril 2017, le Vice-Président a exprimé publiquement des préoccupations au sujet de la manière dont l'affaire Zorig avait été traitée,

considérant qu'au cours de l'audition tenue à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, deux membres de la délégation mongole ont fait part des informations supplémentaires suivantes :

- La procédure avait visé exclusivement les auteurs directs de l'assassinat (dont quatre avaient été identifiés et trois seulement étaient encore en vie). Les motifs établis par le tribunal étaient "la cupidité et l'argent". Une deuxième enquête a semble-t-il été ouverte sur les organisateurs et les instigateurs de l'assassinat à partir des noms qui auraient été donnés par les suspects condamnés. Cette enquête serait probablement axée sur les motifs politiques éventuels de l'assassinat. Un deuxième procès suivrait en temps voulu. Peu d'informations avaient été communiquées au parlement sur ces récents développements, étant donné que l'enquête pénale était toujours classée confidentielle ;
- Les deux membres de la délégation ont confirmé de nouveau que les procès se déroulaient à huis clos conformément à la loi sur la procédure pénale en vigueur qui garantit une confidentialité totale des débats lorsque des informations classées secrètes sont en jeu. Les autorités parlementaires n'avaient donc pas été autorisées à remettre des copies des décisions judiciaires à l'UIP. Les autorités judiciaires avaient informé le parlement que la Cour d'appel s'était assurée que toutes les conditions requises et les règles de preuve avaient été respectées lors du procès. L'enquête avait peut-être été menée très rapidement mais c'était conforme à la loi qui prévoit que les enquêtes doivent être achevées dans certains délais, d'après les informations obtenues par le parlement ;
- Les membres de la délégation ont dit qu'ils partageaient les préoccupations du Comité quant à la nécessité que justice soit faite dans cette affaire et soit perçue comme telle. Ils ont aussi condamné la politisation de cette affaire. Selon eux, si l'un quelconque des trois suspects condamnés n'était pas coupable, sa condamnation serait perçue comme une mesure de répression politique, ce qui serait très mauvais pour la Mongolie. Les membres

de la délégation ont fait observer que le fait que le procès s'était tenu à huis clos paraissait effectivement suspect aux yeux du public. L'absence de Mme Bulgan aux audiences lors des procès, alors qu'elle était le seul témoin oculaire de l'affaire, soulevait aussi des questions et faisait naître des soupçons. Toutefois, c'était tout à fait conforme aux lois sur la procédure pénale ;

- Les membres de la délégation ont dit qu'ils n'avaient pu obtenir que peu d'informations sur l'affaire en raison de la séparation des pouvoirs et du fait qu'elle était classée confidentielle. Ni les députés ni le parlement ne pouvaient intervenir dans le déroulement de l'enquête et de la procédure judiciaire compte tenu de la séparation des pouvoirs. Etant donné les préoccupations que suscitait cette affaire ainsi que d'autres, un groupe de travail avait été mis en place pour modifier la Constitution. Un projet d'amendement prévoyant la création de commissions spéciales chargées d'examiner les cas douteux comme celui de M. Zorig à la fin de l'enquête et de la procédure judiciaire était en cours d'établissement ;
- Les membres de la délégation ont dit que le Comité serait le bienvenu s'il décidait d'envoyer une délégation en Mongolie pour recueillir davantage d'informations et évoquer ses préoccupations avec toutes les autorités compétentes,

rappelant que la Mongolie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et qu'elle est de ce fait tenue de garantir i) qu'aucun suspect ou témoin n'est soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ii) que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et que les aveux obtenus par de tels moyens ne soient pas jugés comme des preuves admissibles par les tribunaux et iii) que toute personne accusée d'une infraction pénale soit jugée dans le cadre d'un procès équitable et public par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige. Une telle mesure restrictive doit être proportionnée et n'être autorisée que dans la mesure jugée strictement nécessaire lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice. Tout jugement rendu dans une affaire pénale devrait être rendu public dans tous les cas,

1. *remercie* le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et les membres de la délégation mongole de leur coopération ; *et juge encourageante* la reprise d'un dialogue constructif avec le Grand Khoural de l'Etat ;
2. *note avec intérêt* que, depuis la fin décembre 2016, à l'issue des procès en première instance et en appel, trois suspects ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour avoir participé en tant qu'auteurs directs à l'assassinat de M. Zorig ; que l'affaire est toujours en cours, étant donné que les accusés et les avocats des victimes ont le droit, en dernier ressort, d'interjeter appel devant la Cour suprême, et qu'une nouvelle enquête confidentielle a été ouverte sur les organisateurs et les instigateurs présumés de l'assassinat ;
3. *note avec une profonde préoccupation* que les procès se sont tenus à huis clos et que les décisions du tribunal n'ont pas été communiquées ; *fait observer* que ni les autorités parlementaires ni la famille de M. Zorig, ni la population ne considèrent que justice a été rendue ou a été perçue comme telle lors des récents procès et que les graves préoccupations et les questions suscitées par cette affaire restent sans réponse en raison de la confidentialité excessive des procédures et du fait que l'affaire est classée top secret ;
4. *demeure préoccupé* par le fait que les autorités compétentes de la Mongolie n'ont pas prêté suffisamment attention aux allégations selon lesquelles Mme Bulgan a été torturée, bien qu'elle soit déjà libérée ; *et ne comprend toujours pas* en quoi sa détention prolongée pouvait être légale étant donné que les autorités ont confirmé que sa participation au crime n'avait pas été prouvée ;
5. *réaffirme* ses préoccupations antérieures au sujet de la politisation de l'affaire ; *est par conséquent profondément préoccupé* par la soudaine accélération des procédures alors que le processus d'investigation n'a apparemment pas avancé pendant près de 20 ans ; *et relève* que cela coïncide avec le changement de majorité politique important intervenu à la suite des élections législatives et avec l'échéance des prochaines élections présidentielles qui doivent avoir lieu en juin 2017 ;

6. *considère* que les normes internationales en matière de procès équitable ont été violées lors des récents procès, ce qui a porté atteinte à la légitimité et à l'intégrité de tout le processus ; *demande de nouveau* la déclassification immédiate de l'affaire ; et *invite instamment* la Cour suprême à remédier aux graves dysfonctionnements constatés en ordonnant qu'un nouveau procès soit tenu en public en présence d'observateurs nationaux et internationaux afin d'éviter toute erreur judiciaire et de faire la lumière sur cette affaire ; *exprime le souhait* que soit envoyé un observateur suivre le procès afin de procéder à une évaluation indépendante de l'équité et de la légalité de la procédure ; *fait observer en outre* qu'il existe de nombreux autres moyens de garantir un niveau raisonnable et approprié de confidentialité dans les affaires sensibles sans porter atteinte au droit à un procès équitable ni compromettre la crédibilité et l'intégrité des procédures et de l'institution judiciaire ;
7. *demeure convaincu* que la transparence, associée à un strict respect des garanties d'une procédure régulière et des droits de la défense, conformément à la Constitution mongole et aux normes internationales, pourrait finalement rétablir la confiance dans les efforts déployés depuis longtemps pour faire toute la lumière sur l'assassinat de M. Zorig et contribuer à renforcer davantage la démocratie et la primauté du droit en Mongolie ;
8. *note avec intérêt* que le Grand Khoural de l'Etat suit toujours de près l'affaire ; et lui *exprime son appui et ses encouragements* dans ses efforts constants pour rechercher de nouveaux moyens d'exercer un contrôle proactif sur cette affaire ; *souhaite recevoir* des renseignements plus détaillés à cet égard, en particulier sur le projet d'amendement constitutionnel à l'étude ; *appelle en outre* le parlement à réexaminer d'urgence les lois et règlements relatifs au secret d'Etat et à les mettre en conformité avec les normes internationales et les meilleures pratiques en la matière ; *offre* les services de l'UIP qui est disposée à fournir une assistance technique dans ce domaine sur demande ;
9. *souhaite* que le Comité effectue une mission en Mongolie pour recueillir davantage d'informations sur l'évolution récente de la situation auprès de toutes les autorités compétentes et pour faire avancer le règlement de cette affaire dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme ; *accueille avec satisfaction* la réponse positive des deux membres de la délégation mongole à cet égard ; et *espère* recevoir bientôt une confirmation officielle du Parlement mongol en ce sens ; *souhaite également* être tenu régulièrement au courant de tout fait nouveau concernant cette affaire ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PHILIPPINES

PHI08 – Leila de Lima

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Leila de Lima, sénatrice (Philippines), examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant la lettre du 23 janvier 2017 du Président du Sénat et les informations communiquées par ce dernier lors de l'audition avec le Comité le 3 avril 2017,

compte tenu des éléments suivants versés au dossier :

- Mme de Lima a occupé la fonction de Présidente de la Commission philippine des droits de l'homme de mai 2008 à juin 2010 avant d'être nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa candidature au Sénat philippin aux élections législatives de mai 2016 et a remporté l'élection ;

- La sénatrice de Lima a combattu toute sa vie les exécutions extrajudiciaires. En mars 2009, alors qu'elle était Présidente de la Commission des droits de l'homme, elle a dirigé une série d'enquêtes sur un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises par le dénommé "Escadron de la mort de Davao" dans la municipalité de Davao, dont le maire était alors l'actuel Président Duterte. D'après le plaignant, le maire d'alors lui-même, devenu le Président des Philippines, aurait été derrière cet escadron. L'enquête a semé la discorde entre la sénatrice et le futur Président du pays ;
- Le 13 juillet 2016, la sénatrice de Lima, en sa qualité de Présidente de la Commission de la justice et des droits de l'homme, a déposé la proposition de *Résolution sénatoriale N° 9* relative à l'ouverture d'une enquête sur les exécutions sommaires qui auraient été perpétrées contre des milliers de consommateurs et de revendeurs de drogue présumés depuis l'entrée en fonctions du Président Duterte en juin 2016 et le lancement par celui-ci de sa guerre contre la drogue ;
- Les auditions publiques tenues dans le cadre de l'enquête ont débuté le 22 août 2016 et ont été marquées par le témoignage spontané d'un ancien tueur à gages et membre de l'escadron de la mort, M. Edgar Matobato, qui avait accusé le Président Duterte d'être impliqué dans certaines des exécutions extrajudiciaires perpétrées à Davao. D'après le Président du Sénat, l'audition de M. Matobato a toutefois fait apparaître plusieurs incohérences dans son témoignage ;
- Le Président du Sénat a déclaré que plusieurs observations faites par d'autres sénateurs faisaient ressortir que la sénatrice de Lima avait tendance à conduire l'audition d'une manière qui était loin de répondre aux critères d'objectivité et de neutralité attendus d'un arbitre impartial. Par conséquent, le 19 septembre 2016, le Sénat a approuvé une motion tendant à ce que la présidence et les sièges de la Commission de la justice et des droits de l'homme soient déclarés vacants. D'après le Président du Sénat, cela avait été fait dans le strict respect du Règlement intérieur, de telles décisions s'inscrivant normalement dans le cadre du processus politique, et ne visait en aucun cas à discréditer son enquête. Le plaignant affirme néanmoins que le Sénat a évincé la sénatrice de Lima de la présidence apparemment à titre de représailles à la suite de son enquête ;
- D'après le plaignant, à la suite de l'éviction de la sénatrice de Lima, la Commission a adopté son rapport (dit "rapport Gordon" en référence au nom du nouveau président de la Commission d'enquête) de manière irrégulière puisqu'aucune réunion n'avait été convoquée pour examiner le projet de rapport. La sénatrice de Lima a produit en décembre 2016 un "rapport dissident" parce qu'elle estimait que l'enquête laissait à désirer sur plusieurs points, en particulier la Commission d'enquête avait refusé que les témoins d'exécutions extrajudiciaires soient entendus par la Commission des droits de l'homme, l'enquête avait été close prématurément et les témoignages de M. Matobato, entre autres, n'avaient pas été dûment pris en compte. La sénatrice de Lima a déclaré : "du fait de la clôture prématurée et soudaine de l'enquête du Sénat, aucune collecte ni évaluation globale et approfondie des éléments de preuve n'a été entreprise par la Commission de la justice et des droits de l'homme. En fait, l'enquête était une quasi-imposture et ne visait qu'à décharger le Président de toute responsabilité dans sa conduite des affaires nationales ;
- Le plaignant affirme que les préoccupations de la sénatrice de Lima au sujet des exécutions extrajudiciaires sont dûment documentées et renvoient à un certain nombre de rapports, notamment un rapport de Human Rights Watch de mars 2017, intitulé "*Licence to Kill: Philippine Police Killings in Duterte's War on Drugs*", selon lequel la "guerre contre la drogue" du Président Duterte avait entraîné une campagne d'exécutions illégales perpétrées par des agents de la Police nationale philippine (PNP) et des "vigilantes" non identifiés qui s'était soldée par la mort de plus de 7 000 consommateurs et revendeurs de drogue présumés depuis le 1^{er} juillet 2016. En outre, d'après ce rapport, le fait que le Président Duterte a publiquement approuvé cette campagne l'implique ainsi que d'autres hauts fonctionnaires dans des cas possibles d'incitation à la violence et au meurtre et engage sa responsabilité à raison de crimes contre l'humanité". Le rapport révèle le caractère mensonger des rapports officiels de la police qui invoque systématiquement la légitime défense pour justifier les exécutions illégales. En réalité, la police procède de façon régulière à l'exécution extrajudiciaire de consommateurs et de trafiquants de drogue

présumés, puis dissimule ses crimes. Dans plusieurs cas sur lesquels Human Rights Watch a enquêté, des suspects placés en garde à vue ont par la suite été retrouvés morts et qualifiés par la police de "cadavres retrouvés", jetant un doute sur les affirmations du gouvernement selon lesquelles la plupart de ces exécutions avaient été commises par des "vigilantes" ou des gangs de trafiquants de drogue rivaux. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a conclu, le 7 octobre 2016, à l'issue de l'examen de la mise en œuvre par les Philippines des dispositions du Pacte international correspondant : "[il] est très préoccupant que des déclarations de hauts fonctionnaires dans le contexte de la "guerre contre la drogue" puissent être considérées comme un encouragement et une légitimation de la violence à l'égard des usagers de drogues, notamment sous la forme d'exécutions extrajudiciaires" et a observé que : "le nombre de ces exécutions touchant des individus suspects de consommation de drogues a considérablement augmenté ces derniers mois [...]" ;

- Le plaignant se réfère également à un autre rapport de Human Rights Watch de 2009, intitulé *"You Can Die Any Time: Death Squad Killings in Mindanao"*. Ce rapport rend compte en détail de la participation d'agents de police et de fonctionnaires territoriaux à des escadrons de la mort à Davao lorsque le Président Duterte était maire de cette ville. De plus, un rapport de Human Rights Watch de 2014, intitulé *"One Shot to the Head: Death Squad Killings in Tagum City, Philippines"* documente la participation d'agents de police à ce qui ressemble à un calque de la politique d'exécutions extrajudiciaires mise en œuvre dans une ville voisine, Davao. Le Président du Sénat souligne que, le 29 mars 2012, le Bureau du Médiateur a sanctionné 21 responsables de la Police philippine nationale pour la vague d'assassinats commis à Davao ces dernières années, attribuée au présumé "escadron de la mort de Davao". Le Bureau du Médiateur a clos son enquête sur une plainte qui avait été déposée contre le Président Duterte pour sa participation présumée aux "assassinats imputés ou imputables à l'escadron de la mort de Davao" lorsqu'il était maire de cette ville, étant donné qu'aucun élément de preuve ne permettait d'étayer sa participation et celle des fonctionnaires locaux. D'après le Président du Sénat, dans le système philippin, il existe d'autres organismes publics mieux à même que le Sénat de déterminer si "la police et les unités gouvernementales locales sont impliquées dans des assassinats" ;
- Le 11 août 2016, soit près d'un mois après que la sénatrice de Lima a présenté une résolution tendant à ce qu'une enquête soit menée, le Président Duterte a déclaré à propos de l'intéressée dans une interview accordée à un media de Davao: "Tôt ou tard, je la démolirai en public". Cette interview à Davao a été suivie par pas moins de 22 déclarations publiques à la date du 28 novembre 2016, dans lesquelles le Président Duterte a systématiquement invectivé la sénatrice de Lima et porté des accusations à son encontre. Le Président Duterte a fait état publiquement et de manière répétée de la culpabilité de la sénatrice de Lima et de sa participation présumée au trafic de stupéfiants dans le pays lorsqu'elle était Ministre de la justice sous le gouvernement précédent, et l'aurait exhorté à démissionner, en disant : "Si j'étais la sénatrice de Lima, je me pendrai". Le plaignant affirme également que le Président Duterte a déclaré que des plaintes seraient déposées contre la sénatrice de Lima et qu'elle finirait en prison et que les remarques de ce dernier montraient qu'il en voulait à la sénatrice de Lima depuis longtemps. Le Président du Sénat a fait remarquer que chacun bénéficie de la liberté d'expression aux Philippines et que la sénatrice de Lima a elle-même formulé des critiques acerbes à l'endroit du Président Duterte, le traitant notamment de "tueur en série psychopathe" ;
- D'après le plaignant, faisant écho aux actes et aux paroles du président, le Président de la Chambre des représentants, Pantaleon Alvarez, a présenté, le 19 août 2016, la *Résolution N° 105* tendant à ce qu'une enquête soit ouverte sur la prolifération des syndicats de la drogue à la prison nationale de Bilibid lorsque la sénatrice de Lima était Ministre de la justice. Peu de temps après, cette enquête a été menée par la Chambre des représentants, par l'intermédiaire de sa Commission de la justice. Au mépris radical des règles relatives aux auditions à la Chambre des représentants et en violation de celles-ci, c'est le Ministre de la justice, Vitaliano N. Aguirre II qui a présenté les témoins à comparaître et dirigé leur interrogatoire. M. Aguirre, avec son équipe de procureurs, a mené non seulement l'audition des témoins, mais également toute l'enquête de la Chambre jusqu'à son achèvement. Les témoignages de douzaines de détenus de la prison nationale de Bilibid ont qualifié la

sénatrice de Lima de "protectrice" des syndicats de la drogue et la principale protagoniste du commerce de la drogue dans la prison. Le Ministre Aguirre ne s'est pas contenté de jouer un rôle prédominant dans l'enquête de la Chambre, mais il a porté des accusations contre la sénatrice de Lima et tenu des propos insultants à son égard à plusieurs reprises devant des journalistes ;

- La sénatrice de Lima a nié toute implication dans le trafic de drogue à la prison nationale de Bilibid et souligne que c'est elle qui s'est saisie de ce problème, notamment lorsque le 15 décembre 2014, pendant une descente surprise à la prison, les autorités ont découvert le "traitement de faveur" réservé à certains détenus très connus et barons de la drogue. La police a également trouvé des stupéfiants à l'intérieur des cellules. La sénatrice de Lima, alors Ministre de la justice, a ordonné l'inspection et était présente pendant la descente. Il apparaît que lorsqu'elle était Ministre de la justice, ses services ont procédé à plus de 30 inspections surprises à la prison nationale de Bilibid dans le cadre de l'initiative dénommée "Oplan Galugad" ;
- Le 20 septembre 2016, la Commission de la justice de la Chambre des représentants a entamé ses auditions concernant la *Résolution N° 105* ; la sénatrice de Lima aurait refusé d'y participer, affirmant qu'elles relevaient d'une "parodie d'enquête" qui visait à la discréditer parce qu'elle s'opposait au Président Duterte. D'après le plaignant, ceux qui ont déclaré que la sénatrice de Lima avait reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne électorale avaient subi des pressions ou reçu de l'argent pour présenter de faux témoignages contre elle. Un de ces témoins était M. Ronnie Dayan, ancien chauffeur de la sénatrice de Lima. Une plainte pour comportement contraire à la déontologie aurait été déposée devant la Commission sénatoriale de la déontologie et des privilèges contre la sénatrice de Lima, le 12 décembre 2016, à la suite de l'enquête menée par la Chambre en application de la *Résolution N° 105* ;
- Le 21 novembre 2016, l'équipe de procureurs du Ministère de la justice a adressé une citation à comparaître à la sénatrice de Lima au sujet des affaires suivantes : i) NPS No. XVI-INV-16J-00313 : Volunteers against Crime and Corruption (VACC), représentés par Dante Jimenez, contre sénatrice de Lima et consorts ; ii) NPS XVI-INV-16J-00315 : Reynaldo Esmeralda and Ruel Lasala contre sénatrice de Lima et consorts ; iii) NPS XVI-INV-16K-00331 : Jaybee Nino Sebastian, représenté par son épouse, Mme Roxanne Sebastian, contre sénatrice de Lima et consorts ; et iv) NPS XVI-INV-16-K-00336 : Bureau national d'enquête (NBI) contre sénatrice de Lima et consorts ;
- Le 2 décembre 2016, la sénatrice de Lima a présenté une motion d'ensemble affirmant que l'enquête sur ces affaires relevait de l'autorité exclusive et de la seule compétence du Bureau du Médiateur et que, compte tenu de la partialité, du parti pris et de l'absence d'objectivité du Ministre de la justice et de l'équipe de procureurs dans ces affaires, les fonctionnaires concernés devraient se borner à les renvoyer au Bureau du Médiateur ;
- Le 9 décembre 2016, une audience a été tenue sur la motion d'ensemble. Le 12 décembre 2016, la sénatrice de Lima a communiqué sa réponse aux observations/objections du procureur Eduardo Bringas qui représentait les plaignants VACC (I.S. No. INV-16J- 00313), en même temps qu'une demande tendant à ce que soient tout d'abord réglés les cas en suspens et de reporter toute autre procédure. Le 21 décembre 2016, toutefois, l'équipe de procureurs du Ministère de la justice a déclaré que l'affaire avait été "soumise pour règlement et que tous les cas en suspens seraient réglés au moment de l'examen au fond de l'affaire dans une seule résolution" ;
- Le conseil de la sénatrice de Lima a demandé oralement un réexamen, ce qui lui a été refusé verbalement. Lorsque le conseil a demandé si une décision serait rendue par écrit, l'équipe de procureurs du Ministère de la justice a déclaré qu'ils n'en voyaient pas la nécessité et qu'ils se borneraient à régler tous les cas pendants. Compte tenu de l'abus caractérisé du pouvoir discrétionnaire équivalant à un manque de compétence ou à un dépassement de compétence du fait de l'absence manifeste de pouvoir d'enquête, de parti pris institutionnel, de partialité évidente et de la précipitation avec laquelle l'équipe de procureurs compétente a mené l'enquête préliminaire sur les quatre cas susmentionnés, la sénatrice de Lima a déposé une demande d'interdiction et d'ordonnance de *certiorari* auprès de la Cour d'appel en vertu de l'article 65 du Règlement de la Cour ;

- Le 17 février 2017, trois plaintes pour trafic de drogue ont été déposées contre la sénatrice de Lima devant le Tribunal régional d'instance de Muntinlupa. Ces plaintes étaient fondées sur les constatations et conclusions de l'équipe de procureurs figurant dans une résolution conjointe datée du 14 février 2017. La sénatrice de Lima, M. Rafael Ragos et M. Ronnie Dayan étaient accusés de trafic de drogue, infraction punissable par l'article 5, lu conjointement avec l'article 3 (jj), l'article 26 (b) et l'article 28 de la loi républicaine N° 9165 (loi d'ensemble de 2002 sur les drogues dangereuses) et leurs dossiers ont été renvoyés à la chambre 204 présidée par la juge Juanita Guerrero. Le 20 février 2017, la sénatrice de Lima a immédiatement présenté une demande d'annulation, essentiellement au motif que le tribunal n'avait pas compétence pour connaître des infractions qui lui étaient reprochées, que l'équipe de procureurs du Ministère de la justice n'était pas habilitée à porter plainte, que ces plaintes concernaient plus d'une infraction, et que les allégations et la description des faits, à la fois dans la plainte et dans la résolution, étaient étrangères au corps du délit de violation de la loi susmentionnée. Dans cette même motion, la sénatrice de Lima a aussi consigné certaines de ses observations, affirmant notamment que les éléments de preuve disponibles ne justifiaient la saisine des tribunaux. La motion d'annulation devait être examinée le 24 février 2017 mais l'équipe a demandé le report de l'audience au 3 mars 2017 ;
- Le 23 février 2017, le juge a émis l'ordonnance contestée sur la base de laquelle le mandat d'arrêt, daté du même jour, a été délivré. D'après le plaignant, le juge avait peut-être agi de façon précipitée et avec un intérêt inhabituel étant donné que la demande d'annulation n'avait pas encore été examinée et que le juge n'aurait pas eu le temps d'en déterminer la cause probable compte tenu de la documentation volumineuse soumise par le parquet, de même que par la sénatrice de Lima pour sa motion ;
- Le 24 février 2017, le mandat d'arrêt en question a été délivré à la sénatrice de Lima par des fonctionnaires du CIDG. Elle est actuellement incarcérée dans le centre de détention provisoire de la PNP à Camp Crame (Quezon City), conformément à l'ordonnance de placement en détention rendue par le juge chargé de l'affaire. Plus tard le même jour, pendant l'audience prévue pour examiner la motion de report présentée par l'équipe de procureurs du Ministère de la justice, le juge a validé le mandat d'arrêt sans avoir d'abord statué sur la motion d'annulation présentée par la requérante en prétendant, selon le plaignant, qu'elle devait d'abord être investie de la *compétence ratione personae* en ce qui concerne la sénatrice avant de pouvoir statuer sur la motion d'annulation de cette dernière. La sénatrice de Lima a contesté cette décision devant la Cour d'appel puis devant la Cour suprême où l'affaire est pendante,

considérant que la sénatrice est accusée d'une infraction qui n'ouvre pas droit à une libération sous caution et encourt une peine d'emprisonnement allant de 12 ans à la réclusion criminelle à perpétuité ; que d'après la Constitution les législateurs ne bénéficient d'une immunité d'arrestation que pour les infractions punissables d'une peine inférieure à six ans d'emprisonnement,

considérant que le Président du Sénat affirme que la justice suit son cours et que non seulement d'anciens condamnés mais aussi deux anciens membres du Bureau national d'enquête ont accusé la sénatrice de Lima de trafic de drogue. Il suit sa situation de très près et le Secrétaire général du Sénat ainsi que le responsable de la sécurité au Sénat lui ont rendu visite. Le Président du Sénat veille à sa sécurité et a l'intention de lui rendre visite dès que possible. En réponse au Comité des droits de l'homme des parlementaires qui a proposé d'effectuer une visite aux Philippines en relation avec le cas de la sénatrice de Lima, il a également déclaré qu'il serait plus que ravi d'accueillir une telle visite,

considérant que, d'après le plaignant, la campagne de dénigrement, qui inclut des menaces de rendre publique une prétendue vidéo sexuelle impliquant la sénatrice de Lima et M. Dayan ainsi que des actes d'intimidation et des accusations contre la sénatrice, fait partie d'une tentative pour éviter que soient établies les responsabilités à raison des très nombreuses victimes de la guerre illicite contre la drogue menée par le Président Duterte. Au cours de l'enquête parlementaire, l'adresse et le numéro de téléphone portable de la sénatrice de Lima ont été rendus publics, en violation flagrante de ses droits. La sénatrice de Lima a été harcelée, notamment au moyen de près de 2 000 textos menaçants, agressifs et orduriers. Avant son arrestation, la sénatrice a révélé que sa sécurité était de plus en plus menacée et qu'elle faisait notamment l'objet d'un "contrôle intensif", y compris d'une surveillance électronique et physique par des agents de sécurité,

ayant à l'esprit que les Philippines ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sont donc tenues de respecter le droit à un procès équitable,

1. remercie le Président du Sénat de sa coopération et des informations qu'il a communiquées ;
2. est profondément préoccupé par l'arrestation et la détention de la sénatrice de Lima ainsi que par les accusations portés contre elle ; ne comprend pas la logique de ces accusations puisque c'est la sénatrice de Lima elle-même qui s'est dressée contre le trafic de drogue présumé à la prison nationale de Bilibid ; considère, compte tenu également du moment auquel ces accusations ont été portées, qui coïncide avec l'ouverture de son enquête au Sénat et avec des déclarations publiques qu'auraient faites le Président Duterte et le Ministre de la justice, qu'il y a des raisons sérieuses de croire que l'intéressée est visée en raison des critiques qu'elle a ouvertement formulées contre les politiques gouvernementales actuelles en raison de leurs incidences sur les droits de l'homme aux Philippines ;
3. est profondément préoccupé à cet égard par le fait que les déclarations du Président Duterte et du Ministre de la justice bafouent le principe de la présomption d'innocence, en présentant la sénatrice de Lima comme coupable avant même que des procédures judiciaires aient été engagées contre elle ; considère que ces déclarations, avant tout celles du Chef de l'Etat, ont nécessairement beaucoup de poids et risquent d'influer négativement sur le cours des actions pénales ;
4. est également préoccupé par le fait que la procédure d'examen de la teneur des accusations suit apparemment son cours alors que des questions préliminaires importantes ne sont pas encore réglées ; et demande aux autorités compétentes de respecter pleinement le droit de la sénatrice de Lima à un procès équitable en tenant dûment compte de l'ensemble des faits et des dispositions juridiques applicables ; souhaite recevoir les vues des autorités sur cette question ; décide de confier à un observateur de procès le soin de suivre la procédure pénale si elle est engagée ;
5. est préoccupé par l'allégation selon laquelle la sénatrice de Lima a été démise de ses fonctions de présidente et de membre de la Commission de la justice et des droits de l'homme du Sénat pour des raisons politiques et que le rapport établi par la Commission au titre de la Résolution sénatoriale N° 9 n'a pas été finalisé conformément aux règles applicables et ne tient pas dûment compte d'éléments de preuve importants ; souhaite recevoir les vues des autorités sur ce point ;
6. souhaite obtenir plus de précisions sur les conditions de détention de la sénatrice de Lima au Centre de détention provisoire de la PNP ;
7. croit comprendre qu'une plainte contre la sénatrice de Lima pour "comportement contraire à la déontologie" aurait été déposée au Sénat ; souhaite connaître les faits exacts sur lesquels repose la plainte et la procédure qui sera suivie ;
8. considère que les problèmes à l'examen qui affectent un de ses membres devraient susciter l'attention particulière du Sénat ; compte que celui-ci fera tout son possible pour suivre de près la situation de la sénatrice de Lima, notamment pour ce qui est de son droit à l'intégrité physique et à un procès équitable, et de ses conditions de détention ;
9. note avec satisfaction que le Président du Sénat serait disposé à recevoir la visite d'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires afin de répondre aux préoccupations et aux questions suscitées par ce cas ; considère qu'il est crucial que cette délégation rencontre les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires compétentes ainsi que la sénatrice de Lima et ses avocats, de même que toute tierce partie susceptible de l'aider dans sa tâche ; prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que cette visite ait lieu dès que possible ;
10. prie le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
11. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

